

# QUE CHOISIR

EXPERT • INDÉPENDANT  
• SANS PUBLICITÉ

## + ASSURANCE

Le régime catastrophes naturelles en péril

## + SPORT

Bougez à moindres frais

+

## SUCCESSION

Les démarches à effectuer après un décès

HORS-SÉRIE

# Argent

Toute cette **ÉPARGNE**  
qu'on ne vous  
rend pas !



**NOS CONSEILS**  
pour récupérer  
vos fonds



L 12336 - 174 - F. 5,20 € - RD

DROM-COM : 6,55 € / 782 XPF

# Qui sommes-nous ?

## UN SUPPORT D'INFORMATION AU SERVICE DES CONSOMMATEURS

Que Choisir et son hors-série Argent sont les seuls magazines consoméristes indépendants, édités par l'Union fédérale des consommateurs-Que Choisir. Notre association est au service des consommateurs pour les informer, les conseiller et les défendre. L'action de l'UFC-Que Choisir se traduit par :

### Des dossiers d'investigation

La rédaction de Que Choisir investit l'univers de la consommation et décrypte ses rouages pour vous aider à mieux vivre au quotidien.

### Des enquêtes de terrain

Journalistes spécialisés et bénévoles de l'UFC-Que Choisir recueillent, sur l'ensemble du territoire, des informations sur les prix et les pratiques des professionnels pour vous éclairer.

### Des tests professionnels

Nos ingénieurs établissent les protocoles des essais à partir de vos besoins, analysent les résultats et vous guident dans vos choix.

### Des combats judiciaires

Notre service juridique mène des actions en justice pour sanctionner des pratiques irrégulières ou faire évoluer la jurisprudence.

### Des analyses économiques

Dérapages des prix, ententes commerciales, pratiques abusives... des économistes analysent les marchés et dénoncent tout comportement préjudiciable aux consommateurs.

### Des actions de lobbying

L'UFC-Que Choisir intervient auprès des parlementaires nationaux et européens ou des instances de régulation pour faire avancer vos droits de consommateurs.

### Un réseau de proximité

Pour vous accompagner, vous assister, vous conseiller et résoudre vos litiges de consommation, plus de 150 associations locales de l'UFC-Que Choisir vous représentent près de chez vous.

## Nos comparateurs en ligne sur

**Quechoisir.org**

### BANQUES, ASSURANCES, ÉNERGIE...

Des essais comparatifs de produits sont régulièrement mis à jour, des résultats que vous pouvez trier, selon vos propres besoins, par marques, prix, fonctions...

### PLUS DE 600 PRODUITS TESTÉS EN CONTINU

Dès qu'un produit apparaît sur le marché, l'UFC-Que Choisir l'achète et le teste. Les résultats du banc d'essai sont immédiatement mis en ligne sur son site Internet.

### DES GUIDES D'ACHAT COMPLETS

Toutes les familles de produits testés sont accompagnées d'un guide d'achat détaillant les bonnes questions à se poser avant acquisition, les critères à prendre réellement en considération et ceux sans grand intérêt.

### TOUS LES PRODUITS DANGEREUX RAPPELÉS

Dès qu'un produit est rappelé par un professionnel car dangereux pour la santé ou la sécurité des consommateurs, l'information est portée à la connaissance de tous. Notre base de données compte actuellement plus de 1600 rappels de produits dangereux.

### DES VIDÉOS AU PLUS PRÈS DES PRODUITS

Sans attendre les résultats du test technique d'un nouveau produit, des vidéos viennent apporter une appréciation sur la pertinence de la nouveauté, ses points forts et ses faiblesses dans son utilisation.

### DES FORUMS PERMANENTS

Des avis sur une enquête, un test, un produit...

La parole vous est donnée à travers nos forums. Venez apporter votre témoignage et participer au débat avec d'autres consommateurs.

### DE NOMBREUSES LETTRES TYPES POUR TOUTES VOS DÉMARCHES

Régulièrement mises à jour en fonction de l'évolution du droit, elles vous guideront pour régler au mieux les principaux litiges de la consommation.

6 DOSSIER

## ÉPARGNE

Avez-vous de l'argent qui dort ?

26

PANORAMA **CATASTROPHES NATURELLES**

Une assurance en surrégime

36

NOS CONSEILS **BIEN GÉRER LA SUCCESSION**

Les formalités au décès / Faire face à l'impôt



Union fédérale  
des consommateurs-  
Que Choisir, association  
à but non lucratif  
233, bd Voltaire, 75011 Paris  
Tél.: 0143485548  
Télecopie: 0143484435  
Service abonnements:  
0155567109

TARIFS D'ABONNEMENT  
1 an, 11 numéros: 49 €  
1 an + 4 numéros: 67 €  
1 an + 4 hors-séries  
+ 4 numéros spéciaux: 94 €

IMPRESSION: Roto France,  
25, rue de la Maison-Rouge  
77185 Lognes  
Distribué par les MLP  
Dépôt légal n° 144  
Commission paritaire  
n° 0727G 82318  
ISSN 1267-2033

INSPECTION DES VENTES  
ET RÉASSORTS DIFFUSEURS  
MP Conseil

Tous droits de reproduction  
et d'adaptation réservés.

Ce numéro comporte un encart  
abonnement de quatre pages,  
sur une partie du tirage,  
entre les p. 34 et 35.

Imprimé sur papier Holmen XLNT  
(Norrköping - Suède)

avec des encres blanches.

Taux de fibres recyclées: 0%.

Certification FSC PEFC.

Eutrophisation:

1580 kg/CO<sub>2</sub>/t de papier.



52

ON N'A PAS FINI D'EN PARLER **SPORT**

Bouger à son rythme sans se ruiner



## Tous exposés

**A**près une période de relative tranquillité de près de 20 ans, nous sommes désormais plongés, malgré nous, dans une phase de profonds bouleversements, à l'issue plus qu'incertaine. Dérèglement climatique, escroqueries numériques, conflits armés en Europe et dans le monde : ces crises que nous sommes incapables de prévenir révèlent notre vulnérabilité. Début février, une cyberattaque sans précédent a touché le secteur de l'assurance santé en France, exposant les informations sensibles d'environ 33 millions de personnes. Heureusement (si l'on peut dire), aucune donnée bancaire ou médicale ni aucune coordonnée de contact direct (adresse postale, téléphone, e-mail) n'étaient enregistrées sur la plateforme affectée. Mais cette attaque en masse souligne que nul n'est à l'abri, et que la menace perdure... Autre risque majeur, les inondations. Fin 2023, la région du Pas-de-Calais, entre autres, en a connu le prix. Nous revenons sur ces évènements dans ce numéro, avant de faire le point sur le régime d'assurance catastrophe naturelle (Cat Nat). Comment bénéficier d'une indemnisation ? Quand la recevoir ? Le système serait à bout de souffle, tant les dégâts liés au climat sont de plus en plus importants et de plus en plus fréquents. Il est donc urgent que tous – particuliers, collectivités locales, comme État – mettent en place les solutions existantes pour s'en prémunir. In fine, anticiper coûtera toujours moins cher que réparer... Adapter nos comportements à ces périls, ce sera en limiter la portée.



Union fédérale des consommateurs-Que Choisir, 233, bd Voltaire, 75011 Paris – Tél.: 0143 48 55 48 – Fax: 0143 48 44 35

**Présidente-Directrice des publications :** Marie-Amandine Stévenin • **Directeur général délégué :** Jérôme Franck • **Rédactrice en chef :** Pascale Barlet • **Assistante de la rédaction :** Catherine Salignon • **Relations presse :** Corentin Coppens • **Secrétaire général de la rédaction :** Laurent Suchowiecki • **Secrétaires de rédaction :** Valérie Barrès-Jacobs, Gaëlle Desportes • **Direction artistique :** Ludovic Wyart • **Rédactrices-graphistes :** Sandrine Barbier, Clotilde Gadesaude, Capucine Ragot • **Iconographie :** Catherine Métayer • **Illustrateurs :** Gilles Rapaport, Sylvie Serprix • **Ont collaboré à ce numéro :** Ivan Logvenoff, Élisa Oudin, Rosine Maiolo, Fabien Maréchal (SR), Roselyne Poznanski, Sandra Strasser • **Crédits de couverture :** New Africa/Shutterstock, Plainview/Istock.

• **Web - Infographie/maquette :** Carla Félix-Dejeufosse, Laurent Lammens, Inès Blanlard – **Secrétariat de rédaction :** Leslie Schmitt • **Documentation :** Audrey Berbach, Véronique Le Verge, Stéphanie Renaudin, Frédérique Vidal • **Observatoire de la consommation :** Grégory Caret (directeur), Noé Bauduin, Isabelle Bourcier, Ingrid Stiemer, Juliette Vacant • **Juridique :** Magali Buttard (responsable), Brune Blanc-Durand, Gwenaelle Le Jeune, Véronique Louis-Arcène, Candice Meric, Mélanie Saldanha • **Diffusion/marketing :** Laurence Rossilhol (directrice), Delphine Blanc-Rouchosse, Justine Boduch, Jean-Louis Bourghol, Marie-Noëlle Decaulne, Jean-Philippe Machanovitch, Francine Manguelle, Steven Phommarinh, Nicolas Schaller, Ibrahim Sissoko.

## FRAIS BANCAIRES DE SUCCESSION

# Enfin un encadrement

**A**u décès d'un client, les banques prélèvent en moyenne 300 € de frais pour la fermeture de son compte. Ces tarifs s'avèrent très hétérogènes d'un établissement à l'autre, ce qui souligne l'absence de toute logique économique. Des propositions de loi ont été déposées pour les encadrer ; l'une d'elles est actuellement en discussion au Parlement. L'UFC-Que Choisir a déjà obtenu l'exonération des frais

pour les comptes de défunt mineurs et ceux d'un montant inférieur à 5 000 €. Mais, concernant les autres situations, Bercy a cédé au lobby bancaire et fait sauter le principe d'un plafonnement des coûts à ceux réellement supportés par les banques (qui existe par décret, mais sans critère particulier). Notre association reste mobilisée pour restaurer ce principe et pousser à 10 000 € le montant des comptes exonérés. ♦



## EUROPE

### Une agence à Francfort

**P**aris en rêvait, mais le Parlement européen a désigné Francfort, en Allemagne, pour abriter la future Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ALBC, ou AMLA, en anglais, pour *Anti-Money Laundering Authority*). Avec plus de 400 collaborateurs et une présidence tournante, l'agence devra coordonner et superviser les autorités nationales, afin de mieux lutter contre les activités financières transfrontalières douteuses, estimées à près de 130 milliards d'euros par Europol. L'ALBC commencera à fonctionner au premier semestre 2025.

## ALIMENTAIRE ET ÉLECTRICITÉ

### Les tarifs flambent depuis deux ans !

ÉVOLUTIONS DES TARIFS DE JANVIER 2022 À FÉVRIER 2024

PÉRIODES	janvier 2022	avril 2022	juillet 2022	octobre 2022	janvier 2023	avril 2023	juillet 2023	octobre 2023	janvier 2024	février 2024
ALIMENTAIRE	0 %	+3 %	+7 %	+11 %	+15 %	+21 %	+24 %	+24 %	+23 %	+23 %
ÉLECTRICITÉ	0 %	+7 %	+7 %	+7 %	+7 %	+24 %	+24 %	+36 %	+36 %	+49 %

Source : UFC-Que Choisir (ODLC).

## IMPÔTS SUR LES REVENUS

### Couple : à chacun son taux

**L**a loi de finances pour 2024 revalorise le barème progressif de l'impôt sur le revenu de 4,8%, suivant la hausse des prix à la consommation. Elle prévoit également une nouveauté (qui n'entrera en vigueur qu'en septembre 2025) : le taux du prélèvement à la source sera désormais individualisé de façon automatique. En pratique, il s'agit d'inverser la proposition. Jusqu'à présent, les époux et les partenaires de Pacs sont soumis par défaut au taux global du foyer fiscal, mais ils peuvent recourir à des

taux personnalisés. Avec cette réforme, chacun sera prélevé à la source selon un taux calculé sur ses seuls revenus, en gardant la possibilité d'opter pour le taux commun via une déclaration conjointe. La mesure vise à mieux tenir compte des disparités de rémunération au sein du couple, en réduisant sensiblement l'impôt supporté par le moins fortuné de ses deux membres – soit une femme, dans 80 % des cas. Rappelons que cela ne changera rien aux sommes dues, au bout du compte, par le foyer. ♦



# ÉPARGN

## Avez-vous



### SOMMAIRE

- 10** ÉPARGNE RETRAITE : LE DERNIER CHANTIER OUVERT
- 16** ASSURANCE-VIE : COMMENT RETROUVER UN CONTRAT

# NE de l'argent qui dort ?



**20** **COMPTES BANCAIRES :**  
LE FICHIER NATIONAL  
DÉSORMAIS CONSULTABLE

**24** **DÉCÈS : PENSER**  
AUX CONTRATS PRÉVOYANCE  
ET DÉPENDANCE

# qui dort ?

ÉPARGNE RETRAITE, ASSURANCE-VIE, COMPTES BANCAIRES... DES MILLIARDS D'EUROS ATTENDENT D'ÊTRE VERSÉS. LE TEMPS PRESSE POUR LES RÉCUPÉRER, CAR, PASSÉ UN CERTAIN DÉLAI, LES SOMMES VONT DANS LES COFFRES DE L'ÉTAT.

PAR **ÉLISA OUDIN** AVEC LA COLLABORATION DE **VALÉRIE BARRÈS-JACOBS** ET **FRANÇOIS-XAVIER DU BESSET**  
ILLUSTRATIONS **GILLES RAPAPORT**

**L**ivret A ouvert par des grands-parents, contrat retraite d'entreprise resté ignoré, plan d'épargne logement (PEL) non répertorié dans une succession, assurance-vie héritée par des neveux... Ces situations font partie des cas les plus courants de déshérence. C'est ce qui a notamment été constaté lorsque, à partir de 2014, les banques et les compagnies d'assurances, contraintes par leur autorité de contrôle, ont entamé un énorme travail d'identification des contrats «oubliés».

Aujourd'hui, tout un chacun peut vérifier s'il figure parmi ces millions de Français qui ignorent posséder des comptes et des placements dormants. Il ne s'agit pas d'une simple vue de l'esprit. La loi Eckert, adoptée en 2014, était censée régler la question. Huit ans après son entrée en vigueur, en 2016, les sommes qui patientent dans les coffres des compagnies d'assurances, banques, organismes de prévoyance et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) atteignent encore des dizaines de milliards d'euros – soit autant, voire plus, que les montants déjà reversés aux bénéficiaires depuis 2014.

Ignorance des consommateurs, «trous» dans le système de recherche et manque de volonté politique expliquent les résultats insuffisants du dispositif Eckert, du point de vue des bénéficiaires et des héritiers. Cependant, rien n'est encore perdu pour une bonne majorité d'entre eux.

En 2014, l'Autorité de contrôle prudentiel et de régulation (ACPR, le «gendarme» des banques et des assurances) prononce quatre sanctions contre certains des plus grands assureurs de la place. Cet électrochoc provoque un branle-bas de combat dans la profession. Afin de traiter les stocks de contrats non réglés, les établissements (les compagnies privées d'assurances, en particulier) mettent des millions d'euros sur la table – jusqu'à 40 millions pour certains réseaux. Les sommes servent à étoffer les services de recherche en interne ou à mandater des prestataires. Avec, certes, des effets concrets: entre 2014 et 2018, plus de 10 milliards d'euros sont identifiés au titre des contrats d'assurance-vie en déshérence... et pas moins de 19 milliards d'euros sur des comptes bancaires inactifs (comptes courants et comptes d'épargne). Au total, quelque 30 milliards d'euros ! Soit bien plus que ce qui avait été évalué avant le vote de la loi Eckert, comme le notera la Cour des comptes en 2019.

## DES MILLIARDS D'EUROS EN JEU

Selon nos calculs, basés sur des chiffres officiels publiés au fil du temps (Cour des comptes, Caisse des dépôts, ACPR, France Assureurs – ex-Fédération française de l'assurance), les recherches menées auraient permis de restituer la moitié des sommes à leurs propriétaires. Les bénéficiaires auraient récupéré 6 à 7 milliards d'euros placés en assurance-vie, et les comptes bancaires réactivés se monteraient à 9 milliards. Le reste, soit 10 à 15 milliards d'euros, patienterait encore. Il se peut d'ailleurs que les chiffres exacts surpassent largement ces estimations. En tout cas, une partie des sommes non restituées, au minimum 7 milliards d'euros, dort dans les coffres de la Caisse des dépôts. En effet, celle-ci récupère les fonds en déshérence des banquiers et des assureurs après 10 ans d'inactivité, puis les conserve durant 20 ans... avant de les transférer définitivement à l'État.

Le sujet est, par conséquent, bien loin d'être clos. D'autant qu'à ce stock d'une quinzaine de milliards d'euros s'ajoutent chaque année des centaines de millions issus de contrats arrivant à leur tour en déshérence ! C'est bien ce que concluait la Cour des comptes en 2019, dans un rapport bilan de la loi Eckert: «*La décrue des stocks en déshérence sera lente. S'agissant de l'assurance-vie, leur diminution est freinée par les flux entrants dynamiques et l'obligation de conserver les contrats pendant 10 ans.*»

Nous avons examiné de plus près les chiffres concernant l'assurance-vie, puisque les organismes gestionnaires ont désormais l'obligation de publier un bilan périodique de leur recherche des bénéficiaires.



On recense chaque année des milliers de nouveaux contrats d'assurance-vie en déshérence. Leur valeur est évaluée à plus ou moins 500 millions d'euros, rien que pour les sociétés d'assurances privées (c'est-à-dire hors mutuelles et organismes de prévoyance), selon les données des assureurs. Pour ces compagnies, le cumul s'élève à près de 1,4 milliard d'euros sur la période 2020-2022<sup>(1)</sup>.

## SE MANIFESTER AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD

Il faut, en outre, tenir compte d'un nouveau «chantier» de déshérence: celui de l'épargne retraite supplémentaire. En 2020, la Cour des comptes a évalué les sommes non reversées (au premier chef, les contrats collectifs ouverts par les entreprises au bénéfice de leurs salariés) à environ 13 milliards d'euros au total. Dans une loi du 26 février 2021, le Parlement a prévu plusieurs mesures pour aider les très nombreux salariés concernés à remettre la main sur cette épargne disparue.

Les particuliers doivent entreprendre des démarches afin de réclamer le versement du pécule qui leur est dû avant qu'il ne soit définitivement acquis à l'État. Dans bien des cas, l'organisme détenteur ne contactera pas les titulaires ou leurs ayants droit. Or le temps presse, car le décompte de la prescription trentenaire est lancé depuis des années.



Justement, de nouveaux moyens sont à la disposition des consommateurs pour leur permettre d'identifier les avoirs «en sommeil». Passée assez inaperçue, mais essentielle dans la lutte contre la déshérence financière, une mesure a notamment été prise par les pouvoirs publics il y a quelques années. Il s'agit du décret d'application du 1<sup>er</sup> janvier 2016, qui charge notamment les notaires de consulter, pour le compte des héritiers, les deux fichiers de l'administration fiscale recensant les assurances-vie (Ficovie) et les comptes bancaires (Ficoba). Il serait dommage de se priver de ce puissant moyen de recherche, surtout si l'on a de bonnes raisons de penser que des fonds en déshérence attendent quelque part. Ces outils s'ajoutent à trois autres dispositifs: Ciclade (le site web de la Caisse des dépôts), Agira (la plateforme d'information des assureurs) et, depuis un an et demi, l'onglet «Épargne» du site Info-retraite.fr, géré par le groupement d'intérêt public (GIP) Union Retraite. ♦

(1) Ce montant est obtenu en établissant la différence entre le nombre de souscripteurs décédés lors des 12 derniers mois – pour identifier les décès, les assureurs consultent régulièrement le Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP), géré par l'Insee – et le nombre de contrats réglés sur la même période.



## DÉSHÉRENCE Deux situations des plus choquantes

**Si elle touche l'ensemble des Français, la déshérence des avoirs financiers est révoltante dans deux cas.**

Dans les années 1990, le scandale des fonds juifs en déshérence dans les banques suisses ébranle la finance européenne. Et attire l'attention sur les assurances-vie sans bénéficiaires identifiés. En France, l'indemnisation des victimes de cette spoliation n'est pas achevée, malgré les travaux de la mission Mattéoli et la création d'une commission (CIVS). Un rapport sénatorial du 6 juin 2018 conclut à «l'absence de progrès accomplis dans la connaissance de la dette de spoliation». L'attitude de certains assureurs, notamment entre 1990 et 2010, n'a pas dû aider. Par exemple, des enquêtes menées par l'ACPR en 2013-2014 ont révélé que la filiale française du groupe Allianz a procédé à «des purges comptables» de contrats anciens et que beaucoup d'archives ont été «pilonnées» – dont, sans doute, des contrats souscrits par des victimes de la Shoah, selon un connaisseur du dossier. Il est hélas trop tard pour ces cas-là... Mais pas pour ceux conservés à la Caisse des dépôts – si des moyens sont prévus pour les recherches (lire p. 16)! Car la Caisse hérite des contrats pour lesquels les recherches d'identification des bénéficiaires effectuées par les assureurs ont été qualifiées de «vaines». Sans autres démarches, nombre de ces contrats risquent fort de ne pas être réclamés.

### ASSOCIATIONS SPOLIÉES

Les sommes léguées aux associations caritatives mais jamais perçues par celles-ci exigeraient également une volonté

politique. Avant 2014, bien des recherches sur des contrats au profit d'organismes caritatifs ont été classées sans suite (absence d'adresse, fautes d'orthographe dans la dénomination de l'association, etc.). «Lorsqu'on a repris le stock de contrats en déshérence, entre 2014 et 2017, pour identifier les bénéficiaires, j'ai vu des Post-it collés sur certains contrats. J'ai pu lire, sur l'un d'eux, la mention suivante: "Attendre la manifestation du bénéficiaire." Il s'agissait d'un contrat légué à une association caritative connue, mais dont l'adresse ne figurait pas dans la clause bénéficiaire. C'était très cynique, car une association ne peut pas deviner qui lui a fait des dons. Une recherche pourtant toute simple aurait permis de retrouver l'adresse et de prévenir l'association!», confie une ex-salariée de Tessi, l'organisme chargé à l'époque par la CNP de ses assurances-vie en déshérence. Les associations devraient pouvoir réclamer ces contrats, en particulier ceux transférés à la Caisse des dépôts. Or, sur le site Ciclade, géré par cette dernière, les recherches s'effectuent à partir de l'état civil du souscripteur. Comment des associations, qui ne connaissent pas l'identité de leurs donateurs, pourraient-elles s'y enquérir d'avoirs dont elles ignorent jusqu'à l'existence? Là aussi, une démarche proactive de recherches confiée à des experts serait salutaire.

# ÉPARGNE RETRAITE

## Le dernier chantier ouvert

DES SOMMES COLOSSALES D'ÉPARGNE RETRAITE ATTENDENT ENCORE LEURS BÉNÉFICIAIRES, QUI NE SONT PAS TOUJOURS AU COURANT. COMMENT SAVOIR SI VOUS EN FAITES PARTIE? ET COMMENT RÉCUPÉRER CE QUI VOUS EST DÛ ?

« *Les Françaises et les Français qui ont atteint l'âge de la retraite s'endorment chaque soir sur une épargne de 5,4 milliards d'euros. Ce serait une excellente nouvelle pour leur pouvoir d'achat s'il ne s'avérait que, pour la plupart d'entre eux, cette épargne demeure invisible, ignorée, inconnue.* » Ce cri d'alarme lancé au Sénat, le 21 octobre 2020, par Olivia Grégoire, alors secrétaire d'État chargée de l'Économie sociale, solidaire et responsable, ressemble à s'y méprendre à celui formulé six ans auparavant par les auteurs de la loi Eckert sur les assurances-vie en déshérence.

Des milliards d'euros d'épargne, mais cette fois au titre des contrats d'épargne retraite supplémentaire, dorment encore dans les caisses des organismes gestionnaires au lieu de revenir à leurs titulaires! Une situation vraiment dommageable, car les retraites supplémentaires (ou d'entreprise) sont considérées comme le troisième pilier du système français de retraite. «*Les encours des contrats d'épargne retraite non liquidés [sont] une épargne que des hommes et des femmes ont construite par leur travail, une épargne de sécurité dont le temps et la complexité des dispositifs ont toutefois effacé le souvenir*», déplorait Olivia Grégoire, aujourd'hui ministre déléguée chargée des Entreprises, du Tourisme et de la Consommation.

### UN TOUT NOUVEAU DISPOSITIF D'INFORMATION

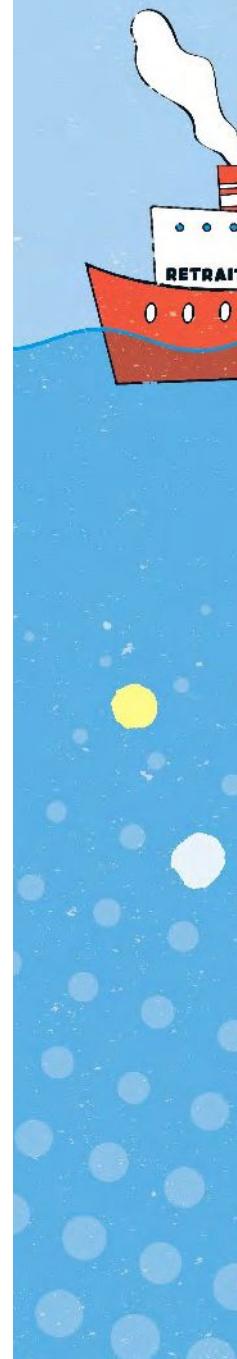
En 2017, les assureurs s'étaient pourtant engagés à améliorer la situation. Ils promettaient notamment «*d'attirer l'attention des entreprises souscriptrices sur la nécessité de contrôler que les adhérents ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite à taux plein et n'ayant pas fait valoir leurs droits exercent toujours une activité*». Sans grand effet. À partir de 2020, les pouvoirs publics haussent le ton. En 2021, l'ACPR (le «gendarme» des banquiers et des assureurs) sanctionne trois organismes pour infraction à la

réglementation sur la déshérence des contrats d'épargne collectifs: les mutuelles MGEN et Mutex, ainsi que Natixis Interépargne (groupe bancaire BPCE). En parallèle, une loi, votée le 26 février 2021, renforce l'information des titulaires de contrats d'épargne retraite supplémentaire. L'une des règles instituées est de charger Union Retraite (soit le regroupement d'intérêt public qui réunit les régimes de retraite obligatoires, de base et complémentaires) d'informer tous les titulaires d'un contrat d'épargne retraite supplémentaire. Le site Info-retraite.fr, clé de voûte de ce dispositif, est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il recenserait environ 15,3 millions de contrats de retraite supplémentaire.

### DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'épargne retraite visée par la loi rassemble tous les contrats d'épargne retraite supplémentaire, qu'ils soient signés à titre individuel ou collectif. La première catégorie regroupe ceux souscrits directement par l'assuré soucieux de se constituer un complément de retraite sous la forme de rente ou de capital; ce sont, en grande partie, les professions libérales et les cadres supérieurs qui les détiennent. Figurent dans cette catégorie les plans d'épargne retraite populaire (Perp) et les contrats dits «Madelin».

Mais le gros de l'épargne retraite actuellement en déshérence provient de contrats collectifs. Ces derniers sont souscrits par les employeurs auprès d'une compagnie d'assurances ou d'un organisme de prévoyance pour le compte de leurs salariés (ou d'une partie d'entre eux). Les produits les plus courants ici sont le plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco), le plan d'épargne retraite entreprise (Pere) et les régimes de retraite d'entreprise à cotisation fixe, dits régimes de l'«article 83». Ces derniers ne sont pas obligatoires pour les sociétés, mais, si l'employeur décide d'en ouvrir un, tous les membres





## L'attestation de fin de travail est nécessaire

Pour clôturer ou transférer son contrat de retraite supplémentaire, il faut présenter une attestation de fin de travail à l'organisme gestionnaire (banque, assureur ou organisme de prévoyance). L'article L. 1234-19 du Code du travail impose aux anciens employeurs de remettre ce certificat «à l'expiration du contrat de travail». En principe, les salariés l'ont donc obtenu à leur départ de l'entreprise. En cas de perte, il est toutefois possible d'en demander une copie. La plupart des sociétés en conservent un double. L'employeur n'y est cependant pas obligé. En outre, l'entreprise peut avoir disparu. Tout n'est pas perdu, car d'autres documents permettent de prouver que l'on y a été en activité. C'est en particulier le cas du relevé de carrière, enregistré auprès de sa caisse et désormais consultable (rubrique «Mes droits») et imprimable sur Info-retraite.fr. Une attestation de France Travail (ex-Pôle Emploi) sert aussi parfois de justificatif. Il faut contacter le gestionnaire d'épargne retraite pour savoir quels documents peuvent remplacer le certificat de travail égaré.

du personnel doivent y adhérer. Ces contrats, au nombre de 5,5 millions, représenteraient environ 4,5% des cotisations. Les plans d'épargne retraite (PER) leur ont succédé depuis la loi Pacte de 2019.

## QUI EST CONCERNÉ ?

Les salariés du secteur privé constituent la cible principale du nouveau dispositif législatif d'information sur la retraite supplémentaire, même si les professions libérales et les fonctionnaires vont également pouvoir y accéder. Ce sont toutefois les employés qui devraient en profiter le plus. Pourquoi ? Parce que les contrats collectifs à adhésion

### Bon à savoir

Pour l'avenir, la loi Pacte de 2019 a prévu la transférabilité totale de tous les nouveaux plans d'épargne retraite (PER).

obligatoire, souscrits par les entreprises à leur bénéfice, sont bien plus exposés au risque de déshérence. En effet, les travailleurs du secteur privé n'ont aucune démarche à effectuer à l'ouverture de tels contrats, et ne versent pas de cotisations directes. Par conséquent, nombre d'entre eux ignorent l'existence d'une retraite supplémentaire à leur profit, d'autant qu'ils n'ont pas non plus à indiquer leurs coordonnées aux gestionnaires – cette tâche revenant au service des relations humaines ou à la direction de l'entreprise.

Les risques d'erreur et, plus encore, ceux d'absence d'actualisation des informations, s'avèrent élevés. Un simple changement d'adresse de l'assuré peut suffire à couper le lien existant entre lui et le contrat ! La Cour des comptes indiquait, en 2019, que chez beaucoup de banques et d'assureurs, la moitié des courriers adressés aux souscripteurs revenaient sans avoir été distribués...

→ Les salariés ayant travaillé dans plusieurs entreprises au fil du temps sont les plus susceptibles de redécouvrir des contrats d'épargne retraite ouverts à leur profit. Contrairement à ce que l'on croit souvent, il n'est pas nécessaire d'avoir effectué toute sa carrière dans l'entreprise, ni même d'y être resté longtemps, pour avoir le droit de percevoir une rente ou un capital. Les personnes en CDD peuvent d'ailleurs y prétendre, au même titre que celles en CDI (les intérimaires, en revanche, ne sont pas concernés). Et peu importe le motif du départ de l'entreprise: fin de CDD, démission, licenciement, rupture conventionnelle ou départ à la retraite.

## LA BONNE DÉMARCHE

Depuis un an et demi, la procédure pour vérifier si l'on est titulaire d'un contrat d'épargne retraite supplémentaire s'est considérablement simplifiée... sur le papier, du moins! En janvier 2022, Info-retraite.fr, la plateforme gérée par le groupement d'intérêt public Union Retraite, s'est enrichie d'une nouvelle rubrique sur l'épargne retraite supplémentaire. Il s'agit du point de départ pour tous ceux qui souhaitent s'assurer de l'existence d'un (ou de plusieurs) contrat de retraite d'entreprise à leur nom.

### 1 RETROUVER LA TRACE DU CONTRAT

#### > Info-retraite.fr : la première étape

Chaque travailleur, quelle que soit son activité (fonctionnaire, salarié, indépendant, etc.) a, depuis 2017, un compte personnel de retraite sur Info-retraite.fr. Sa consultation permet d'accéder à un récapitulatif détaillé des trimestres travaillés et à une estimation de sa retraite. Depuis le début de l'année 2022, figure désormais automatiquement la liste du (ou des) produit(s) d'épargne retraite supplémentaire ouvert(s) à son profit. «*Ce sont les organismes gestionnaires qui ont l'obligation aujourd'hui de nous signaler tous les contrats d'épargne retraite supplémentaire souscrits chez eux, avec les références des contrats et états civils des bénéficiaires*», précise le responsable de la communication d'Union Retraite.

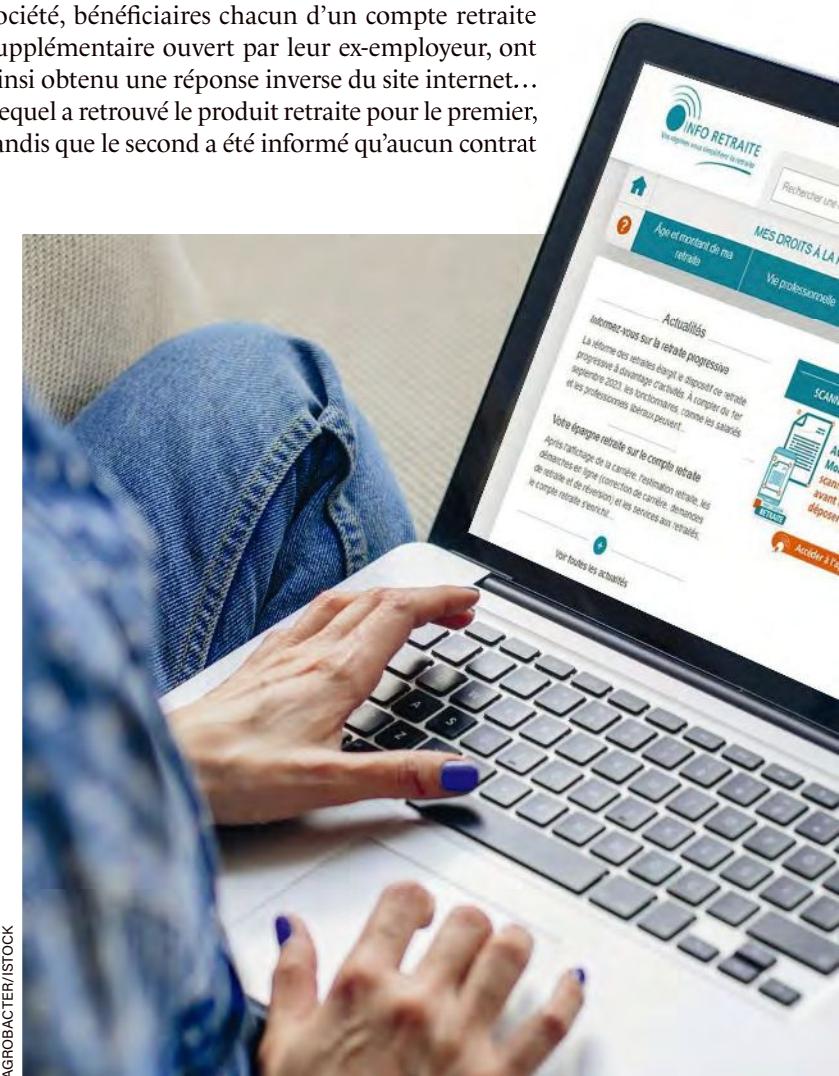
Pour trouver l'information, il faut cliquer sur l'onglet «Mon épargne retraite», sur la page d'accueil. Si des contrats ont été communiqués à Union Retraite, leur numéro et le nom de l'organisme gestionnaire figureront immédiatement sur le site. Sinon, la mention suivante apparaîtra: «Aucun contrat d'épargne retraite ne nous a été signalé à

vos nom». «*Selon un premier bilan, 18 à 20% des personnes ayant réalisé une recherche ont déclaré avoir retrouvé un contrat*», détaille le responsable de la communication d'Union Retraite.

**À SAVOIR** En plus de l'intégration de l'épargne supplémentaire dans le dispositif du site Info Retraite, la loi de 2021 contre la déshérence de l'épargne a également prévu que le numéro du contrat et le nom de l'organisme gestionnaire soient obligatoirement mentionnés, à partir de juin 2023, sur le solde de tout compte qui est remis à chaque salarié à son départ de l'entreprise.

#### > Les anciens employeurs ou collègues, si nécessaire

Encore récent, le système de recensement des contrats de retraite d'entreprises via Info-retraite.fr n'est malgré tout pas infaillible, comme nous avons pu le constater. Deux anciens salariés de la même société, bénéficiaires chacun d'un compte retraite supplémentaire ouvert par leur ex-employeur, ont ainsi obtenu une réponse inverse du site internet... Lequel a retrouvé le produit retraite pour le premier, tandis que le second a été informé qu'aucun contrat



AGROBACTER/ISTOCK

n'avait été signalé pour lui. Aussi, en l'absence de résultat, il est conseillé de poursuivre sa recherche. Première possibilité: tenter de dénicher une trace écrite dans ses propres archives (contrats souscrits, relevés de comptes annuels, cotisations sur les vieux bulletins de salaire, par exemple).

À défaut, il reste possible d'interroger son/ses anciens employeurs (auprès du/des services des ressources humaines ou du/des secrétariats de direction dans les plus petites structures) sur l'existence d'un contrat à son nom. Ces derniers (à moins que l'entreprise n'ait disparu), ont l'obligation de conserver les références des produits ouverts. Sinon, d'anciens collègues salariés pourront peut-être se souvenir du nom de l'organisme gestionnaire...

#### ► L'Agira pour les héritiers

Le conjoint ou les enfants d'un salarié défunt ont aussi intérêt à s'enquérir d'une éventuelle retraite supplémentaire en déshérence. En cas de décès du titulaire, avant la liquidation du contrat, ses ayants droit héritent souvent de l'épargne (rente ou capital). La plupart des contrats de retraite supplémentaire prévoient, en effet, la possibilité de désigner

un bénéficiaire. Mais, comme le titulaire ignore généralement jusqu'à l'existence de ce contrat, il y a peu de chance pour qu'il en ait nommé un... C'est pourquoi, dans la plupart des cas, les sommes reviennent au conjoint lors du décès; à défaut, aux enfants; sinon aux autres héritiers.

Les ayants droit (héritiers ou bénéficiaires) ne peuvent pas utiliser Info-retraite.fr, le compte de l'assuré étant clos après son départ à la retraite ou son décès. Ils ont, en revanche, la possibilité de se tourner vers l'Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (Agira). Comme c'est le cas en matière d'assurance-vie, l'organisme a l'obligation de transmettre la demande des héritiers à l'ensemble des assureurs et organismes de prévoyance. En cas de recherche positive, l'Agira informe les bénéficiaires et leur transmet les coordonnées de l'organisme gestionnaire. Le questionnaire est à remplir en ligne (Formulaireassvie.agira.asso.fr) ou à adresser par courrier (lire aussi p. 17-18).

Si l'Agira apporte une réponse négative mais que l'on a de sérieuses raisons de penser qu'un contrat existe bel et bien (par exemple, quand on a repéré ➔

## TÉMOIGNAGE



**Valérie, 54 ans**

### « Il faut faciliter la recherche auprès des ex-employeurs »

« J'ai travaillé jusqu'ici, en CDI ou en CDD, chez une dizaine d'employeurs au cours de ma carrière. J'ai retrouvé deux contrats de retraite supplémentaire sur le site Info-retraite.fr – mais, bizarrement d'ailleurs, pas celui ouvert par mon actuel employeur, que je suis pourtant certaine de posséder... Sur le premier contrat, le montant épargné est de 702 € et, sur le second, de 213 €. J'ai pu contacter les organismes gestionnaires concernés afin de faire transférer les fonds. Les deux m'ont réclamé une

attestation de fin de travail pour clôturer les comptes. J'ai commencé à interroger mes anciens employeurs, pour dénicher d'éventuels autres contrats et obtenir une attestation de fin de travail pour ceux retrouvés. Mais, là, c'est le parcours du combattant. À la direction des ressources humaines, je tombe la plupart du temps sur un répondeur; mais je ne suis pas souvent rappelée. Il faudrait vraiment faciliter le travail de recherche des particuliers auprès de leurs ex-employeurs. »

des cotisations sur d'anciens bulletins de salaire), il est toujours possible de se renseigner auprès des employeurs successifs. Dans les cas où la date de départ en retraite du défunt est ancienne (plus de 10 ans), il est probable que le contrat ait été transféré à la Caisse des dépôts et consignations. Vérifiez cette possibilité en déposant une demande sur le site Ciclade.fr; il suffit de renseigner l'état civil du défunt pour obtenir un premier retour.

## 2 OBTENIR LE DÉBLOCAGE DES FONDS

### > Réunir tous les contrats

Si l'on est encore en activité, impossible de liquider son contrat hors cas de déblocage anticipé. Il est cependant conseillé de rapatrier l'ensemble de l'épargne retraite récupérée sur un nouveau contrat afin de ne pas risquer de l'oublier une seconde fois et/ou pour trouver une rémunération éventuellement plus intéressante... mais, surtout, pour limiter les frais!

Il faut savoir que les fonds placés continuent de se valoriser, même après le départ du salarié, bien qu'aucune cotisation (ni abondements de l'entreprise lorsque c'était le cas) ne soit plus versée. À l'inverse, les organismes gestionnaires vont continuer à ponctionner des frais de tenue de compte. Fréquemment forfaitaires (en général de 20 à 30 € par an), ces coûts vont s'additionner. Si les sommes placées ne sont pas très importantes, ils peuvent vite les grignoter. En regroupant tous ses contrats, on ne paiera ces frais qu'une seule fois. Attention, la loi interdit certains transferts entre comptes d'épargne. Dans ce cas, le contrat devra être conservé jusqu'à la retraite, hors cas de déblocage anticipé. ♦

### Le bon réflexe

**V**ous possédez la preuve qu'un contrat retraite a été ouvert à votre profit, mais l'organisme gestionnaire tarde à vous contacter ou fait la sourde oreille ? N'hésitez pas à signaler le cas à l'Autorité de contrôle prudentiel et de régulation (ACPR). Informez le service client de l'organisme de votre démarche, par lettre recommandée, avec copie du courrier adressé à l'ACPR. Vous pouvez aussi, à des fins de recension, nous communiquer le nom de l'organisme.



# ARNQUES Contact

LE PLUS SOUVENT, LES HÉRITIERS DOIVENT EFFECTUER EUX-MÊMES LA DÉMARCHE POUR RETROUVER LES SOMMES NON RÉGLÉES. IL ARRIVE CEPENDANT QUE L'ON SOIT CONTACTÉ. COMMENT RÉAGIR ET ÉVITER LES ARNAQUES ?

« **J**'ai reçu l'appel d'un généalogiste m'informant qu'une assurance-vie au nom de ma mère avait été retrouvée par une compagnie. Dans un premier temps, j'ai eu communication d'un montant de 136 000 €, puis de l'existence de frais à régler sur la somme. Et, enfin, de la nécessité de faire une avance de 9 859 € pour débloquer les fonds. C'est là que j'ai commencé à m'inquiéter... apparemment à juste titre », rapporte Sylvie, 64 ans. En pratique, il est parfaitement possible d'être contacté en tant que bénéficiaire par un professionnel sérieux: service gestion des bénéficiaires d'une compagnie d'assurances, notaire, généalogiste ou encore avocat... Néanmoins, de nombreux escrocs n'hésitent pas à se faire passer pour l'un de ces experts. Et, sous prétexte de frais à régler afin de récupérer le pécule, à réclamer le versement de plusieurs centaines, voire milliers d'euros. Comment faire la différence ? Éléments de réponse.

### SE RENSEIGNER AUPRÈS D'UN ORDRE OU D'UNE ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

Avocats et notaires appartiennent à des professions réglementées, leurs noms figurent sur les listes des ordres professionnels. On peut les consulter sur le Web. Pour les notaires, sur Notaires.fr/fr/directory; pour les avocats, en recherchant par département (exemple: Barreau-bordeaux.avocat.fr/annuaire/ pour l'ordre des avocats de la Gironde). Il n'existe pas d'ordre des généalogistes, ces derniers n'appartenant pas à une profession réglementée. On peut cependant

***On vous annonce que pour toucher le pactole il vous faut d'abord régler des frais ? Ça ne sent pas bon !***

# té en tant que bénéficiaire ? Prudence



## Quels sont ces limiers sur la trace des bénéficiaires ?

**D**eux types de professionnels se consacrent à la recherche d'héritiers : les généalogistes et les enquêteurs privés. Les premiers travaillent régulièrement avec les notaires dans le cadre de successions. Faute de diplôme de généalogiste proprement dit, les spécialistes sérieux effectuent en principe des études universitaires (en histoire ou en droit), souvent suivies d'un diplôme de bachelor en généalogie successorale. Les seconds doivent obtenir un diplôme universitaire bac + 2 (de droit, en général) et, idéalement, une licence spécialisée en enquête privée. Leur cœur de métier : rassembler un maximum d'informations et de preuves pour localiser une personne. D'où de fréquents

déplacements, y compris à l'étranger. Mais des généalogistes successoraux effectuent aussi ce travail. De même, un certain nombre d'enquêteurs privés maîtrisent le droit des successions. Ainsi, en pratique, les « bons » généalogistes et enquêteurs privés utilisent des méthodes assez proches pour retrouver les bénéficiaires : consultation des fichiers non accessibles au grand public (registres d'état civil, fichiers fiscaux, fonciers, électoraux, des pompes funèbres, etc.) et des archives. Ils combinent ces éléments avec les données accessibles via les réseaux sociaux et, au besoin, réalisent des vérifications sur place, retrouvent et interrogent des témoins, etc.

Des généalogistes et des enquêteurs privés sont spécialisés dans la recherche des bénéficiaires.

s'informer auprès de l'association Généalogistes de France. Reconnue par les pouvoirs publics, elle regroupe plus de 90% des professionnels de ce secteur. Enfin, retenez ces deux conseils.

### > Ne payez aucun frais à l'avance

Jamais un professionnel sérieux ne vous réclamera de frais à l'avance. Si des sommes doivent être réglées (impôts, par exemple), elles seront prélevées sur les sommes récupérées.

### > Consultez la liste noire des escrocs

Une avocate, spécialisée en droit des successions, effectue un important travail de recensement des faux cabinets de généalogistes et d'avocats, soi-disant experts en droit des successions. Prenez le temps de consulter son site internet, car il est plus qu'instructif : [Lacan-avocat.com/attention-faux-cabinets-d'avocats-expert-heritage](http://Lacan-avocat.com/attention-faux-cabinets-d'avocats-expert-heritage). ♦

# ASSURANCE-VIE

## Comment retrouver un contrat

LA PERSISTANCE D'UN STOCK D'ASSURANCES-VIE EN DÉSHÉRENCE, REPRÉSENTANT PLUSIEURS MILLIARDS D'EUROS, EST DUE NOTAMMENT AU FAIT QUE LE TITULAIRE PEUT DÉSIGNER UN OU DES BÉNÉFICIAIRES SANS QUE SES HÉRITIERS RÉSERVATAIRES EN SOIENT INFORMÉS.

**E**n plus des clauses bénéficiaires non remplies, incomplètes ou difficiles à interpréter, les aléas de la vie peuvent considérablement compliquer l'identification des ayants droit des assurances-vie. Or, moins il est facile de trouver ces derniers, plus les recherches seront longues et onéreuses pour les assureurs, qui sont responsables du suivi jusqu'au dénouement du contrat. Selon la complexité des cas, le coût peut atteindre plus d'un millier d'euros. Face à cette charge croissante, les compagnies ont eu tendance, au fil du temps, à se tourner vers les solutions d'identification les plus économiques – au détriment, bien souvent, de la qualité des recherches. La décision rendue le 19 décembre 2014 contre Allianz par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) vient illustrer ce phénomène : « *Malgré une expérience concluante en 2007-2008, Allianz Vie a renoncé à recourir à des cabinets de généalogie, "en raison des surcoûts cumulés en gestion et honoraires de prestation".* »

### DISPENDIEUSES RECHERCHES

Au total, « *en 2014, la plupart des professionnels de la généalogie ont reçu plusieurs milliers de dossiers. Cela a bien fonctionné* », assure pour sa part Antoine Djikpa, président de Généalogistes de France. Mais, dans un second temps, les compagnies ont mis en place des appels d'offres obéissant à des logiques de productivité, avec des critères stricts de résultats, de prix et de délais. Ce type de politiques n'est pas toujours compatible avec la généalogie. » En outre, de nombreux assureurs ont réduit les moyens consacrés à la recherche de bénéficiaires après la période 2013-2016. Une bonne part des contrats qui avaient été passés avec des prestataires ont alors pris fin, ou ont été très réduits. C'est le cas, par exemple, de CNP Assurances, qui a rompu sa collaboration avec la société Tessi Ouest en 2019 une fois l'objectif de traitement du stock de vieilles assurances-vie rempli. Les salariés recrutés pour cette

mission par Tessi ont d'ailleurs déposé une plainte contre l'assureur et son prestataire suite aux conclusions d'un rapport remis par l'Inspection du travail. Celui-ci, soulignant « *l'absence de savoir-faire spécifique de Tessi Ouest et de ses salariés* », a qualifié le contrat entre les deux sociétés de « *marchandage et prêt illicite de main-d'œuvre, et de travail dissimulé* ». Une information judiciaire a été ouverte en janvier 2020 par la justice. Le fait de ne pas avoir embauché elle-même, mais d'avoir eu recours à du personnel salarié par Tessi, aurait permis à CNP Assurances d'économiser plusieurs centaines de milliers d'euros...

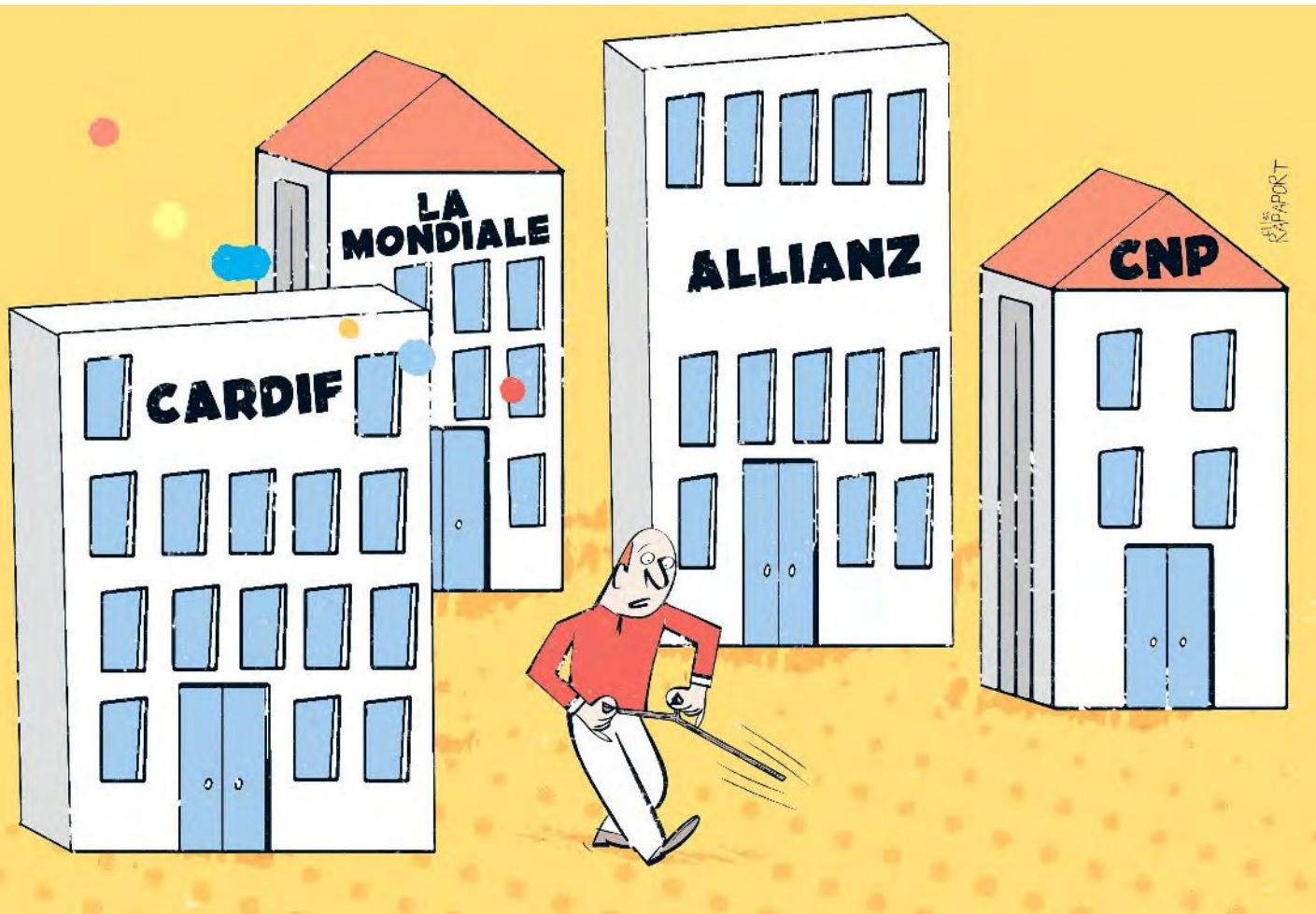
### NOUVEAU LEVIER

Heureusement pour les héritiers, les notaires ont été investis, à partir de 2016, d'une mission de recherche et ce moyen se révèle très efficace. Ces professionnels ont désormais le droit (et même l'obligation dans certains cas) de consulter, lors du règlement des successions (en cours ou rouvertes), le Fichier national des contrats d'assurance-vie et de capitalisation (Ficovie). Cette base de données de l'administration fiscale, qui n'est pas gérée par les compagnies assurantielles ou les mutuelles, recense l'ensemble de ces contrats souscrits en France dont le capital est supérieur à 7 500 €. Cette faculté donnée aux notaires devrait produire de plus en plus d'effets à l'avenir – même si, jusqu'à présent, encore trop peu de particuliers ont sollicité ces officiers publics pour déterminer s'ils étaient bénéficiaires.

### QUI EST CONCERNÉ ?

Toute personne majeure est potentiellement bénéficiaire d'une assurance-vie. La probabilité est même considérable dans les cas suivants :

> **Quand le décès du souscripteur est antérieur à 2016.** À partir de cette date, les notaires ont en effet commencé à consulter systématiquement le Ficovie



lors des successions. Auparavant, les bénéficiaires potentiels (lorsqu'ils y pensaient) devaient se fier à la bonne volonté des assureurs pour obtenir la liste des assurances-vie souscrites par le défunt. En raison de la relative nouveauté du dispositif, des contrats postérieurs à 2016 peuvent tout de même passer à travers ce filet.

**> Lorsqu'on est un héritier de troisième ou quatrième rang**, ou que l'on est très proche du défunt mais sans faire partie de sa famille. En effet, s'il arrive que des conjoints ou des enfants ne soient pas «reconnus» par les assureurs, le nombre de neveux, nièces ou cousins «non identifiés» est encore plus élevé... sans compter les amis, voisins ou aidants qui peuvent également être mentionnés dans une clause bénéficiaire. C'est logique: plus les liens du sang entre le titulaire du contrat et son (ou ses) bénéficiaire(s) sont éloignés, plus le travail d'identification se révèle complexe pour l'assureur. Si, en outre, le bénéficiaire lui-même est décédé, ou qu'il a déménagé, changé d'état civil, etc., le risque de non-identification augmente.

**> Si des prélèvements inexplicables sont constatés, pendant plusieurs années**, sur les comptes de la personne décédée. Comme il est possible qu'ils aient servi à alimenter un contrat d'assurance-vie, une recherche s'impose.

## LA BONNE DÉMARCHE

Trois voies s'offrent aujourd'hui à ceux souhaitant déterminer s'ils sont bénéficiaires ou non d'une assurance-vie. Ils les emprunteront en même temps ou successivement.

### AGIRA : LA PREMIÈRE MARCHÉ

Tout un chacun peut aujourd'hui interroger gratuitement la plateforme internet de l'Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (Agira), afin de savoir si un contrat d'assurance-vie a été souscrit à son profit par une personne dont il est possible de prouver le décès. L'Agira, intermédiaire créé en 1984 par les grandes compagnies d'assurances, a été chargée, en 2005, →

- ❸ de centraliser les demandes des particuliers bénéficiaires potentiels d'assurance-vie et de les transmettre aux assureurs compétents.

**CONCRÈTEMENT** Il convient de commencer par rassembler les informations d'état civil concernant le titulaire de l'assurance-vie (nom, prénom, date et lieu de naissance) et un certificat de décès (pour l'obtenir, on s'adressera à la mairie du lieu où il est mort ou du dernier domicile; la démarche est gratuite). Puis il faut se connecter au site Agira.asso.fr et remplir le formulaire de demande en ligne, auquel on joint le certificat de décès. On peut également envoyer ces éléments par courrier à l'adresse suivante: Agira – Recherche contrats assurance-vie, 1, rue Jules-Lefebvre, 75431 Paris Cedex 09.

**À SAVOIR** La réponse n'est pas apportée immédiatement. En effet, il faut attendre que les organismes de gestion instruisent la demande relayée par l'Agira (ils ont un mois) en comparant les coordonnées du défunt avec celles de leurs clients. Si un contrat est

retrouvé avec l'identité renseignée, c'est l'assureur qui va, au vu de la clause bénéficiaire, déterminer si le demandeur peut revendiquer les sommes. Aucune information ne sera donnée si la réponse est négative... C'est le point faible du dispositif. La détermination de la qualité de bénéficiaire, qui plus est si beaucoup de temps a passé, s'avère parfois difficile. Or, le demandeur ne saura pas sur quels éléments l'assureur a fondé sa décision et ne pourra pas apporter d'informations supplémentaires qui auraient permis de mieux établir ses droits ou d'éclaircir une possible erreur d'interprétation. Une conclusion négative de l'Agira est donc loin d'être définitive, sans compter que le contrat peut avoir déjà été transféré à la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Si c'est le cas, les fonds n'apparaissent plus dans les comptes des organismes financiers et ne peuvent plus être retrouvés via l'Agira.

### CICLADE : NE PAS TROP EN ATTENDRE

Lorsque le décès du souscripteur remonte à plus de 10 ans, il est nécessaire de compléter sa recherche en se rendant sur Ciclade. Ce site permet d'établir immédiatement une comparaison entre l'identité d'une personne, renseignée en ligne, et celle des souscripteurs des comptes et contrats détenus par la CDC. Les compagnies et mutuelles ont en effet l'obligation, depuis la loi du 13 juin 2014, dite loi Eckert, de clôturer ces produits si le titulaire ne s'est pas manifesté depuis 10 ans. Auparavant, un très grand nombre de contrats échappaient au transfert, car les assureurs ne recherchaient pas systématiquement ceux dont les titulaires étaient décédés.

**CONCRÈTEMENT** Il faut se rendre sur le site internet Ciclade.caissedesdepots.fr et renseigner les informations concernant le souscripteur de l'assurance-vie: état civil (nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance), date de décès si c'est le cas et dernière adresse connue. Si le résultat est positif, la mention suivante apparaît: «*Il existe une possible concordance à votre recherche.*» On est alors invité à créer un compte personnel et à transmettre les justificatifs aux services de la CDC afin qu'elle instruise la demande.

**À SAVOIR** Comme la Caisse des dépôts et consignations le précise elle-même, la restitution des sommes s'effectue sur «*la base des informations, documents et pièces justificatives qui lui auront été communiqués par les entreprises d'assurances et par les souscripteurs des contrats ou les bénéficiaires des sommes déposées*». Elle n'effectue aucune recherche supplémentaire, et ne donne pas d'informations sur les contrats qu'elle détient tant qu'elle n'a pas statué sur la qualité de

## Assurances-vie anciennes, une situation problématique



**C'**est un paradoxe. Censé réduire le nombre d'assurances-vie non réglées, le dispositif de transfert des contrats les plus anciens à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) risque de réduire les chances des bénéficiaires de récupérer un jour les sommes qui leur reviennent! De fait, lorsque les contrats sont transférés, ils ne peuvent plus être recherchés auprès des assureurs ou via le Fichier national des contrats d'assurance-vie et de capitalisation (Ficovie). Or, la CDC n'a pas, pour sa part, mission de retrouver les bénéficiaires ou leurs ayants droit. Pourtant, si elle réceptionne les vieux

contrats, c'est généralement parce que les assureurs ont qualifié leurs tentatives pour identifier les bénéficiaires de «vaines recherches». Comment, sans démarches supplémentaires, la CDC pourrait-elle faire mieux que les assureurs? Cela expliquerait le faible montant des restitutions jusqu'à présent: environ 650 millions d'euros sur les 7,5 milliards transférés. Certains, dans les milieux financiers, suggèrent d'ailleurs que l'objectif premier de la loi était plutôt d'organiser le transfert des sommes en déshérence des coffres des banques aux caisses de l'Etat que de permettre aux particuliers de les retrouver...

bénéficiaire ou d'ayant droit du demandeur. Il faut que celle-ci se déduise facilement de la comparaison entre les renseignements détenus par l'assureur et les siens (clause simple, héritiers en ligne directe) pour que le dossier ait des chances d'aboutir. Dans les cas plus complexes, le résultat se révèle beaucoup plus aléatoire.

## LE NOTAIRE : EN DERNIER RECOURS

Les héritiers peuvent désormais, en vertu d'un décret d'application de la loi Eckert, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, mandater un notaire pour consulter le Ficovie et savoir s'ils sont bénéficiaires d'une assurance-vie. La mesure, intégrée dans le Livre des procédures fiscales (art. L. 151 B°3), dispose en effet que «*le notaire mandaté par le bénéficiaire éventuel d'un contrat d'assurance sur la vie dont le défunt était l'assuré obtient, sur sa demande auprès de l'administration fiscale, la communication des informations détenues par celle-ci [...]*». Il est possible de solliciter l'officier public qui a géré la succession, ou un autre de son choix. Si la succession est déjà ancienne et clôturée, sa réouverture officielle peut alors lui être réclamée – cette procédure n'est pas compliquée.

Le notaire, professionnel du droit des successions, est bien placé pour se prononcer sur la qualité ou non de bénéficiaire en cas de situation complexe. Il se trouve également, vis-à-vis des héritiers, dans une position «plus neutre» que les assureurs. En effet, il n'a pas d'intérêt particulier à ce que les sommes placées sur l'assurance-vie soient maintenues au bilan des compagnies.

**CONCRÈTEMENT** La recherche sur Ficovie s'effectue à partir de l'identité du défunt. Le notaire peut interroger le fichier géré par l'administration directement en ligne, en renseignant l'état civil du disparu. Si un ou des contrats sont enregistrés avec cette identité, le numéro de contrat et le nom de l'organisme détenteur s'affichent immédiatement.

**À SAVOIR** La consultation du Ficovie peut servir à retrouver une assurance-vie, mais également à la contester ! De fait, si l'on détient des indices sérieux laissant penser qu'un contrat a été souscrit de façon illicite en faveur d'un tiers, il est parfaitement possible d'envisager une telle démarche. Certes, le Code des assurances permet aux souscripteurs de choisir librement leur(s) bénéficiaire(s), et les héritiers légaux n'ont pas, en principe, la faculté de contester cette décision. Mais c'est à condition, selon la loi, que les primes versées ne soient pas «*manifestement exagérées*». Sinon, il y a atteinte aux droits réservataires des héritiers. Ces derniers

## Revalorisation des contrats : ça coince !

Pour certains bénéficiaires d'assurance-vie payés des années après le décès du souscripteur, le compte n'y est pas. Des témoignages font état de capital versé inférieur au total des primes réglées par le titulaire. D'autres déplorent l'absence de revalorisation. Plusieurs, malgré leurs demandes, ne savent toujours pas comment le montant restitué a été calculé. Pourtant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la loi impose que le capital soit revalorisé à compter de la mort de l'assuré et jusqu'à ce que l'assureur ait réceptionné les pièces

nécessaires au règlement des capitaux décès – ou à défaut, jusqu'à la transmission des fonds à la Caisse des dépôts et consignations. Le taux minimum de revalorisation est fixé par décret tous les ans. S'ajoute, en outre, une indemnisation liée au retard, à partir du moment où l'assureur a eu connaissance de l'identité de l'assuré. La loi du 24 mai 2019 dispose en effet que le capital est majoré d'intérêts en cas de dépassement des délais légaux (15 jours pour la demande de justificatifs puis un mois pour verser les fonds).



pourront alors intenter une action en réduction de l'assurance-vie afin d'obtenir sa réintégration dans la succession.

## L'AIDE DES GÉNÉALOGISTES DÉCLINÉE

Le gouvernement a repoussé deux fois une proposition parlementaire visant à améliorer la recherche des bénéficiaires de contrats d'assurance-vie conservés à la Caisse des dépôts et consignations en recourant à des «*organismes spécialisés dans la révélation de succession*». Les amendements prévoyaient un test sur deux ans et sur une centaine de contrats transférés à la CDC pour motif de «*vaines recherches*» de bénéficiaires. Les généalogistes affirment que, s'agissant des recherches très complexes, ils parviennent à un résultat positif dans plus de 80% des cas. Les justifications apportées fin 2020 aux députés par Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie, pour justifier le refus, laissent plus que sceptique: «*Nous partageons l'objectif de poursuivre cette action contre la déshérence, mais le dispositif proposé ici soulève des interrogations importantes, notamment liées au secret bancaire, et du fait qu'il n'appartient pas légalement à la Caisse des dépôts d'effectuer des recherches de bénéficiaires. Elle ne peut donc pas déléguer cette faculté.*» ♦

# COMPTES BANCAIRES

## Le fichier national désormais consultable

LES PARTICULIERS SONT SOUVENT INCITÉS À SOUSCRIRE UNE MULTITUDE DE COMPTES, DONT ILS PERDENT PARFOIS LE SOUVENIR. LEURS HÉRITIERS N'ÉTANT PAS NON PLUS AVERTIS... HEUREUSEMENT, LES NOTAIRES PEUVENT LES EN INFORMER.

**C**ontrairement à ce qui arrive parfois avec les assurances-vie ou l'épargne retraite, il n'y a aucun risque de clause bénéficiaire vierge ou mal renseignée dans le cas des comptes bancaires, ni de contrat ouvert à l'insu du titulaire lui-même. Pourtant, la masse des comptes inactifs, en attente de leur propriétaire (ou de ses ayants droit), demeure colossale en 2024; on estime leur montant global entre 6 et 8 milliards d'euros. Une grande part (qui représente environ 4 milliards d'euros) patiente à la Caisse des dépôts et consignations (CDC); l'autre part, composée des contrats plus récents (ouverts il y a moins de 10 ans), se trouve toujours dans les banques. La tendance de ces dernières à suréquiper leurs clients en produits de toutes sortes (comptes courants et à terme, comptes-titres, livrets d'épargne réglementés et bancaires, livrets ouverts pour les enfants à leur naissance, en prévision de leurs études, de l'achat d'un véhicule à la majorité, etc.) expliquerait notamment la vaste déshérence actuelle.

### PAS D'OBLIGATION DE RECHERCHE POUR LES BANQUIERS

Avec le temps, beaucoup de titulaires ou de bénéficiaires vont perdre le souvenir ou la trace de comptes peu actifs. Trace qui peut finir par s'évanouir définitivement au décès des souscripteurs. Les héritiers, qui ne connaissent pas forcément l'intégralité des comptes ouverts par le défunt (en particulier s'ils dorment dans plusieurs établissements), ne les réclament pas. Or, les banquiers n'ont l'obligation ni de rechercher les titulaires et ayants droit ni de contacter le notaire lors d'une succession. Ils doivent «seulement», en cas d'absence d'opérations sur le compte durant 12 mois consécutifs, informer les titulaires de l'inactivité. Ce qui n'implique nullement une obligation de résultat... Heureusement pour les ayants droit, la situation a évolué depuis quelques

années, à l'instar de ce qui s'est passé dans le secteur des assurances-vie. Une nouvelle mission a été donnée aux notaires: la consultation, lors des successions, du Fichier national des comptes bancaires et assimilés, ou Ficoba.

### DE QUOI PARLE-T-ON ?

En 2013-2014, dans la foulée des débats sur la loi Eckert, des millions de comptes bancaires ont été identifiés comme inactifs au sein des banques ou à la Caisse des dépôts. Toutes les catégories de produits sont concernées: comptes courants et à terme, livrets rémunérés, épargne réglementée (livrets A, bleu et jeune, LDDS, LEP, LDD et Codevi), comptes de valeurs (PEA et compte-titres), épargne logement (CEL, PEL). La seule différence réside dans le délai au terme duquel la loi estime qu'ils deviennent inactifs: après un an sans opération ou manifestation du titulaire pour les comptes courants ou rémunérés; après cinq ans pour les comptes épargne.

Notons que les livrets A représentent une bonne partie des «oubliés». Leur montant était encore évalué à plusieurs milliards d'euros en 2022! Ce n'est guère étonnant, car ce contrat était, et reste, le premier souscrit par les familles à la naissance d'un enfant ou au nom de ce dernier. Les établissements bancaires continuent d'ailleurs d'inciter les parents à en ouvrir pour leurs descendants, parfois à grand renfort de campagnes promotionnelles.

La Banque postale et le réseau des Caisses d'épargne, distributeurs historiques du livret A, sont particulièrement concernés par la déshérence. Selon un rapport de la Cour des comptes, plus de 2,5 millions de comptes inactifs étaient recensés en avril 2018 à la seule Banque postale (dont 70% de livrets A), pour un encours global de 1,47 milliard d'euros. Il faut savoir, s'agissant des comptes inactifs transférés à la CDC et finalement récupérés par



leur titulaire ou les héritiers (soit une minorité des cas), que le montant moyen restitué (entre 2016 et 2021) était tout de même de 2 228 €...

## QUI EST CONCERNÉ ?

Il suffit d'avoir oublié un compte d'épargne dans une ancienne banque, bénéficié de l'ouverture d'un livret dans sa jeunesse ou hérité de proches pour être potentiellement concerné. Afin de le vérifier (rechercher un compte inactif dont on est le titulaire ou retrouver le compte d'un parent décédé), il est possible d'effectuer une demande sur Ciclade.fr, le site de la Caisse des dépôts, en renseignant l'état civil du défunt (nom, prénom, date et lieu de naissance) ainsi que sa date de décès (l'interrogation peut aussi être faite à partir du numéro de compte ou de livret et du nom de la banque détentrice, si l'on dispose de ces éléments). Rien n'empêche non plus de lancer une recherche au bénéfice d'une autre personne (conjoint, parent âgé, etc.). Les informations à fournir (nom, prénom, date et lieu de naissance, et,

### Le saviez-vous ?

Vous pouvez consulter, sur le site de la Caisse des dépôts et consignations, le nom de toutes les personnes, classées par ordre alphabétique, dont les contrats ont été acquis définitivement par l'État, année après année, depuis 2017: [cassidesdepots.fr/decheance](http://cassidesdepots.fr/decheance).

éventuellement, adresse) afin d'obtenir une première réponse en ligne sont peu nombreuses... mais le retour est aussi fort succinct («Il existe une possible concordance avec votre recherche»), par respect du secret bancaire. Pour en savoir plus, il faudra faire étudier sa demande par les services de la CDC.

## LA BONNE DÉMARCHE

Ciclade.fr est aujourd'hui le point de départ le plus pertinent pour rechercher un compte bancaire ouvert il y a plus d'une décennie. Depuis l'entrée en application de la loi Eckert, en janvier 2016, les banques sont obligées de transférer à la Caisse des dépôts tous les comptes inactifs depuis plus de 10 ans. Auparavant, elles pouvaient les conserver bien au-delà. Et après des dizaines d'années de perception de frais de gestion, elles finissaient par virer au budget de l'État une coquille vide ! Signalons que les Français ont actuellement beaucoup plus de chances de retrouver, grâce à Ciclade, d'anciens comptes bancaires dormants à la Caisse des dépôts que des

assurances-vie dont ils seraient bénéficiaires. En effet, les banques n'ont pas l'obligation qui incombe aux assureurs d'identifier titulaires et ayants droit des comptes. Elles doivent seulement informer les premiers d'une inactivité. Leur diligence envers les bénéficiaires n'est donc généralement pas impressionnante... L'identification du titulaire ou de l'héritier d'un compte inactif est relativement simple (il suffit d'indiquer l'état civil du souscripteur). C'est bien plus délicat dans le cas de l'assurance-vie, car l'identité du bénéficiaire est déduite des mentions de la clause ad hoc – mentions qui, souvent, sont inexistantes, incomplètes ou difficilement compréhensibles.

### CICLADE EST OUVERT AUX PARTICULIERS

De la même façon que la loi Eckert prévoit le transfert à la Caisse des dépôts des assurances-vie non réclamées pendant 10 ans après le décès du titulaire, elle a organisé le transfert des comptes bancaires inactifs depuis 10 ans. À charge pour la CDC d'en faire la publicité via Ciclade.fr. Ce site ne donne pas un accès direct au fichier qui les recense, mais permet d'établir une correspondance entre l'identité renseignée en ligne (ou le numéro d'un compte) et celle d'un éventuel titulaire d'un contrat conservé par la CDC. N'importe qui peut faire la démarche, y compris pour autrui. En cas de réponse positive, le particulier sera informé qu'il existe «une possible correspondance avec (sa) recherche». Pour en savoir plus, il faudra ouvrir un compte personnel en ligne puis produire les justificatifs confirmant ses droits sur les fonds. Sont généralement réclamés la pièce d'identité du titulaire, l'acte de décès en cas de disparition de ce dernier, les documents formalisant l'intérêt à



agir (justificatifs de succession ou de représentation légale, mandat donné par le particulier à l'étude pour un notaire...). La Caisse des dépôts va ensuite instruire le dossier pour déduire la qualité de propriétaire ou d'héritier du demandeur. Après vérification de l'ensemble (prévoir plusieurs mois) et si elle conclut positivement à l'existence de droits, elle versera directement les sommes au bénéficiaire.

### LE NOTAIRE A ACCÈS AU FICHIER NATIONAL DES COMPTES BANCAIRES ET ASSIMILÉS

Un mécanisme similaire à celui adopté pour les contrats d'assurance-vie existe pour les comptes bancaires en déshérence. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

## Disparition définitive des comptes «trentenaires»

**C**'est la règle depuis la loi Eckert de 2014: la Caisse des dépôts et consignations (CDC) reçoit tous les comptes qui n'ont pas été réclamés après 10 ans d'inactivité. Elle les conserve 20 ans, période pendant laquelle les titulaires ou ayants droit peuvent récupérer leur pécule avant qu'il ne soit définitivement acquis à l'État. Restait à décider du sort

des millions de contrats soudainement retrouvés par les banques, mais inactifs depuis de longues années... La logique aurait été de donner la possibilité aux propriétaires, ou à leurs héritiers, de les retrouver. Il en a été décidé autrement. Ces comptes, conservés depuis plus de 30 ans dans les placards des banques et redécouverts à l'occasion des recherches menées par les

établissements à partir de 2013-2014, n'ont pas bénéficié du délai de 20 ans: ils ont été reversés à l'État. Un bonus pour les comptes publics, mais un préjudice pour les familles. Il semblerait qu'entre 1 et 2 milliards d'euros aient ainsi été donnés à l'État au cours de ces années, soit pas loin de la moitié de l'encours des comptes bancaires dormants transférés à la CDC...





Les livrets dormants ouverts avant les années 1980 ont peu de chances d'être retrouvés.

la loi oblige les notaires, qui agissent au nom de leurs clients, à consulter le Fichier national des comptes bancaires et assimilés (Ficoba). L'article L. 151 B°1 du Livre des procédures fiscales dispose en effet que « *le notaire chargé d'établir l'actif successoral en vue du règlement de la succession pour laquelle il a été mandaté demande à l'administration fiscale et obtient de celle-ci la communication des informations [...] afin d'identifier l'ensemble des comptes bancaires ouverts au nom du défunt* ».

Le Fichier national des comptes bancaires et assimilés recense tous les contrats actifs, mais également ceux ayant été clôturés. Pour accomplir leur mission, les notaires disposent désormais d'identifiants personnels qui leur permettent, lorsqu'ils sont mandatés par un client, de se connecter au registre de l'administration. La consultation est même systématique pour toutes les successions depuis 2016. « *Avant Ficoba, mes clients identifiaient comme ils pouvaient les différents comptes bancaires que leur proche avait pu souscrire, en fouillant les boîtes aux lettres, les cartons, etc. Certains en retrouvaient un an après, parfois plus. Il fallait, dans ces cas, rouvrir la succession* », témoigne Nathalie Couzigou-Suhas, notaire et enseignante en droit notarial.

Ainsi, comme en matière d'assurance-vie, si l'on a de sérieuses raisons de croire que des comptes dont on serait l'héritier n'ont pas tous été identifiés, par exemple via Ciclade, on peut mandater un notaire pour effectuer une recherche – et, en cas de réponse positive, récupérer les fonds grâce à une réouverture de la succession. ♦

## TÉMOIGNAGE



**François, 72 ans**

### « La réglementation a été utilisée pour fermer abusivement un PEL »

Les établissements financiers ne manquent jamais d'imagination. Certains n'ont pas hésité à prendre le prétexte de la loi Eckert pour clôturer des comptes d'épargne réglementés (notamment des PEL au régime avantageux), dont les propriétaires étaient pourtant facilement identifiables et n'avaient pas déménagé. C'est ce qui est arrivé à François, qui a hérité de ses parents, en 1998, d'un PEL adossé à un compte courant. Bien que des sommes avaient été placées sur le compte

dans les années 2000, le PEL a été considéré comme inactif et clôt en 2017, sous couvert des dernières dispositions légales. Le tout, à l'insu du nouveau titulaire, qui n'a découvert la fermeture que des mois plus tard, lorsqu'il a pris conscience qu'il ne recevait plus de relevés de comptes. Contactée, la banque a refusé de rouvrir le PEL et, surtout, de maintenir le taux d'intérêt garanti de 4% – un rendement bien plus qu'intéressant à l'époque, où le taux légal plafonnait à moins de 1%.

# DÉCÈS Penser aux contrats prévoyance et dépendance

DES CONTRATS D'ASSURANCE DÉCÈS, OBSÈQUES OU DÉPENDANCE ONT PU ÊTRE SOUSCRITS PAR UN DÉFUNT SANS QU'IL LES AIT SIGNALÉS À SES HÉRITIERS. SI LE CAPITAL N'A PAS ÉTÉ VERSÉ À LA RÉALISATION DU RISQUE, CES DERNIERS PEUVENT LE RÉCLAMER.

**C**ontrairement à l'assurance-vie, l'assurance décès (ou de prévoyance) ne constitue pas une épargne pour le titulaire ou ses bénéficiaires. Il s'agit d'une garantie financière pour les proches en cas de décès, d'invalidité ou d'incapacité de travail. Les sommes ne sont réglées qu'en cas de survenue du risque. Pour autant, si l'argent devant être versé à la réalisation du risque (par exemple, le décès) ne l'a pas été, il reste dû par l'assureur, durant 30 ans, aux bénéficiaires. Ces derniers sont désignés par l'assuré dans une des clauses du contrat. Or il a été constaté, dans de nombreux cas, que les mentions de cette clause pouvaient être vierges, erronées ou incomplètes, et/ou que les personnes concernées avaient déménagé, changé de nom, etc.

Le principe qui s'applique est alors identique à celui de l'assurance-vie : si, un an après le décès, nul bénéficiaire n'a été retrouvé ou ne s'est présenté, les contrats sont considérés en déshérence et soumis aux mesures instituées par la loi Eckert. Or les assurances peuvent être d'autant plus facilement oubliées qu'elles sont

souvent souscrites lorsqu'on est jeune (les cotisations à verser deviennent très élevées avec l'âge) et/ou qu'elles représentent la «contrepartie» d'un autre service (demande de prêt ou augmentation de découvert autorisé, par exemple). Dans de tels cas, n'étant pas véritablement «demandeur» de l'assurance, le titulaire n'en conserve qu'un souvenir assez vague.

## DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les contrats de prévoyance peuvent être réclamés par les bénéficiaires si, après la réalisation du risque, le capital décès n'a pas été versé. Même chose pour les contrats obsèques ou les assurances dépendance souscrits par le défunt. Attention cependant : en matière de prévoyance, il faut distinguer entre les assurances temporaires et celles à durée de vie entière. Les premières offrent une protection durant une période déterminée, par exemple celle du remboursement d'un prêt, ou le temps d'assurer le financement des études de ses enfants (rente éducation) : le versement du capital n'est dû que



## COFFRES EN DÉSHÉRENCE Peu de chances de les retrouver...

**L**e cas des coffres-forts abandonnés dans les banques n'a toujours pas réellement trouvé de solutions satisfaisantes. À l'instar de ce qui existe pour les comptes bancaires inactifs, les banques ont seulement l'obligation d'informer les titulaires (ou leurs ayants droit), s'ils les

connaissent, de l'inaktivité d'un coffre. Une relance est prévue 5 ans après le premier impayé du coffre, puis pendant 20 ans. Ce qui signifie, en pratique, que la probabilité sera élevée que les courriers ne parviennent jamais à leurs destinataires. Mais, contrairement à ce qui est

prévu pour les comptes bancaires, aucun autre dispositif d'information (à l'image par exemple de Ciclade ou de Ficoba) n'existe en complément, pour les héritiers et ayants droit. Il y a ainsi peu de chances que ces derniers puissent un jour retrouver la piste d'un coffre. Et 20 ans

après le premier impayé, son contenu disparaît. La banque est alors en effet autorisée à l'ouvrir en présence d'un huissier qui en dresse l'inventaire. Les biens déposés sont vendus aux enchères (les titres de placements sont eux liquidés) et le profit de la vente revient à l'État.



## QUI EST CONCERNÉ ?

Les principales personnes concernées sont le(s) conjoint(s) et les enfants de l'assuré. Il est ainsi fortement recommandé, en cas d'invalidité ou de décès d'un proche, de retrouver un maximum de documents (contrats, avis, relevés, etc.) si l'on ignore quelles assurances ont pu être souscrites. Et, en parallèle, de déposer une demande auprès de l'Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (Agira).

## LA BONNE DÉMARCHE

Pour retrouver une assurance décès, la recherche auprès de l'Agira s'effectue de la même façon que pour une assurance-vie (lire p. 16). L'Agira transmet la demande aux organismes d'assurances. Ces derniers doivent vérifier s'ils détiennent un contrat correspondant à l'identité qui a été renseignée dans le formulaire Agira et, en cas de réponse positive, valider ou non la qualité de bénéficiaire du demandeur. Si l'une des compagnies possède un contrat de dépendance, elle dispose d'un mois pour informer le bénéficiaire de son existence.

**À SAVOIR** En 2016, un dispositif spécifique de recherche de contrats obsèques a été mis en place. Il permet, à la mort d'un proche, de connaître l'existence d'un tel contrat souscrit par le défunt. Il faut remplir un formulaire en ligne ([Formulaireobsèques.agira.asso.fr](http://Formulaireobsèques.agira.asso.fr)), que l'Agira transmet aux assureurs. Ils devront répondre sous trois jours. Une personne peut établir un contrat obsèques pour elle, mais également pour ses proches, afin de financer leur enterrement. Pour les personnes mariées, ne pas hésiter à effectuer deux demandes auprès de l'Agira, avec l'identité de chaque membre. Un dispositif spécifique a parallèlement été prévu en 2016 pour l'assurance dépendance ([Formulairedependance.agira.asso.fr](http://Formulairedependance.agira.asso.fr)).

**RAPPEL** Dans tous les cas, le rôle de l'Agira se cantonne à transmettre les demandes de recherche. Elle n'apporte de renseignements ni sur l'existence d'un contrat ni même sur les suites données par les assureurs au dossier. En outre, si la date du terme du contrat ou du décès de l'assuré remonte à plus de 10 ans, les sommes peuvent avoir été déjà transférées à la Caisse des dépôts et consignations; il faudra alors se renseigner directement sur son site internet, [Cyclade.fr](http://Cyclade.fr). ♦

pendant cette durée, définie à la souscription du contrat. Ensuite, cela ne sera plus possible; on dit que les cotisations sont versées à fonds perdu. En revanche, avec l'assurance décès vie entière, le capital doit être réglé quel que soit l'âge de décès de l'assuré. Et, en cas de non-versement, le contrat pourra être recherché 30 années durant. De son côté, un contrat d'assurance obsèques peut, lui, toujours être réclamé par les héritiers, y compris (et même, d'autant plus) s'ils ont réglé l'intégralité des frais d'obsèques alors que le défunt avait établi le contrat pour qu'ils n'aient pas à les prendre en charge.

**À SAVOIR** Une assurance obsèques est parfois incluse dans le cadre d'un contrat plus large, par exemple dans celui d'une complémentaire santé, ce qui explique qu'elle passe alors inaperçue. De son côté, une assurance dépendance doit permettre au souscripteur, en cas de perte d'autonomie, de recevoir une rente ou un capital pour participer au financement de l'encadrement dont il a besoin. Si les sommes dues n'ont pas été versées au moment de la survenue du risque, elles peuvent être réclamées par la suite (il arrive que la perte d'autonomie empêche un souscripteur de prévenir son entourage de l'existence du contrat).

# Catastrophes naturelles

# UNE ASSURANCE EN SURRÉGIME

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE N'EST PLUS UNE MENACE LOINTAINE. DÉSORMAIS, CHAQUE ANNÉE, LES ÉLÉMENTS NATURELS SE DÉCHAÎNENT. EN FRANCE, LA PÉRENNITÉ DU RÉGIME D'ASSURANCE DES CATASTROPHES NATURELLES EST EN PÉRIL.

PAR **SANDRA STRASSER**

**L**es récentes inondations dans le Pas-de-Calais et la multiplication des canicules estivales ont fini par avoir raison de la plupart des climatosceptiques. Quoi que nous fassions, la planète enregistrera une hausse des températures globales de 1,5 °C dès 2030, alors que les accords de Paris tablaient sur 2050. Dans ce contexte, les événements climatiques majeurs ne seront plus exceptionnels. «*Le monde va changer de toute façon. On va transpirer et il va falloir s'y faire et y travailler*», affirme Jean-Marc Jancovici, ingénieur climat et président de l'association The Shift Project. Cette nouvelle donne remet en cause nos modes de vie, mais aussi le régime assurantiel des catastrophes naturelles. Créé à une époque où ces dernières étaient bien moins nombreuses, il est aujourd'hui à bout de souffle. Et le premier levier pour relever ce dispositif d'indemnisation des victimes est la hausse des cotisations d'assurance.

## SOLIDARITÉ NATIONALE

Hélène, 42 ans, n'en revient pas. En deux mois, la maison de ses grands-parents a été deux fois envahie par l'eau. Tout est à refaire. «*Ils vivent près d'Arques, dans le Pas-de-Calais. Je ne me souviens pas avoir vu chez eux de telles manifestations, ni aussi importantes ni aussi rapprochées*», raconte-t-elle. Inondations, tempêtes, feux de forêt... La récurrence des épisodes climatiques intenses menace les biens et les personnes, mais aussi un régime assurantiel quasi unique au monde, instauré il y a plus de 40 ans, celui des catastrophes naturelles (ou Cat Nat). «*Il est déficitaire depuis 2015 et cela va s'accentuer*», met en garde Antoine Quantin,

directeur des réassurances et fonds publics à la Caisse centrale de réassurance (CCR). Cet organe semi-public vient au secours des assureurs en cas de risque majeur: catastrophe naturelle, acte de terrorisme, accident industriel ou nucléaire. Son dernier rapport, publié en octobre, s'intitule «Les conséquences du changement climatique sur le coût des catastrophes naturelles en 2050». Le ton y est alarmiste... «*La sinistralité au titre des périls couverts par le régime Cat Nat va augmenter de 40%, et même de 60% si l'on intègre l'évolution des enjeux assurés, c'est-à-dire les locaux des entreprises et les nouveaux biens qui vont se créer, en tenant compte de la démographie*», détaille Antoine Quantin. Un problème d'ampleur, car seul ce régime permet d'indemniser les particuliers et les entreprises victimes des aléas naturels.

«*Le régime Cat Nat a été instauré par la loi du 13 juillet 1982 et s'inspire d'un principe de solidarité des Français face aux calamités nationales énoncé par la Constitution de 1946 [celle de la IV<sup>e</sup> République]*», rappelle Christophe Delcamp, directeur des assurances de dommages et de responsabilité à France Assureurs, la fédération professionnelle. Il crée un système mutualisé de solidarité face aux aléas climatiques, à travers l'ensemble des territoires. Depuis cette date, tous les contrats de dommages aux biens incluent obligatoirement une garantie catastrophes naturelles.» En clair, tout propriétaire ou locataire qui souscrit pour son logement un contrat multirisque habitation (MRH) ou un contrat assorti d'une garantie dommages, tels le dégât des eaux ou l'incendie, est couvert par la Cat Nat. À ce titre, il sera indemnisé en cas d'évènement ↗

### LE RÉGIME CAT NAT AU TITRE DE 2022

**110 millions**  
de biens assurés

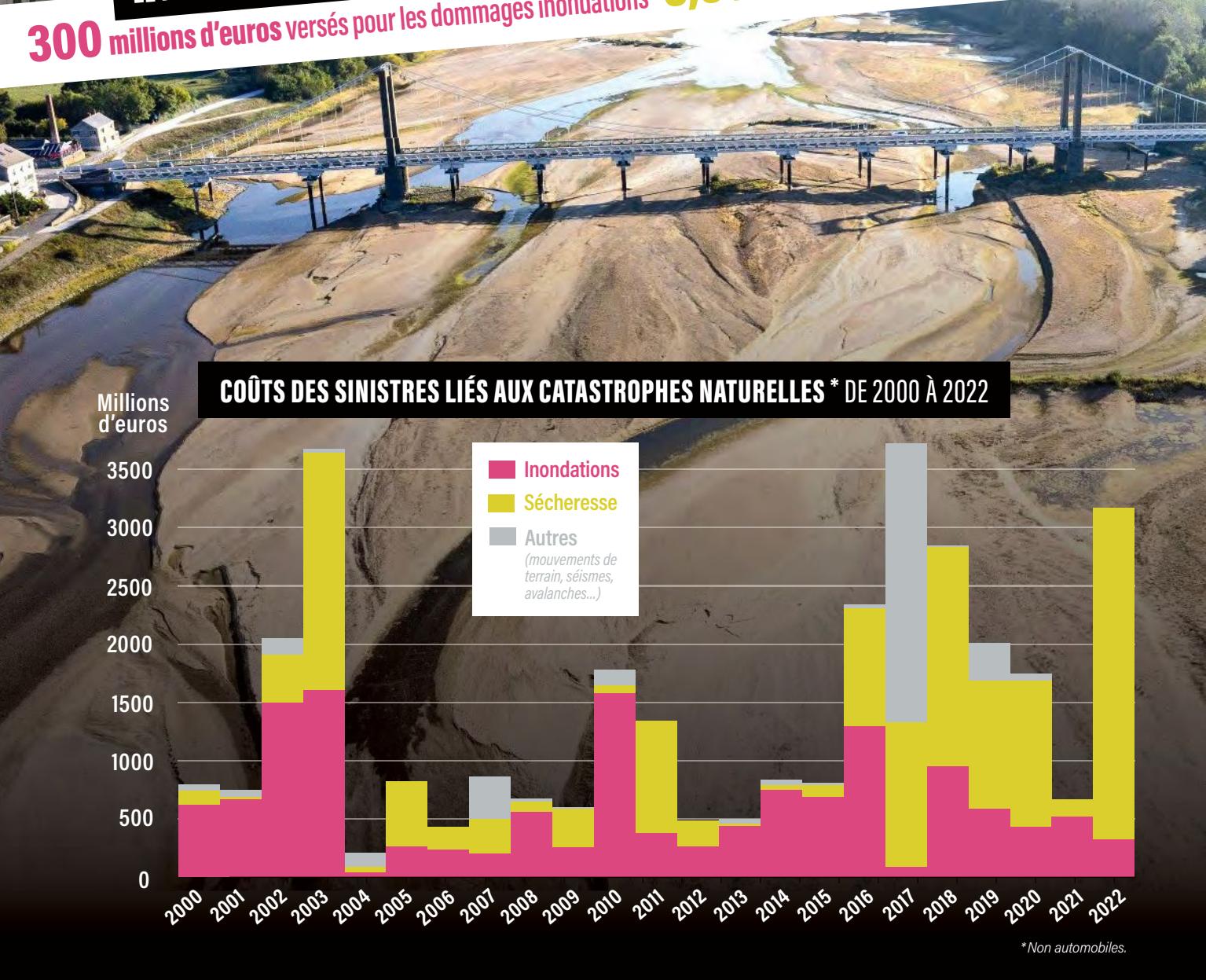
**1,88 Md€**  
de surprime  
Cat Nat payée  
sur les contrats  
d'assurance

Source:  
«*Les catastrophes naturelles en France, bilan 1982-2022*», CCR.



LE RÉGIME CAT NAT AU TITRE DE 2022

300 millions d'euros versés pour les dommages inondations 3,5 milliards d'euros au titre de la sécheresse



climatique. Mais pas n'importe lesquels: seulement les inondations ou la submersion marine (lire p. 31), la sécheresse (p. 34), les cyclones, les éruptions volcaniques et les séismes. «Les tempêtes, les incendies et la grêle ne relèvent pas de ce régime. Tout le monde est couvert en cas de tempêtes, via l'assurance habitation. Seuls diffèrent le montant de la franchise et le coefficient de vétusté appliqué. À l'inverse, pour la grêle et la neige, cela dépend des options souscrites», informe Pierre Vaysse, directeur assurances de biens et de responsabilité chez Allianz.

Comment les assureurs financent-ils l'indemnisation de ces aléas climatiques ? Toute cotisation payée par un assuré comporte une part dédiée à la Cat Nat, dont le taux est fixé par l'État. Cette part s'ajoute au tarif de l'assureur: il s'agit d'une surprime, dont la moitié est reversée à la CCR. Cette dernière intervient lorsqu'un arrêté de catastrophe naturelle est publié et prend en charge 50% des indemnisations versées. «Nous assurons les assureurs, résume Antoine Quantin, de la CCR. Nous intervenons quand le marché privé ne peut pallier seul les risques d'ampleur.»

## SURPRIMES EN HAUSSE DÈS 2025

Un arrêté publié en catimini à la fin de décembre a augmenté cette surprime. De 5,5% du montant du contrat en 1982 et 12% aujourd'hui, elle passera à 20% au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur les contrats d'assurance habitation et professionnels, et de 6 à 9% sur les garanties vol et incendie des contrats automobiles. «Pour le logement, un foyer paiera 40 € en moyenne



### LE RÉGIME CAT NAT DEPUIS 1982

- 50 %**  
des sinistres proviennent des inondations
- 42 %**  
de la sécheresse, avec un retourment de tendance en 2016
- 8 %**  
sont issus d'autres périls

Source: CCR,  
«Les catastrophes naturelles en France, bilan 1982-2022».

par an au lieu de 21 € aujourd'hui», précise Olivier Moustakakis, cofondateur du comparateur en ligne Assurland.com. Exposé ou non au risque, tout le monde s'acquitte de cette surprime. Sa revalorisation était demandée depuis longtemps par la CCR. «Elle va permettre de refaire les réserves de manière très progressive, en tenant compte des derniers événements, et ce, pendant 10 ans, assure Antoine Quantin. Il faudrait toutefois pouvoir l'ajuster régulièrement.» Un vœu qui n'a toutefois pas – encore – été exaucé. Pour la CCR, cette revalorisation reste insuffisante. Alors que, sauf exception, la sinistralité due aux catastrophes naturelles coûtait moins de 1 milliard d'euros par an en 1982, elle pèse désormais au moins deux fois plus chaque année. «2022, c'est trois fois une année moyenne en termes de coût des sinistres



## Il est urgent de miser sur la prévention

«Compte tenu de la sinistralité climatique, les assureurs vont avoir un rôle à jouer en matière de prévention», assène Christophe Delcamp, directeur des dommages et responsabilité chez France Assureurs. Au lieu de payer des milliards par an en réparations, le petit monde de l'assurance commence à se dire qu'il serait plus judicieux de prévenir les problèmes. La mention

du site Georisques.gouv.fr (qui précise si un bien est exposé à un risque naturel ou industriel faible à fort) sur les annonces de ventes immobilières depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 est loin de suffire. «En France, nous sommes très en retard sur la prévention des risques majeurs. Nous apportons des réponses au coup par coup, au lieu d'élaborer un vrai plan de prévention et de protection en amont, alerte

Sandra Decelle-Lamothe, experte (agence Edel). Il faut concevoir des plans de continuité d'activité pour les entreprises, mieux informer les particuliers, faire des simulations de catastrophes, préparer l'intervention des secours et, dans certains cas, déplacer des quartiers!» Antoine Quantin, directeur de la réassurance à la CCR, abonde: «Sur le long terme, le levier de la prévention est essentiel. Il s'agit de réduire

la vulnérabilité des biens exposés aux risques, entre autres en rehaussant les prises électriques et l'électroménager.» Les études de la CCR le montrent – pour les inondations, par exemple: 1 € investi évite 3 € de dégâts ultérieurs. Cela suppose que les Français soient proactifs et s'informent sur la nature des sols et le plan de prévention de leur commune. Et qu'ils aient les moyens financiers de le faire !



Détruit en 2023, l'immeuble Le Signal, à Soulac-sur-Mer, incarnait le danger de l'avancée des eaux.

à cause de la sécheresse ! Et ce coût double tous les quatre ans à peu près », remarquait le 23 janvier Pascal Demurger, directeur général de la Maif, lors de la table ronde sur le climat (lire l'encadré p. 31).

## VERS UNE FLAMBÉE DES TARIFS ?

La sécheresse géotechnique, le phénomène qui occasionne le retrait-gonflement des argiles (ou RGA), inquiète tout particulièrement (lire aussi p. 34). C'est elle qui a fait exploser la facture en 2022 – 3,5 milliards d'euros. Or, d'après les modélisations réalisées par la CCR avec Météo France, son coût moyen annuel va bondir de 103% d'ici à 2050 ! « *Le régime Cat Nat va exploser...* », prévient le député Vincent Ledoux, auteur d'un rapport sur le sujet<sup>(1)</sup>.

« *Ce sera l'impact le plus important du réchauffement climatique, confirme Antoine Quantin, mais pas le seul. On s'attend à une hausse des inondations par ruissellement et à davantage de submersions marines.* » D'autant que le nombre de biens assurables (logements, véhicules, locaux...) et leur valeur vont aussi progresser de façon mécanique (respectivement de 19% et 12%, à en croire les prévisions de la CCR). « *Face à la flambée de l'indemnisation, il faudra augmenter assez fortement les cotisations d'assurance, admet Pascal Demurger. En 2050, on prévoit un doublement des primes MRH.* » Elles passeraient ainsi de 471 € en moyenne par an à 1 000 €, selon les calculs du comparateur Reassurez-moi.fr.

« *On arrivera à la limite de la soutenabilité pour beaucoup de foyers, prévient le directeur de la Maif. L'autre risque, si l'on n'augmente pas, c'est que les assureurs se retirent de la couverture de ces aléas.* » Voilà qui est déjà le cas dans les zones à risque. C'est ainsi que, peu avant Noël, les grands-parents d'Hélène, qui habitent près d'Arques (62), ont reçu une lettre de résiliation unilatérale de leur assureur au 1<sup>er</sup> mars,

## La mer grignote nos terres



En février 2023, la démolition du Signal, un immeuble situé à Soulac-sur-Mer (Gironde), est devenue un symbole du grignotage de nos plages. Construit en 1967 à 200 m de l'océan, il n'en était plus qu'à... 20 m. Depuis 50 ans, environ 30 km<sup>2</sup> de terres ont disparu en France à la suite du recul du trait de côte, estime le ministère de la Transition écologique. Une

ordonnance du 6 avril 2022 (JO du 30) édite une liste de 126 communes vulnérables à l'érosion côtière, situées en particulier en Bretagne, en Nouvelle-Aquitaine et en Normandie. Le problème est d'autant plus important que l'érosion facilite la submersion et, avant cela, l'inondation en cas de forte tempête, comme ce fut le cas à La Faute-sur-Mer, en Vendée, durant l'hiver 2010.

### BIENS INVENDABLES

**Dans les zones très exposées, les logements perdent de la valeur.** « *Des centaines de biens ne seront pas vendables à court terme. Même si le vendeur accepte une grosse décote, il ne peut cacher le risque* », regrette Jean-François Hanot, président de la Fédération nationale de l'immobilier (Fnaim) pour la région Picardie Pas-de-Calais, après les récentes inondations.

et ce, malgré des années de fidélité. « *Certaines compagnies ont leur zonage propre. Elles ont mis en place des systèmes de géolocalisation pour exclure des endroits. Dans les territoires d'outre-mer, cela peut être une vraie galère de trouver une assurance* », reconnaît d'ailleurs Pascal Chapelon, le président des Agents généraux d'assurance (Agéa). Début janvier, sa fédération a remis au gouvernement des propositions visant à améliorer ces façons de procéder.

## LA TENTATION DE SE PASSER D'ASSURANCE

Cette pratique de résiliation unilatérale, certes choquante, est légale. « *L'assureur a le droit de ne pas assurer ou de mettre fin au contrat sans se justifier, au même titre que l'assuré* », note Olivier Moustakakis, d'Assurland. « *Même s'il n'existe pas, pour l'instant, d'assureurs de niche spécialisés dans les biens ayant subi une catastrophe naturelle, vous pouvez toujours trouver une alternative. Mais cela vous coûtera certainement plus cher.* » C'est bien là que le bât blesse.

Face à des tarifs devenant prohibitifs, certains peuvent être tentés de ne pas protéger leur logement. En effet, seule l'assurance responsabilité civile, pour un propriétaire et pour un véhicule, est obligatoire ! « *Nous allons faire évoluer le régime des catastrophes naturelles pour éviter que les assureurs n'abandonnent des territoires* », a promis le Premier ministre, Gabriel Attal, lors de son discours de politique générale à l'Assemblée nationale, le 30 janvier. En attendant, les assurés devront payer toujours plus. ♦

(1) Rapport Ledoux sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA), 19/10/2023.

# PRISE EN CHARGE DES SINISTRÉS

## Le chemin de croix des maires

**Tiraillés entre les sinistrés et les assureurs, les maires des communes se retrouvent fréquemment dans la plus mauvaise des postures.**

**E**n 2023, 69% des maires ont été victimes d'impolitesse et d'agressivité, selon le dernier sondage Cevipof pour l'Association des maires de France (AMF). Et ce chiffre gonfle d'année en année. Le 3 janvier, Jean-Christophe Castelain, un adjoint au maire de Blendecques (Pas-de-Calais), a été insulté et menacé par un couple de riverains excédé par les inondations à répétition. «Les élus sont de plus en plus confrontés à des événements naturels majeurs. Or, c'est toujours le maire qui doit prendre les premières décisions, notamment celle de demander l'état de reconnaissance de catastrophe naturelle», explique Stéphanie Bidault, chargée de la gestion des risques et des crises à l'AMF. *Cette déclaration n'est pas toujours simple à intégrer.*»

Certes, depuis 2019, la démarche peut s'effectuer en ligne sur [www.icatnat.interieur.gouv.fr](http://www.icatnat.interieur.gouv.fr), mais encore faut-il repérer les différents phénomènes naturels qui peuvent y ouvrir droit: inondations par débordement des cours d'eau ou par ruissellement et coulées de boue, ou encore par remontée des nappes, mouvements de terrain, vents cycloniques... «Les règles sont si opaques qu'il est difficile de savoir quand et comment une commune peut être déclarée en état de

### Des élus très exposés

«*Lors d'une crise d'ampleur naît une mobilisation nationale... qui s'essouffle vite. Ensuite, le maire reste seul avec ses administrés désemparés. De plus, il y a souvent des recherches en responsabilités. L'édile peut être juridiquement mis en cause*», souligne Stéphanie Bidault, de l'Association des maires de France (AMF).

René Marratier, l'ex-maire de La Faute-sur-Mer (Vendée), a ainsi été condamné à deux ans de prison avec sursis pour homicides involontaires. La justice a estimé qu'il avait intentionnellement occulté les risques d'inondation dans sa commune, où 29 personnes avaient péri noyées lors du passage de la tempête Xynthia, en 2010.

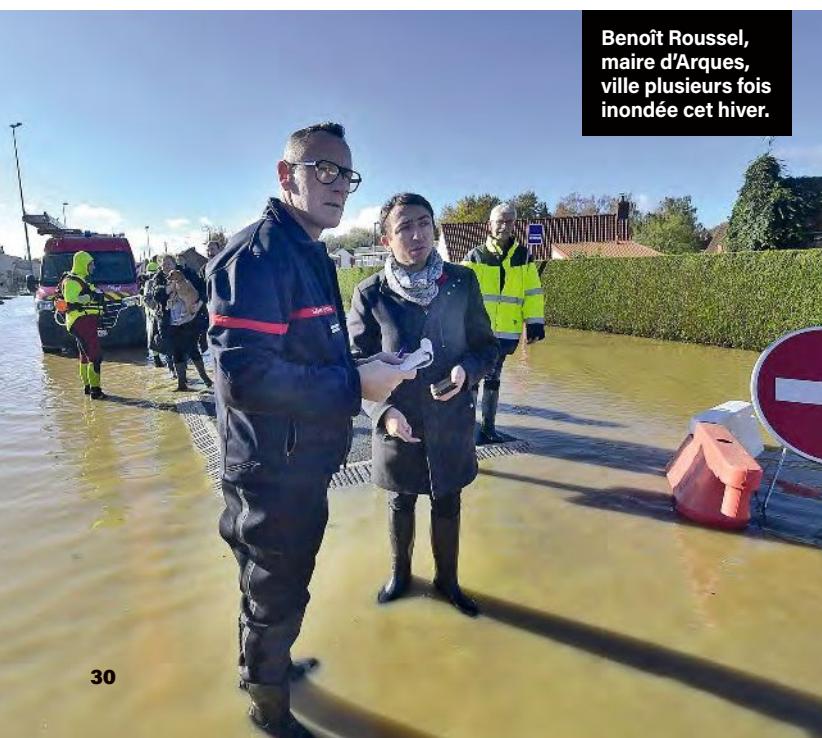


*catastrophe naturelle*», regrette Sylvie Carillon, maire de Montgeron (Essonne). Il est pourtant fondamental de les connaître un minimum, sans quoi les sinistrés ne peuvent pas être indemnisés.

### PLUSIEURS MOIS DE PROCÉDURE

La demande de reconnaissance est le point de départ d'un long chemin. La préfecture, qui centralise les requêtes des communes, peut commander des rapports techniques, et notamment météorologiques. Elle transfère ensuite les dossiers à la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), qui elle-même sollicite l'avis d'une commission interministérielle. S'il est favorable, un arrêté de catastrophe naturelle est enfin publié. À partir de là, le particulier dispose de 30 jours pour informer son assureur du sinistre – dans la plupart des cas, il l'a déjà fait et un dossier est préconstitué. La compagnie a alors trois mois pour indemniser le déclarant. En cas d'événement de grande ampleur, il existe une procédure accélérée, déclenchée par l'Élysée, qui ne nécessite normalement pas de demande du maire. Cependant, dans les faits, il est bien souvent obligé de s'y coller. Cet hiver, à Saintes (Charente-Maritime), ville régulièrement inondée, le maire, Bruno Drapron, a dû réaliser une seconde demande en deux mois. ♦

Benoit Roussel,  
maire d'Arques,  
ville plusieurs fois  
inondée cet hiver.



# COÛT DES INONDATIONS

## Le niveau va encore monter

**Impressionnante, l'inondation est la catastrophe naturelle qui entraîne le plus de dégâts. Elle représente le deuxième poste le plus coûteux du régime Cat Nat.**

**A**u chapitre des catastrophes naturelles, l'année 2023 restera marquée par des inondations d'une ampleur inédite dans le Nord-Pas-de-Calais. Plus de 350 communes et 6 000 habitations ont été touchées, mais aussi des centaines d'entreprises, une cinquantaine d'exploitations agricoles... Fin novembre, la Caisse centrale de réassurance (CCR), qui assume la moitié de la note, estimait le coût des dégâts à 550 millions d'euros. Un montant astronomique pour le quidam, mais la routine ou presque pour la CCR. Entre 1982 et 2022, les inondations ont causé, à elles seules, près de 25 milliards d'euros de dommages, soit la moitié de la sinistralité totale liée aux catastrophes naturelles.

### PÉRIL EN LA DEMEURE

Les inondations ne sont pas près de cesser, malgré la multiplication des périodes de sécheresse, dont la sinistralité est en tête depuis 2016 (lire p. 27). Selon les dernières projections réalisées par la CCR<sup>(1)</sup>, le coût moyen annuel du «péril inondation» devrait augmenter de 38% d'ici à 2050 (soit +370 millions d'euros par an) du fait de l'aléa et de «l'évolution des enjeux assurés», c'est-à-dire en tenant compte des constructions futures et de l'augmentation de la population et des biens assurables. Le changement climatique est bien entendu à l'origine de cette détérioration. «Sur le territoire national, prévient Antoine Quantin, directeur de la réassurance de la CCR, on s'attend à une hausse des épisodes de pluies intenses et de phénomènes de ruissellement, malheureusement aggravés par un sol souvent trop imperméabilisé à cause de l'urbanisation.»

D'ici à 2050, le débit des rivières et des fleuves en débordement devrait augmenter de plus de 30% dans le sud de la France et dans un large quart du Nord-Est (bassins-versants de la Seine, de la Saône, de la Moselle et du Rhin), ce qui entraînerait une hausse de la sinistralité de 110%! La forte concentration d'entreprises et de logements dans les zones à risque, en particulier celles couvertes par un plan de prévention, exacerbe le phénomène. Les hommes



D'ici le milieu du siècle, le coût moyen annuel du «péril inondation» devrait grimper de 38%.

construisent là où il ne le faudrait pas. Fin 2022, la Cour des comptes a alerté sur le risque d'inondation en Île-de-France, qui serait insuffisamment pris en compte par les collectivités, selon elle. Un tiers de la population de la région et près de 70 000 entreprises sont établis en zone inondable. ♦

(1) CCR, «Conséquences du changement climatique sur le coût des catastrophes naturelles en 2050», octobre 2023.

### Christophe Béchu a un plan

«**L**e dérèglement climatique est déjà là. Ce ne sont pas les événements dans le Pas-de-Calais et la vallée de La Vésubie qui me contrediront. Il faut préparer notre pays à une hausse des températures qui pourrait être de 4 °C!, a lancé Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique, lors de la table ronde qu'il organisait le 23 janvier sur le thème du choc climatique. Nous n'avons

pas d'autres solutions que de nous adapter.» Au printemps, il proposera un nouveau plan d'adaptation au changement climatique. «L'ensemble des catastrophes naturelles en feront évidemment partie», a ajouté le ministre, sans dire s'il comptait modifier le régime afférent ni évoquer la date de remise du rapport sur l'assurabilité des risques climatiques commandé par le gouvernement.



# REPORTAGE

## DANS LE PAS-DE-CALAIS DES PRISES EN CHARGE À PLUSIEURS VITESSES

**Le Pas-de-Calais (62), sévèrement touché par plusieurs inondations au cours de l'hiver, paie aussi les errements de certains assureurs.**

« **J**ai presque tout jeté: meubles, frigo, vêtements... Ma voiture et ma moto sont hors d'usage. » Pascal, 68 ans, évoque ce qu'il vit depuis les premières inondations dans le Pas-de-Calais (62), en novembre 2023. « Mon deux-pièces est au rez-de-chaussée, sur la place principale d'Arques. L'eau l'a envahi jusqu'à une hauteur de 1 m. Elle est restée trois jours ! » Le ton est calme, quasi fataliste, et le sourire, omniprésent. Pourtant, le logement de Pascal a été inondé une troisième fois quelques jours auparavant, comme 2000 autres habitations du département, à la suite de nouvelles pluies torrentielles et du débordement des cours d'eau. Après la première vague d'inondations, plus de 350 communes de la région avaient fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle. Le président de la République et des ministres s'étaient alors rendus sur les lieux,

multipliant les promesses. Cependant, tout le monde n'est pas logé à la même enseigne en matière d'indemnisation. Ce mercredi 10 janvier, Pascal a bravé le froid pour voir son assureur, Allianz, qui a installé son camion d'urgence sur le parking d'un supermarché – un dispositif lancé en 2014 pour faire face à la fermeture des agences elles-mêmes impactées par les intempéries. Une dizaine d'agents et d'inspecteurs s'affairent dans le poids lourd aménagé. Ils téléphonent aux clients, font le lien avec les experts, analysent les dossiers. « *Trois de nos locaux sont sous l'eau*, explique Michel Thévenin, responsable de la délégation indemnisations chez Allianz France. *Il est fondamental d'accueillir les gens dans de bonnes conditions, car ils sont souvent dans le désarroi, ne savent pas quoi faire. Hier, nous avons reçu une quinzaine de personnes pour les aider à remplir leur déclaration de sinistre. Certaines ont été inondées deux fois.* » Celles-là devront attendre la publication d'un deuxième arrêté pour prétendre à de nouvelles indemnisations. En novembre,

les assureurs ont envoyé des binômes, composés d'un inspecteur (qui aide à la déclaration) et d'un expert (qui évalue le coût des dégâts), dès la décrue amorcée. « *Pacifica a fait venir une équipe de Bordeaux, qui est restée une semaine*, témoigne Thierry Havet, président de l'association Blendecques sinistrés. *J'ai eu l'avance promise, de 3 000 €, dans le mois qui suivait. Comme je n'avais rien racheté entre les deux inondations, je n'ai pas de seconde déclaration à faire. Mais c'est loin d'être le cas de tout le monde !* »

### INDEMNISATIONS EN ATTENTE

France Assureurs, la fédération de la profession, affirme que 98% des missions d'expertise ont été réalisées avant la fin décembre: « *À cette date, plus de 60 millions d'euros ont déjà été versés, ce qui représente, en moyenne, un acompte de 2 600 € par sinistré.* » Coralie, elle, ne voit rien venir... La jeune femme de 32 ans s'apprête à emménager avec son conjoint dans sa nouvelle maison, au cœur de Blendecques. La jolie bâtie en briques a été construite près d'un bras de l'Aa,



Façade avant

Façade arrière



Coralie s'apprête à emménager, à deux pas de l'Aa. Puis le fleuve a débordé... à deux reprises.





L'eau a envahi les rues d'Arques en novembre 2023 puis en janvier 2024.

l'un des fleuves en crue. «Nous avons été inondés en novembre, puis début janvier. La première fois, les sols sont restés immersés plus de 48 heures, jusqu'à hauteur des fenêtres. Les huisseries sont fichues, la porte d'entrée doit être changée, il faut refaire les placos... Et, bien sûr, racheter tous les meubles et l'électroménager, stockés dans notre hangar, raconte-t-elle, la gorge serrée. L'expert est passé le 27 novembre, mais depuis j'attends toujours ! Il n'est pas revenu et nous n'avons pas touché d'avance, alors que nos dommages sont évalués à plus de 50 000 €.» BPCE assurances leur a proposé un relogement. Problème, «tout était plein, cela nous faisait changer de lieu tous les deux jours. Impossible à envisager

avec un enfant en bas âge». Enceinte, Coralie s'est donc entassée avec sa famille chez ses beaux-parents.

### DOUBLE SINISTRE

Amandine et Mathieu continuent à vivre avec leurs deux petites filles dans leur maison, malgré la cuisine en vrac et la moisissure qui se répand. Ils veulent rester près de leur boucherie, contiguë à leur logement. Le couple de trentenaires s'est installé à Blendecques en octobre 2022. Une année d'activité, et déjà le chômage. «La cave était noyée. J'ai dû jeter 1 tonne de nourriture, déplore Mathieu. Rien que pour remplacer notre comptoir réfrigérant, il faut compter 57 000 €. Et nous n'avons eu que 2 000 € d'aide de la Chambre des métiers...»

Par surcroît, le couple jongle avec deux assureurs: Allianz pour son équipement professionnel et personnel (les «meubles») et MMA pour les murs, dont il est locataire. «L'assureur du bailleur n'est pas très réactif», peste Amandine. Sans intérieur sain, pas de reprise d'activité. Sans appareils neufs non plus. L'attente est infernale. Trop affecté, Mathieu ne va plus dans sa boucherie. Le «cadeau» de la franchise de 380 € annoncé par le gouvernement est une bien maigre consolation. «Nous devrons payer les 1 140 € de franchise pour les biens professionnels qui, elle, n'est pas offerte», précise la jeune femme. Quand le commerce aura rouvert, il faudra aussi calculer le manque à gagner du chiffre d'affaires, au titre de la garantie de perte d'exploitation.

«Psychologiquement, c'est très éprouvant», reconnaît-elle. Calepin en main, Jean-Christophe Fiorile arpente, lui, l'appartement de Pascal, et prend des notes. «Lorsque je suis venu en novembre, j'ai été frappé par le regard des gens, empreints d'une grande détresse... Je fais ce métier depuis 35 ans et j'ai rarement vu ça», confie cet inspecteur des assurances. Son rôle, désormais, est de veiller à la garantie de bonne fin: «Vérifier que tous les travaux ont été faits, fixer une date de fin de chantier.» Pascal, dont la remise à neuf du logement devait commencer le 8 janvier, est obligé, encore une fois, de patienter plusieurs semaines. Comme tous les autres sinistrés. ♦



La boucherie ouverte en 2022 par Mathieu et Amandine a été ravagée un an après.

# MAISONS FISSURÉES 10 millions d'habitations menacées

**Néfaste pour la nature et l'agriculture, la sécheresse met aussi en péril les fondations des bâtiments à cause du retrait-gonflement des argiles.**

Les Français l'ont bien ressenti : il n'a jamais fait aussi chaud qu'en 2023. En tout cas, pas depuis 1850 et les premiers relevés météorologiques. Or, qui dit chaleur, dit sécheresse et, avec elle, un phénomène géologique encore méconnu du grand public : le retrait-gonflement des argiles (RGA). En période de fortes températures, le sol se rétracte plus ou moins fortement, puis il gonfle comme une éponge lorsque la pluie revient. Si le sous-sol est très argileux – ce qui est le cas de 48% du territoire, selon le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) –, cet effet élastique s'avère considérable. «Le RGA affecte le sol de manière hétérogène. Il conduit à la formation de cuves et de bosses, ce qui fragilise les fondations jusqu'à les fracturer», décrit la sénatrice Christine Lavarde dans un rapport de 2023, qui pointe la problématique de l'indemnisation<sup>(1)</sup>. Le Centre-Val de Loire, l'Île-de-France et l'Occitanie sont particulièrement exposés. Il y a plus de 10 millions de maisons potentiellement concernées ! «Le RGA est l'un des effets les plus pervers des aléas climatiques, justement car il n'est pas lié qu'au réchauffement, mais aussi à la nature du sous-sol, à la qualité des constructions, à l'écoulement des eaux...», alerte Vincent Ledoux, député Renaissance du Nord et auteur du

dernier rapport<sup>(2)</sup> sur le sujet. *Les conséquences sont dramatiques : une maison fissurée n'est plus étanche au froid et à l'humidité, elle peut s'écrouler et le taux de récidive est de 17% après réparation.»*

## PREMIER POSTE D'INDEMNISATION CAT NAT

Le risque de RGA touche surtout les pavillons, aux fondations moins profondes et à la structure plus légère que celles des immeubles. Dans la Sarthe, Mohamed Benyahia se bat depuis cinq ans pour éviter le drame (lire l'encadré ci-dessous). S'il a été le premier à se déclarer sinistré dans sa commune, ils sont désormais cinq à être touchés. Urgence maisons fissurées, l'association qu'il a fondée en 2018, compte désormais 400 adhérents dans son seul département. Les sécheresses se multipliant, de plus en plus de maisons seront affectées. Le BRGM estime à présent qu'un épisode chaud d'ampleur devrait survenir une année sur trois entre 2020 et 2050.

Depuis 2016, la sinistralité due à la sécheresse géotechnique, qui provoque le RGA, a ravi la première place aux inondations (sauf en 2021), avec un coût de 3,5 milliards d'euros en 2022, selon les chiffres de la Caisse centrale de réassurance (CCR). «Le prix cumulé de la sinistralité sécheresse entre 2020 et 2050



## TÉMOIGNAGE



**Mohamed Benyahia, 63 ans, Neuville-sur-Sarthe**

### «Depuis cinq ans, je vis dans une maison qui menace de s'effondrer»

Un jour de septembre, en 2018, alors que je jardine, mon épouse m'interpelle et me dit de regarder le mur. Je vois une longue fissure sur ma maison, qui part du sol, rejoint le coin inférieur droit d'une fenêtre puis va jusqu'au toit. Elle n'existe pas avant cet été-là !

Mon premier réflexe est de contacter mon assureur et le maire. Mais ni l'un ni l'autre ne peuvent me renseigner sur le moment. J'ai réussi, seul, à trouver un ingénieur, en démarchant des entreprises de BTP. Il a bien voulu se déplacer chez moi et m'a expliqué que ma maison était «victime»

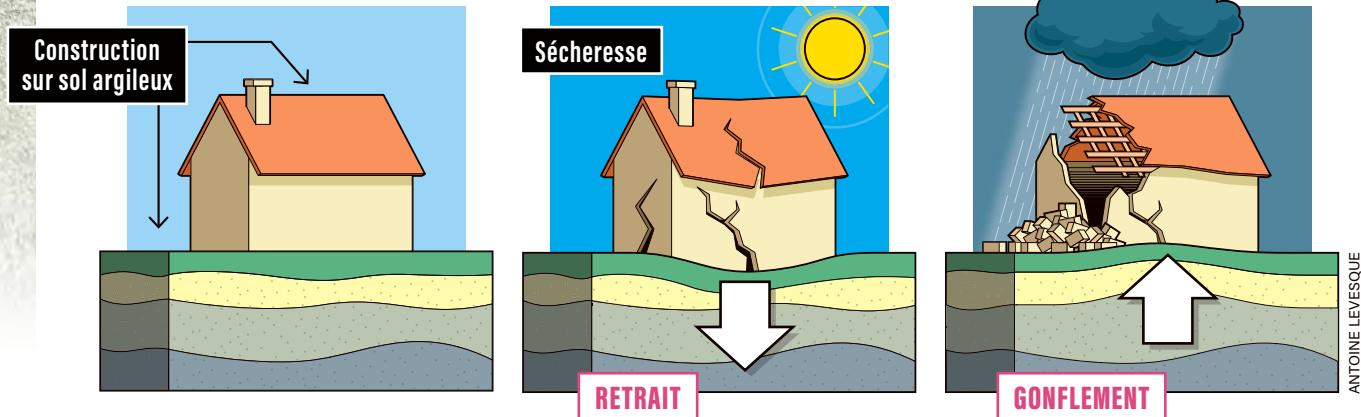
de RGA. L'assureur m'a informé ensuite que cela n'entrant pas dans le champ de mon contrat habitation et qu'il faudrait un arrêté de catastrophe naturelle... que j'attends toujours, car les critères pour y être éligibles sont trop restrictifs. Depuis, les fissures se sont multipliées. J'ai payé 3 000 €

de ma poche pour maintenir le mur avec des poutres en métal fixées à ma terrasse. Je n'ai pas les moyens de dépenser 50 000 € pour des micropieux et je ne peux prétendre à aucune indemnisation ! Depuis cinq ans, je vis donc dans une maison qui menace de s'effondrer.



## Les conséquences climatiques sur l'habitat

### LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES (RGA)



représenterait 43 milliards d'euros, soit un triplement par rapport aux trois décennies précédentes. Le régime Cat Nat ne serait ainsi plus en mesure de dégager assez de réserves pour couvrir les sinistres», alerte Christine Lavarde. Et il s'agit là uniquement des sinistres considérés comme consécutifs à un état de catastrophe naturelle... sachant que seule la moitié des communes obtiennent cette reconnaissance au titre de la sécheresse. Et, parmi les dossiers déposés, à peine 50% bénéficient d'une indemnisation.

#### COUPABLE LENTEUR

«La procédure est trop lente. Cela peut prendre des années pour être indemnisé à compter de l'apparition des premières fissures, et encore, seulement si l'expert de l'assurance considère qu'elles sont liées à la sécheresse!», s'insurge Vincent Ledoux, qui souhaite que les victimes de RGA soient «traitées de la même manière que les autres victimes de catastrophes naturelles».

Outre la lenteur, le député dénonce l'absence de mobilisation des territoires, de mesures de relogement ou d'accompagnement psychologique. Par exemple, la commune de Montgeron (Essonne) tente depuis des années d'obtenir un arrêté de Cat Nat sécheresse, mais sans succès, «malgré les 97 maisons fissurées officiellement déclarées rien qu'en 2023», soupire la maire, Sylvie Carillon.

«Il faut aussi une remise à plat de la profession d'expert aux assurances», plaide Vincent Ledoux. Il cite en exemple une famille d'Halluin (59) qui a constaté

les premières lézardes sur sa maison en 2019, avec une aggravation en 2020. La ville a décroché l'arrêté de Cat Nat un an après. Les experts, eux, ne sont passés qu'entre novembre 2021 et août 2022, plusieurs maisons voisines étant aussi concernées. À ce jour, les assureurs se renvoient la balle et n'ont pas tranché entre réparation et démolition-reconstruction. Depuis quatre ans, les conditions de vie de cette famille sont déplorables. Et illustrent que le RGA devient une urgence sociale. ◇

(1) Rapport d'information n° 354 sur le financement du risque de retrait-gonflement des argiles et de ses conséquences sur le bâti, Christine Lavarde, 15/02/2023. (2) Rapport Ledoux sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA), 19/10/2023.

#### Comment se prémunir du risque ?

##### ✓ Vérifiez sur le site [Georisques.gouv.fr](http://Georisques.gouv.fr) si

votre habitation se situe en zone argileuse. Si c'est le cas et que le risque est important, prenez les devants. Il existe plusieurs techniques, qui s'utilisent en fonction du sol.

➤ **Les premières, dites « horizontales »,** consistent à retirer les arbres buveurs d'eau, comme les saules

pleureurs, à poser des écrans antiracines, à réaliser un drainage, à réhydrater les sols... Comptez quelques milliers d'euros.

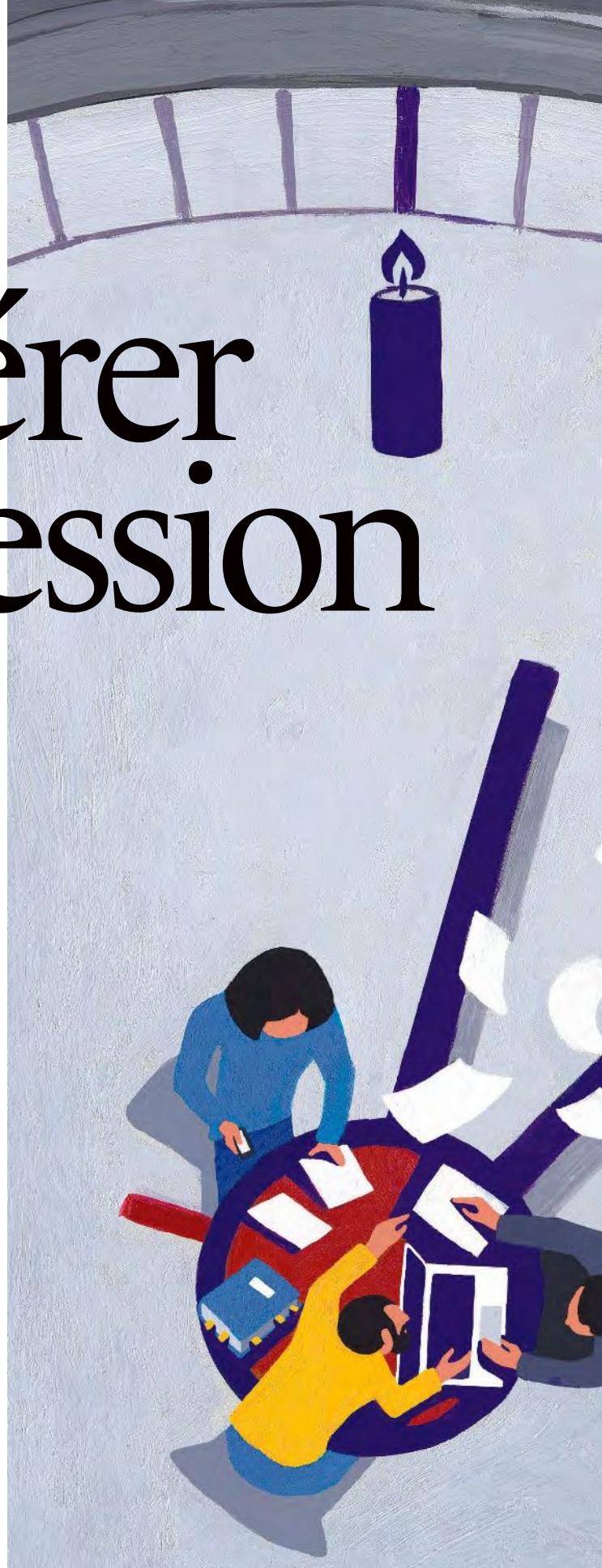
➤ **La technique « verticale » est plus complexe.** On renforce les fondations en installant des micropieux remplis de ciment qui traversent la couche d'argile. Efficace, mais cher: de 21000 à 76 000 €.



# Bien gérer la succession

PAS MOINS DE 2 200 PERSONNES, EN MOYENNE, DÉCÈDENT CHAQUE JOUR EN FRANCE, SELON L'INSEE. APRÈS LES OBSÈQUES D'UN PROCHE, LES DÉMARCHEΣ À RÉALISER SONT INNOMBRABLES: TRANSFÉRER DES CONTRATS, EN RÉSILIER D'AUTRES, RÉCLAMER DES AIDES, DES ALLOCATIONS, LES CAPITAUX DÉCÈS... OU JUSTE CE QUI VOUS EST DÛ. LE TOUT EN DÉPIT DU CHAGRIN, ET SANS LAISSER PASSER CERTAINS DÉLAIS. POUR NE RIEN OUBLIER, VOICI LA LISTE DES FORMALITÉS À ACCOMPLIR. EN PARALLÈLE, LES HÉRITIERS ONT À PEINE SIX MOIS POUR DÉPOSER LA DÉCLARATION DE SUCCESSION ET S'ACQUITTER DES DROITS À PAYER EN INTÉGRALITÉ. DES SOLUTIONS EXISTENT POUR FAIRE FACE À CETTE DÉPENSE, EN ÉVITANT LES INTÉRÊTS DE RETARD ET LA MAJORIZATION.

PAR **ROSELYNE POZNANSKI**  
ET **ROSINE MAILO**  
ILLUSTRATIONS **SYLVIE SERPRIX**





# 1 LES FORMALITÉS AU DÉCÈS

## ➡ Avoirs bancaires

DÉLAI POUR AGIR: **dans les 15 jours**

Les avoirs bancaires (compte chèque individuel, livret réglementé, compte-titres, plan d'épargne en actions, coffre...) et les moyens de paiement (qui doivent être restitués) sont bloqués dès que la banque est informée du décès par la famille ou le notaire chargé de la succession. Même muni d'une procuration, il n'est plus possible de retirer de l'argent ou d'effectuer un virement. Seules exceptions: le paiement des frais d'obsèques, de dernière maladie ou d'impôts, dans la limite globale de 5 000 € – à réclamer à la banque. «*Si les comptes sont créateurs,*

explique Anne-Sophie Lukitch-Haumont, directrice de la filière successions chez SG, soit un des membres de la famille honore les créances qui se présentent et ces montants sont ensuite régularisés lors du partage de la succession, soit le notaire demande à la banque un acompte sur la succession pour régler au fil de l'eau ces dépenses.» Le compte joint, lui, n'est pas bloqué (sauf si un héritier le requiert). Son solde est présumé entrer pour moitié dans la succession.

Pour connaître tous les comptes et/ou coffres ouverts par le défunt, saisissez par courrier (en joignant une copie de l'acte de décès) le Fichier des comptes bancaires (Ficoba) – par courrier au Centre national de traitement FBFV, BP 31, 77421 Marne-la-Vallée Cedex 02 – ou confiez cette tâche au notaire. Le site Ciclade. caissedesdepots.fr est aussi à visiter (lire p. 18). Il répertorie les comptes bancaires, contrats d'assurance-vie et produits d'épargne retraite en déshérence.

**BON À SAVOIR** Un descendant, un ascendant ou le conjoint survivant, s'il est résident fiscal français et dispose, entre autres, d'un acte de notoriété et d'un mandat de tous les héritiers avec des instructions communes et claires, peut obtenir la fermeture des comptes bancaires du défunt et le versement des avoirs, dans la limite de 5 000 €. «*Cette procédure simplifiée n'est toutefois possible que si la succession ne comporte ni bien immobilier, ni testament, ni contrat de mariage*», précise Anne-Sophie Lukitch-Haumont.

## ➡ Crédits

DÉLAI POUR AGIR: **dans les 15 jours**

Hériter signifie parfois aussi gérer les dettes du défunt. Tous les crédits entrent dans la succession. Pour les prêts immobiliers couverts par une assurance-décès invalidité, la banque prévient, en principe, l'assureur. À défaut, c'est à vous d'accomplir la démarche, et de lui envoyer un formulaire spécifique rempli par le médecin du défunt afin de déterminer si la garantie décès va jouer pour couvrir le solde restant dû à hauteur de la quotité souscrite, notamment lorsqu'il y a deux co-emprunteurs (par exemple, le cas de suicide lors de la première année d'assurance est toujours exclu de ce type de garanties).

## Chères successions bancaires...



L'UFC-Que Choisir a maintes fois dénoncé (lire p. 5) la démesure des frais prélevés par les banques pour ouvrir

un dossier de succession et gérer les avoirs d'un défunt. Échantillon des tarifs pratiqués et des grands écarts observés.

Nom de la banque	Frais fixes	Frais proportionnels	Total pour 50 000 € d'avoirs bancaires <sup>(1)</sup>
<b>SG (fusion du Crédit du Nord et de la Société générale)<sup>(2)</sup></b>	<b>85 €</b>	<b>0,5 %</b>	<b>335 €</b>
<b>Crédit agricole Brie Picardie<sup>(3)</sup></b>	<b>-</b>	<b>1 %</b>	<b>500 €</b>
<b>BNP-Paribas<sup>(4)</sup></b>	<b>90 €</b>	<b>1 %</b>	<b>590 €</b>
<b>Crédit mutuel de Bretagne<sup>(5)</sup></b>	<b>-</b>	<b>1,8 %</b>	<b>620 €</b>
<b>Caisse d'épargne Île-de-France<sup>(6)</sup></b>	<b>-</b>	<b>1,3 %</b>	<b>650 €</b>

(1) Comptes courants, livrets d'épargne réglementés ou non, plans d'épargne logement, comptes à terme, comptes-titres, plans d'épargne en actions, etc., à l'exclusion des contrats d'assurance-vie. Les frais varient selon le montant des avoirs au jour du décès. Ils ne sont pas appliqués si le défunt a moins de 18 ans, et plus élevés pour les successions internationales. Données au 01/01/2024. (2) Maximum perçu: 850 €. (3) Minimum: 90 €. Maximum: 690 €. (4) Jusqu'à 3 000 € d'avoirs, seuls 90 € de frais fixes sont prélevés. Maximum: 750 €. (5) Gratuit jusqu'à 2 000 €. Minimum: 50 €. Maximum: 620 €. (6) Minimum: 150 €. Maximum: 750 € si détention d'au moins deux produits bancaires.

En ce qui concerne les crédits à la consommation (pour lesquels l'assurance-décès est peu souscrite), le capital encore dû devient exigible et doit être remboursé le plus tôt possible, soit par les héritiers qui acceptent la succession, soit par les personnes qui se sont portées caution (dans la limite du montant sur lequel elles se sont engagées). «*Les banques mettent souvent la pression pour que les crédits soient remboursés rapidement. Même si les avoirs du défunt le permettent, elles n'ont pas le pouvoir d'y prélever le solde restant dû. Pour cela, il faut attendre le règlement de la succession*», note Hélène Lasceve-Cathou, notaire à Rennes (35) et membre du Groupe Monassier.

## → Assurance-vie

### DÉLAI POUR AGIR: de préférence dans les 30 jours

Le capital disponible sur l'assurance-vie du défunt n'est jamais versé automatiquement aux bénéficiaires. Manifestez-vous auprès de l'assureur qui détient le contrat. Il exigera de nombreux justificatifs (actes de décès, de notoriété...). Afin de percevoir les capitaux décès, il faut s'acquitter de formalités fiscales, qui diffèrent selon la date de souscription du contrat, les dates de versement de l'épargne – avant ou après 70 ans –, les montants transmis et le lien de parenté avec le souscripteur. Et payer, le cas échéant, des droits au fisc (le conjoint survivant ou le partenaire de Pacs en est exonéré).

## → Impôts

### DÉLAI POUR AGIR: l'année qui suit

La déclaration de succession doit parvenir au centre des impôts du domicile du défunt dans les 6 mois calendaires (les non-résidents l'enverront par courrier au Service des impôts des particuliers non-résidents, 10, rue du Centre, TSA 10010, 93465 Noisy-le-Grand Cedex). Pour un décès survenu à l'étranger, le délai est de 12 mois. En général, le notaire chargé de la succession s'occupe de cette formalité.

Concernant l'impôt sur le revenu, on ne doit pas effectuer une déclaration dans l'année qui suit le décès, mais deux: la première court du 1<sup>er</sup> janvier à la date du décès; la seconde, du décès au 31 décembre. Le mieux est de disposer des identifiants (numéro fiscal, revenu fiscal de référence de l'année précédente...) pour réaliser ces déclarations en ligne. Sinon, joignez le service des impôts du domicile du défunt. Pour le conjoint ou partenaire de Pacs survivant, la première

## LES JUSTIFICATIFS IMPORTANTS

→ **Copies intégrales de l'acte de décès** (à envoyer aux banques, à l'Assurance maladie, aux caisses de retraite, aux assureurs-vie...): demande sur Service-public.fr. Envoi gratuit par courrier (sous quelques jours pour un décès en France, trois semaines s'il a lieu à l'étranger).

→ **Extraits d'acte de naissance du défunt** (destiné, par exemple, aux caisses de retraite pour solliciter une pension de réversion): demande par courrier ou sur place auprès de la commune de naissance, ou en ligne sur Service-public.fr. Envoi gratuit par courrier sous quelques jours. Pour un défunt né à l'étranger, demande en ligne (disponible sous 20 jours dans l'espace personnel).

→ **Acte de notoriété**: rédigé par un notaire, il prouve que l'on est héritier présomptif. Indispensable pour les banques ou le changement de carte grise, notamment.

→ **Certificat ou attestation d'hérité**: ce document ne vaut que pour les successions inférieures à 5 000 €, sans testament. La mairie du domicile du défunt peut le délivrer. Tous les héritiers doivent le signer. Il permet, par exemple, de solder les comptes bancaires du défunt.

→ **Certificat d'acquittement ou de non-exigibilité des droits de mutation**: indispensable pour les bénéficiaires d'un contrat d'assurance-vie autres que le conjoint ou le partenaire de Pacs.

déclaration reste commune. Attention: si le défunt était soumis à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de son décès, il faut aussi déclarer son patrimoine immobilier.

**BON À SAVOIR** La déclaration de succession n'est pas obligatoire pour un héritage en ligne directe au profit du conjoint ou du partenaire de Pacs sans aucun bien immobilier, si l'actif brut (avant déduction d'éventuelles dettes) est inférieur à 50 000 €. Ce montant n'est que de 3 000 € pour les successions en ligne collatérale (frère/sœur, par exemple).

## → Épargne retraite

### DÉLAI POUR AGIR: de préférence dans les 30 jours

Les sommes accumulées sur un Plan d'épargne retraite individuel (PER-in) ou collectif (PER-col) sont versées sous forme de rentes ou de capital au bénéficiaire désigné (souvent, le conjoint survivant). À défaut, elles entrent dans la succession du titulaire de ces placements. Si celui-ci est décédé une fois retraité,

- tout ou partie de sa rente revient à un bénéficiaire, exclusivement si celui-ci a été clairement désigné avant l'entrée en service de ce complément de revenu.
- BON À SAVOIR** Les sommes versées au titre des rentes de réversion n'entrent pas dans la succession.

## → Pensions de retraite

### DÉLAI POUR AGIR: de préférence sous 30 jours

La pension de retraite du mois en cours lors du décès est versée en totalité et n'a pas à être restituée – y compris si elle est payée à terme échu (dans le mois qui suit le décès), comme c'est le cas pour le régime général. Par contre, si des pensions sont versées les mois suivants, il vous faudra les restituer.

**BON À SAVOIR** Les sommes versées en trop peuvent éventuellement être défalquées de la future pension de réversion du conjoint survivant.

## → Pensions de réversion

### DÉLAI POUR AGIR: dans les 12 mois

Au-delà d'un an, les pensions qui auraient dû être versées à compter du premier jour du mois suivant le décès (régime général, MSA, régime de base des professionnels libéraux, Agirc-Arrco...) ne le seront plus de façon rétroactive. Pour la réversion d'un fonctionnaire (de l'État ou des collectivités territoriales ou hospitalières), la rétroactivité peut toutefois courir jusqu'à la fin de la quatrième année après celle du décès.

Une réversion est le versement d'une partie des pensions perçues par le défunt (ou de celles potentiellement acquises si la personne décédée était encore en activité) au conjoint et/ou à l'ex-conjoint survivant(s). Pour l'obtenir, il faut donc avoir été marié à la personne qui vient de décéder – le concubinage ou le Pacs n'y donnent pas accès. Elle n'est pas attribuée de façon mécanique, c'est à vous de la demander.

La procédure la plus simple est la suivante: sur Info-retraite.fr, dans votre propre compte, allez sur l'onglet «Réversion», entrez quelques renseignements (nom, prénom, numéro de Sécurité sociale du défunt...) et joignez les justificatifs demandés (avis d'imposition, copie du livret de famille, etc.). Votre demande parviendra aux divers régimes de retraite du défunt. Comptez environ trois mois pour obtenir le premier versement, sous réserve de répondre aux règles propres à chaque régime (âge minimum, éventuels plafonds de ressources, éventuelle durée de mariage et/ou de non-remariage,

etc.). Si vous avez moins de 55 ans, vous pouvez toucher une allocation veuvage du régime général ou de la MSA, sous conditions de ressources.

**BON À SAVOIR** Uniquement en cas de décès des deux parents, certains régimes (ceux des fonctionnaires, le régime général, l'Agirc-Arrco) accordent une rente d'orphelin aux enfants de moins de 21 ans.

## → Employé(e) à domicile

### DÉLAI POUR AGIR: dans les 30 jours

Le contrat de travail du salarié à domicile prend automatiquement fin avec le décès du particulier employeur. La date de cessation de contrat est celle du décès, quelle que soit la date à laquelle le salarié est prévenu. «*Le salarié doit être informé par écrit de la rupture de son contrat de travail. Nous préconisons une lettre recommandée avec accusé de réception, et non un e-mail*», souligne Nicolas Bouju, juriste à la Fédération des particuliers employeurs de France (Fepem).

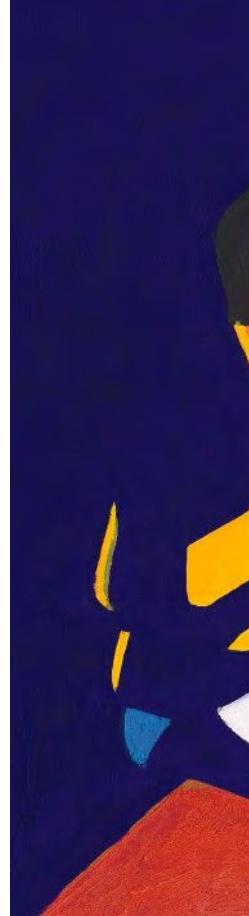
Dans le mois qui suit, vous ou l'un des ayants droit devez verser les sommes dues au salarié (salaire du mois en cours et indemnités compensatrices de préavis, de licenciement et de congés payés). Informez-en le notaire chargé de la succession, pour qu'il en tienne compte. En parallèle, le salarié doit recevoir son certificat de travail, son solde de tout compte et une attestation France Travail (anciennement Pôle emploi). Les formulaires sont en ligne sur Cesu.urs-saf.fr, le site du Centre national du chèque emploi service universel. Vous pouvez également y déclarer en ligne le décès du particulier employeur, ou téléphoner au 08 06 80 23 78 (appel non surtaxé).

**BON À SAVOIR** Si un salarié a été embauché par un couple de particuliers, le conjoint survivant a le droit de continuer à l'employer; il suffit d'établir un avenant au contrat de travail initial. En revanche, si un enfant du défunt souhaite encore recourir à ses services, un nouveau contrat doit être établi.

## → Employeur du défunt

### DÉLAI POUR AGIR: aucun (le plus tôt étant le mieux)

N'importe qui, par tout moyen (téléphone, courriel...), peut informer un employeur du décès de l'un de ses collaborateurs. Le contrat de travail est alors automatiquement et immédiatement rompu, sans formalisme particulier. L'employeur doit verser, soit au notaire chargé de la succession, soit aux ayants droit ayant prouvé leur qualité d'héritiers





(dans le seul cas où le recours au notaire n'est pas obligatoire, c'est-à-dire lorsque la succession ne dépasse pas 5 000 € et ne comporte ni bien immobilier ni testament, notamment), «les salaires et primes, d'ancienneté notamment, acquis mais non encore payés au moment du décès, l'indemnité compensatrice de congés payés, pour la fraction dont le salarié n'avait pas bénéficié, l'indemnité due en contrepartie de repos compensateurs non pris, ou encore l'indemnité compensatrice de préavis si le décès a eu lieu au cours d'un préavis dont le salarié avait été dispensé. De même, l'intégralité de l'indemnité de licenciement ou de rupture conventionnelle est due si ces événements ont été notifiés ou homologués avant le décès», liste Élise Drutinus, rédactrice en droit social chez Lefebvre Dalloz. Le décès permet aussi le déblocage immédiat de la participation, du plan d'épargne salariale, du PER-col et des droits acquis dans le cadre d'un compte épargne-temps – sans oublier le remboursement d'éventuels frais professionnels résiduels.

**BON À SAVOIR** Les héritiers (tous ou un seul) peuvent saisir le conseil de prud'hommes, y compris si le salarié décédé ne l'a pas fait de son vivant. «La jurisprudence l'a déjà reconnu sur de multiples sujets tels que le harcèlement moral, le paiement d'heures supplémentaires ou d'une indemnité de licenciement, l'indemnisation pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, la nullité de la rupture conventionnelle ou encore la réparation d'une discrimination syndicale», observe Élise Drutinus.

## ➡ Prévoyance collective

**DÉLAI POUR AGIR : 6 mois (le plus tôt étant le mieux)**

La convention collective ou un accord d'entreprise peut prévoir le paiement d'un capital décès, d'une rente de conjoint et/ou d'une rente éducation pour les enfants du salarié décédé. Les sommes versées dans ce cadre n'entrent pas dans la succession. Le conjoint et les enfants, jusqu'alors couverts par la complémentaire santé d'entreprise du salarié, peuvent continuer à en bénéficier, à condition d'en formuler la demande expresse auprès de l'assureur du contrat dans les six mois suivant le décès. Cependant, la famille ne bénéficiera plus de la participation financière obligatoire de l'employeur, soit au minimum 50% de la cotisation de base.

## ➡ Abonnements divers

**DÉLAI POUR AGIR : le plus tôt possible**

Il faut résilier les divers abonnements (téléphonie, Internet, stockage dans le cloud, vidéo à la demande, club sportif...) du défunt. Sinon, ses héritiers devront continuer à les payer (selon les modalités définies dans les «Avoirs bancaires», p. 38). Chaque prestataire de services a ses règles de résiliation. Le plus aisné est d'effectuer la formalité en ligne (par exemple, chez les opérateurs de téléphonie, un formulaire est ➔

- ④ en général disponible) avec le numéro de client et/ou de contrat du défunt, et en joignant les documents demandés (copie de l'acte de décès et justificatif d'identité de la personne qui effectue la démarche). Vous pouvez aussi envoyer une lettre recommandée avec avis de réception. Dans tous les cas, le décès est un motif légitime de résiliation sans pénalités, y compris lors d'une période d'engagement minimale.

**BON À SAVOIR** Le temps de régler la succession, pour une continuité de service (auprès des fournisseurs d'électricité, d'eau...) et si l'offre est encore commercialisée, il est préférable de transférer les contrats en cours au profit d'un héritier. Cela évite, entre autres, des frais de remise en service.

## ➡ Réseaux sociaux

**DÉLAI POUR AGIR:** aucun

Le décès ne met pas fin aux comptes de messagerie, de réseaux sociaux (Facebook, Instagram, X...) ou ceux utilisés sur les forums de discussion. Bien sûr, l'idéal est de disposer des mots de passe et des identifiants permettant de désactiver vous-même, un à un, sans formalités excessives, ces comptes numériques (ceux inactifs sur les sites marchands sont désactivés automatiquement au bout de plusieurs mois). Si ce n'est pas le cas, et si le défunt n'a laissé aucune directive sur la gestion de ses profils après le décès, comme

il en a la possibilité (art. 85 de la loi Informatique et Libertés), un héritier (à condition d'envoyer un acte de décès, un acte de notoriété et un justificatif d'identité) peut demander au responsable d'un fichier la clôture du compte utilisateur du défunt, ou l'actualisation de ses données. La Commission nationale de l'informatique et des libertés a mis en ligne des liens ([Cnil.fr/fr/mort-numerique-effacement-information-personne-decedee](http://Cnil.fr/fr/mort-numerique-effacement-information-personne-decedee)) afin de signaler un décès aux réseaux sociaux les plus importants.

**BON À SAVOIR** Les politiques de confidentialité des réseaux sociaux doivent comporter des procédures pour désigner un «contact légitataire». Il gérera le profil de la personne décédée lorsque celui-ci sera transformé en compte de commémoration (ce qui permet d'exprimer ses condoléances) ou en demandera son effacement. Attention! La suppression d'un compte peut exiger plusieurs semaines.

## ➡ Assurance maladie

**DÉLAI POUR AGIR:** sous 30 jours

L'Assurance maladie est informée du décès par le Système national de gestion des identifiants (SNGI), qui répertorie les états civils. Pour autant, elle ne vous contactera pas : c'est à vous de le faire (en appelant le 3646, ou en prenant rendez-vous en ligne à partir de votre compte sur [Assure.ameli.fr](http://Assure.ameli.fr)). Vous pouvez tout



d'abord demander le remboursement des frais de santé restant dus à la date du décès. Pour un montant inférieur à 2400 €, il est possible de le percevoir sur votre compte bancaire si vous en informez le notaire chargé de la succession, et que vous produisez un certificat d'hérité et une copie de l'acte de décès. Si le défunt était salarié, chômeur indemnisé, commerçant ou artisan non retraité, bénéficiaire d'une pension d'invalidité, d'une rente accident du travail ou maladie professionnelle et que, de votre côté, vous êtes «bénéficiaire prioritaire» (c'est-à-dire à la charge effective, totale et permanente de la personne décédée au jour de sa mort) et avez effectué votre demande dans le mois qui suit le décès, vous pouvez percevoir un capital décès qui n'entre pas dans la succession, sous conditions. Son montant s'élève à 3 783 € (chiffre 2023, qui sera réactualisé le 1<sup>er</sup> avril 2024) pour un salarié décédé, à 9 273,60 € pour un travailleur indépendant non retraité, à 3 709,44 € pour travailleur indépendant retraité ou à 11 592 €, au maximum, pour un praticien ou un auxiliaire médical conventionné (chiffres 2024).

Les bénéficiaires non prioritaires (conjoint survivant...), eux, ont deux ans pour demander le paiement du capital décès, éventuellement proratisé entre eux. Enfin, le versement d'un tel capital est aussi prévu pour les ayants droit si le disparu était fonctionnaire. Son montant n'est pas forfaitaire, mais il varie selon divers critères (rémunération, présence ou non d'enfants...).

**BON À SAVOIR** Si vous êtes le conjoint, l'ex-conjoint, l'enfant ou l'ascendant d'un salarié décédé lors d'un accident du travail ou de trajet, vous pouvez adresser un courrier à l'Assurance maladie ou à la MSA pour solliciter le bénéfice d'une rente d'ayant droit, fixée d'après différents critères.

## → Complémentaire santé

DÉLAI POUR AGIR: **dans les 15 jours**

L'Assurance maladie n'informe pas l'assureur de la complémentaire santé du décès. C'est donc à vous de le faire. Vous devez demander l'arrêt du prélèvement des cotisations (qui sera effectif le mois suivant le décès), le remboursement des frais de soins encore dus et le versement du capital obsèques si le contrat le prévoit (son montant n'entre pas dans la succession). Si le défunt bénéficiait de la complémentaire santé solidaire (C2S, informations sur Complémentaire-sante-solidaire.gouv.fr), il faut en informer rapidement l'organisme gestionnaire pour mettre fin,

## LES SITES À CONNAÎTRE



### → [Mesdroitssociaux.gouv.fr](https://mesdroitssociaux.gouv.fr)

Rubrique « Vos événements de vie », puis « Vous devez faire face au décès d'un proche ».

### → [Service-public.fr](https://service-public.fr)

Rubrique « Fiches pratiques par événement de vie », puis « Un proche est décédé ».

### → [Adsn.notaires.fr](https://adsn.notaires.fr)

Rubrique « FCDDV accès public », puis « Rédiger une demande »

pour savoir si le défunt a fait enregistrer un testament au Fichier central des dispositions de dernières volontés.

### → [Agira.asso.fr](https://agira.asso.fr)

Pour savoir si vous êtes bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie. Le cas échéant, le ou les assureurs concernés prendront contact avec vous (sous un mois environ).

le cas échéant, aux mensualités (si cette couverture a été accordée avec participation financière). La C2S est alors maintenue pour les autres membres du foyer et pour la période de droit restant à courir, avec calcul du nouveau montant des échéances mensuelles.

## → France Travail

DÉLAI POUR AGIR: **dans les 30 jours**

Tout ayant droit a la possibilité d'informer France Travail (ex-Pôle emploi) du décès d'un de ses allocataires. Appelez le 3949 ou présentez-vous dans l'une de ses agences – en vous munissant si possible de son numéro de dossier – pour interrompre au plus vite le versement des indemnités chômage.

Le conjoint, le partenaire de Pacs et même le concubin d'une personne en cours d'indemnisation ou soumise à une période de différé d'indemnisation ou de délai d'attente peuvent percevoir une allocation décès, sans condition de ressources, sur présentation de justificatifs de vie commune et d'une copie de l'acte de décès. Son montant est de 120 fois celui de l'allocation journalière auparavant servie au défunt (soit environ quatre mois d'allocation). Elle peut être majorée par enfant à charge (45 fois le montant quotidien préalablement versé). Cette aide peut se réclamer jusqu'à deux ans après le décès. Et elle n'est ni imposable, ni soumise aux prélèvements sociaux, ni rapportable à la succession.

**BON À SAVOIR** Les enfants comme les frères, sœurs, héritiers testamentaires, etc., peuvent prétendre aux «allocations restant dues», c'est-à-dire non encore payées à la date du décès.

## ⇒ ➔ Résidence principale louée

### DÉLAI POUR AGIR: de préférence dans les 30 jours

«Il n'existe pas de délai réglementaire pour avertir le propriétaire bailleur du décès de son locataire mais, si les ayants droit veulent récupérer les affaires personnelles du défunt, le plus tôt est évidemment le mieux», souligne Romain Bonny, chargé d'études juridiques à l'Agence nationale d'information sur le logement (Anil). Le bail prend fin automatiquement, sans délai de préavis à respecter, rétroactivement à la date du décès et non à la date à laquelle le propriétaire en est informé. Les ayants droit doivent alors verser une indemnité d'occupation (équivalente au loyer) jusqu'à la date d'état des lieux de sortie afin de récupérer le dépôt de garantie (dont le montant entre dans la succession). Si la personne décédée ne vivait pas seule, «il y a cotitularité automatique du bail pour le conjoint marié et le partenaire de Pacs survivant, même s'il ne l'a pas signé à l'origine». En outre, précise Romain Bonny, «les descendants ou descendants peuvent également bénéficier du transfert du bail, à condition d'avoir vécu avec le défunt depuis au moins un an».

**BON À SAVOIR** Le conjoint survivant bénéficie automatiquement et gratuitement d'un droit d'habitation d'un an (les loyers sont prélevés sur l'actif successoral), quel que soit son régime matrimonial, y compris si le défunt avait des enfants d'une première union.

## ➔ Bien locatif

### DÉLAI POUR AGIR: aucun

Le décès du propriétaire bailleur ne change rien à la validité du bail en cours. «Lorsqu'il y a transfert de propriété du bien locatif, le nouveau propriétaire doit toutefois prendre attache rapidement auprès du locataire, même si la réglementation ne mentionne aucun délai formel. En pratique, c'est souvent le notaire qui se charge de cette démarche», constate Cécile Can, chargée d'études juridiques à l'Anil.

**BON À SAVOIR** Tant que la succession n'est pas réglée, il est fréquent qu'un bien locatif soit géré en indivision. «Les héritiers au complet doivent ouvrir un compte bancaire indivis pour percevoir les loyers et payer les charges. Ils peuvent aussi signer un contrat de gestion immobilière avec leur notaire. Certaines études réalisent ce travail gratuitement, d'autres prélevent une commission sur les loyers, comme le font les agences immobilières», signale Hélène Lasceve-Cathou, notaire à Rennes (35) et membre du Groupe Monassier.

## ➔ Véhicule

### DÉLAI POUR AGIR: de préférence dans les 3 mois

L'héritier qui conserve le véhicule doit obtenir une carte grise à son nom. Cette démarche est possible en ligne, sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (Moncompte.ants.gouv.fr/). Elle nécessite de recueillir de nombreux justificatifs tels que lettre de désistement des autres héritiers, acte de notoriété... (sauf pour le conjoint survivant).

Si le véhicule est vendu moins de trois mois après la date du décès, opérer le changement de carte grise n'est pas nécessaire (mais après ce délai, il le devient). Et s'il est vieux de plus de quatre ans, sa vente ne peut se réaliser sans contrôle technique.

## ➔ Allocations familiales

### DÉLAI POUR AGIR: dans les 30 jours

En principe, le service de l'état civil prévient la Caisse d'allocations familiales du décès de votre conjoint – mais pas de celui d'un partenaire de Pacs, même si vous avez des enfants mineurs en commun, ni de votre ex-conjoint. Dans tous les cas, mieux vaut prendre les devants en le signalant à partir de votre compte personnel, sur Caf.fr. Différentes prestations peuvent alors vous être octroyées (RSA, allocation de soutien familial – quelles que soient vos nouvelles ressources...). Si l'un de vos enfants (à charge) est décédé avant ses 25 ans, vous pouvez prétendre à une allocation spécifique: elle est de 2 163 € en 2024 – si vos revenus étaient inférieurs à 93 676 € en 2022 – ou, à défaut, de 1 082 €. Les formulaires de demande sont à remplir en ligne sur Caf.fr et sur Msa.fr.

## ➔ Assurances diverses\*

### DÉLAI POUR AGIR: de préférence dans les 30 jours

Certains contrats d'assurance doivent être modifiés (suppression de l'option déplacements professionnels pour le véhicule du défunt, par exemple) en attendant le règlement de la succession. D'autres peuvent être résiliés à tout moment (avec une copie de l'acte de décès). C'est le cas pour les contrats dits «affinitaires» (couvrant le vol du téléphone portable, la panne d'un appareil électroménager...). ◇

\* Hors crédit immobilier.

## 2 FAIRE FACE À L'IMPÔT

**Q**uand une personne décède en France métropolitaine, ses héritiers ont six mois pour déposer la déclaration de succession, accompagnée du paiement comptant des droits afférents. Le décompte s'effectue de date à date. Si le proche meurt un 2 mars, le délai expire le 2 septembre à minuit. La règle est la même quel que soit l'impôt dû, qu'il s'agisse de quelques centaines d'euros ou de plusieurs dizaines de milliers. C'est pourquoi il vaut mieux se familiariser en amont avec les exigences de l'administration fiscale,

les risques encourus, les sanctions en cas de retard et les solutions quand l'argent manque, particulièrement si le patrimoine dont on va hériter contient peu ou pas de liquidités (des avoirs bancaires notamment). Prendre cette précaution est d'autant plus important que le moment précis où le décès surviendra est inconnu, et qu'il faudra alors s'occuper des démarches administratives et fiscales au plus vite, malgré l'état affectif douloureux dans lequel l'héritier pourra être.

### UNE MINORITÉ DE SUCCESSIONS CONCERNÉES

Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)\*, 85 % des héritages reçus des parents représentent moins de 100 000 €. Un seuil qui correspond, justement, à l'abattement dont profite chaque enfant héritant de son père ou de sa mère; une très grande partie des cas échappent donc à la taxation. Pour autant, l'impôt récupéré par l'État au titre des droits de succession et de donation n'est pas anodin: il représentait 18,6 milliards d'euros en 2022 (en comparaison, les recettes recueillies au titre de l'impôt sur le revenu s'élevaient à 94 milliards d'euros).

Attention ! Être exonéré de droits de succession ne signifie pas que l'on reçoit sa part d'héritage sans frais. Les émoluments du notaire et d'autres taxes (lire l'en-cadré p. 46) seront à régler, ainsi que des frais bancaires. Il ne faut pas non plus se sentir à l'abri en pensant que seuls les riches sont concernés. «*Les enfants sont généralement très étonnés quand on les informe du montant des droits de succession à payer à la suite du décès de leur père ou de leur mère*, témoigne Julie Dubois, notaire aux Issambres (83). *Leur réaction est souvent "La France coûte cher ! Mes parents se sont privés toute leur vie afin d'épargner un maximum et nous transmettre le fruit de leurs économies – pour que, fatalité, nous ayons à payer !"*»



### Bon à savoir

Les parents ayant anticipé la transmission de leur patrimoine en consentant, notamment, des donations pour réduire les droits à payer sont rares. «*Je dirais que 1 dossier sur 10 que nous traitons à l'office comporte une donation*, estime M<sup>e</sup> Dubois, notaire aux Issambres (83). *Ce n'est donc pas la majorité.*»





## Les très coûteux émoluments du notaire

Quelle que soit la valeur du patrimoine du défunt, les héritiers doivent assumer d'importants frais, qui rendent l'héritage coûteux même quand il y a une exonération des droits de succession. L'intervention du notaire est en effet quasi incontournable, et son travail entraîne le paiement d'émoluments dont le tarif est réglementé. Il établit :

**► La déclaration de succession** (les héritiers

peuvent théoriquement se passer du notaire pour ce document, mais vu la difficulté à l'établir et les risques en cas d'erreur, ils recourent le plus souvent à ses services). Le coût est proportionnel à l'actif brut de la succession ; comptez 1370 € TTC, par exemple, pour un actif de 200 000 €.

**► L'acte de notoriété** pour que chacun puisse prouver sa qualité d'héritier. Comptez entre 250 à 350 € TTC.

**► L'attestation de propriété** (ou notariée), qui constate la transmission des biens immobiliers du défunt aux héritiers. Son prix est proportionnel à la valeur totale des biens ; comptez 2 300 € TTC, par exemple, pour un bien de 200 000 €.

**► L'inventaire du mobilier du défunt**, pour échapper à l'évaluation forfaitaire des biens par le fisc, pénalisante. Comptez 1000 à 1500 €.

Par ailleurs, le partage des biens entre héritiers donne également lieu au paiement :

**► de frais de notaire** proportionnels à l'actif brut (par exemple, 2 992 € TTC pour un partage portant sur 200 000 €),  
**► d'un droit de partage** (un impôt) s'élevant à 2,5 % de la valeur de l'actif net partagé (par exemple, 5 000 € pour une valeur de 200 000 €).

Quand la succession a été préparée, la surprise n'est pas moins brutale. «Les héritiers qui s'attendent à payer des droits ne pensent pas en devoir autant, raconte la notaire. Dans notre secteur, nous avons beaucoup de résidences secondaires, avec des maisons pas forcément imposantes mais situées sur la Côte d'Azur, où les prix ont explosé ces dernières décennies. Quelquefois, il s'agit de plusieurs petits studios, mais en additionnant leur valeur, on arrive à un impôt important, qui pèse en particulier si l'héritier est enfant unique.»

### IMPÔT PROGRESSIF

Rappelons qu'en France, le barème des droits de succession appliqué sur la part reçue par chaque héritier (après avoir retranché l'abattement dont il profite) est progressif. Ainsi, le taux d'imposition augmente à mesure que l'actif successoral taxable (c'est-à-dire les actifs moins les dettes) progresse.

Par exemple, un enfant qui hérite de sa mère ou de son père bénéficie d'un abattement de 100 000 € ; au-delà de ce montant, les premiers 8 072 € sont taxés à 5 % ; puis, entre 8 073 et 12 109 €, le taux s'élève à 10 % ; et ainsi de suite jusqu'à atteindre 45 % au-delà de 1 805 677 €. Un simulateur en ligne (Service-public.fr/simulateur/calcul/droits-succession) permet d'estimer les droits à régler à la suite du décès d'un proche, en fonction du montant hérité et du lien de parenté. Par exemple, une personne percevant de son père un héritage évalué à 200 000 € aura à payer, après déduction de son abattement de 100 000 €, 18 194 € de droits aux impôts. Pour autant, on ne la qualifierait pas de nantie.

### Attention

**Les héritiers sont tous solidaires du paiement de l'impôt** (à l'exception du conjoint survivant qui, lui, est exonéré). Ce qui signifie que le fisc a la possibilité de réclamer à un seul la totalité des droits dus par l'ensemble, y compris les intérêts et les majorations.

### DES LIQUIDITÉS SOUVENT INSUFFISANTES

«Quand l'impôt dépasse 20 000 ou 30 000 €, il est rare que les enfants aient suffisamment d'économies pour payer. Ils peuvent utiliser les liquidités du défunt dont ils héritent, ou l'éventuelle assurance-vie dont ils sont bénéficiaires, indique Me Dubois. Quand c'est insuffisant, l'idée doit faire son chemin qu'il faut vendre le ou les biens immobiliers.» Difficile de prendre cette décision lorsqu'on est en plein deuil et que la volonté première est de conserver intact le patrimoine reçu. Malheureusement, le temps n'est pas ce dont les héritiers disposent le plus. Il leur faut vite trouver des solutions, car l'horloge joue contre eux. Après six mois, la machine des pénalités et des majorations tourne. En effet, dès le premier jour du 7<sup>e</sup> mois suivant le décès, ils sont redevables automatiquement d'un intérêt de retard au taux mensuel de 0,2 % sur toutes les sommes dues (art. 1727 du Code général des impôts). À partir du 13<sup>e</sup> mois, une majoration de 10 % est appliquée. Elle peut même atteindre 40 % si les héritiers reçoivent une mise en demeure de l'administration fiscale par lettre recommandée et que la situation n'est pas régularisée dans les 30 jours de sa réception (art. 1728 du code précité).

Imaginons que vous deviez, avec vos frères et sœurs, 40 000 €. Si vous réglez cette somme avec six mois de retard, 480 € d'intérêts vous seront réclamés (40 000 x 0,2 x 6), auxquels s'ajoutera une majoration de 4 000 € au 13<sup>e</sup> mois après le décès, voire de 16 000 € si vous avez reçu une mise en demeure sans avoir régularisé votre situation. Dissuasif ! ◇

\*Source : Insee Résultats au 28/04/21, selon les données de l'enquête «Histoire de vie et patrimoine» 2017-2018.

# LES SOLUTIONS À METTRE EN PLACE

**Vente des biens, crédit bancaire, facilités de paiement, règlement en nature... ces pistes pourront vous aider à régler les droits de succession. Et le notaire, à y voir plus clair.**

**L**a règle est simple: les héritiers sont tenus de régler les droits de succession en même temps qu'ils effectuent le dépôt de la déclaration au service de l'enregistrement compétent (ce dernier dépendant du lieu de domicile du défunt). Ils peuvent s'exécuter par chèque, par mandat ou par virement postal, ou encore en espèces mais dans la limite de 300 €. Si l'impôt dû est supérieur à 10 000 €, la remise de biens en nature peut également être envisagée, sous certaines conditions (lire l'encadré p. 48).

Souvent, les enfants n'ont pas d'autres choix que de céder l'un des biens dont ils viennent d'hériter. Ce n'est jamais une décision facile. Au départ, leur volonté est plutôt de ne pas liquider le patrimoine constitué par leur proche; ils y sont attachés car ils y ont grandi, y ont passé leurs vacances ou y ont vu vivre leurs parents. Mais la décision de vendre s'impose quand il faut payer les droits de succession ou, dans le cas où ils gardent certains biens immobiliers,

s'il faut faire face aux travaux, dépenses d'entretien et impôts locaux. Selon leurs souhaits et leur disponibilité, ils vendront en direct ou confieront un mandat à une agence. «*Je demande généralement à mes clients d'envisager une vente en immo-interactif, rapporte Julie Dubois, notaire aux Issambres (83). Ce procédé, qui est une sorte d'enchères en ligne, présente l'avantage de vendre au prix du marché, relativement vite et en toute sécurité.*»

## CÉDER AU MEILLEUR PRIX AU BON MOMENT

Une chose est certaine: quelle que soit la raison qui pousse les héritiers à se séparer d'un bien, tous ont intérêt à ce que la vente s'effectue au meilleur prix. Or, dans un contexte de succession, il n'est pas toujours facile de s'entendre sur le montant, ou d'obtenir l'accord de tous quand une offre d'achat est émise par un candidat acquéreur. D'autant qu'un climat de suspicion règne parfois dans les fratries, rendant les choses très difficiles.





## Payer en nature, un moyen original

**V**ous avez hérité d'une œuvre d'art. Et si vous régliez les droits de succession avec ? L'État accepte d'être payé via la remise d'œuvres d'art, de livres, d'objets de collection, de documents de haute valeur artistique ou historique, mais aussi de biens situés dans les zones d'intervention du Conservatoire de l'espace littoral (dont la situation ainsi que l'intérêt écologique ou paysager justifient la conservation à l'état naturel) et de bois, forêts ou espaces naturels pouvant être incorporés au domaine forestier de l'État (art. 1716 bis du Code général des impôts). On parle de « dation en paiement », une possibilité introduite en 1968 par le ministre

de la Culture de l'époque, André Malraux, afin d'enrichir le patrimoine national. Pour en profiter, il convient de faire une offre à l'État et d'attendre (parfois plusieurs années) la décision, à partir d'un examen détaillé par une commission interministérielle (Finances et Culture). Pendant ce temps, le délai de règlement de l'impôt est suspendu. Le gouvernement annonçait en 2021 que la bande dessinée entrait pour la première fois dans ce dispositif avec l'arrivée, dans les collections de la Bibliothèque nationale de France, de l'œuvre de F'Murrr (Richard Peyzaret), ses héritiers ayant demandé à régler les droits de succession avec 238 œuvres.

**Pour faciliter la transmission des entreprises individuelles ou non cotées, le ministère de l'Économie (photo: Bercy) autorise un règlement des droits de succession différé de cinq ans, pendant lesquels seuls les intérêts du crédit sont dus annuellement (le taux est de 0,7% en 2024). Puis un fractionnement est possible sur 10 ans.**



➤ L'immo-interactif est une sorte de salle de vente aux enchères virtuelle. Les opérations y ont lieu en toute transparence, le notaire se chargeant des formalités (expertise pour évaluer la valeur du bien, établissement du cahier des charges, publicité de la vente, visites du bien, organisation des enchères, etc.). La mise à prix est fixée en accord avec les vendeurs, pour un montant généralement inférieur de 20 à 30% à la valeur vénale du bien pour attirer les acheteurs. Après, c'est par le jeu des enchères qu'il augmente.

Les acquéreurs potentiels reçoivent, après la visite du bien, un agrément (gratuit et sans engagement) leur permettant de porter une offre d'achat pendant la vente. Cette dernière dure 24 heures et s'effectue sur Internet exclusivement. Vendeurs, acquéreurs et internautes assistent en direct à l'émission des offres, qui apparaissent en temps réel dans la salle des ventes en ligne. Les premiers sont souvent inquiets au départ, car ils n'ont aucune certitude sur le montant de la transaction finale. En réalité, le procédé est sans risque, car il est possible de fixer un prix de réserve en dessous duquel ils ne vendront pas; si cela se fait, ce sera donc au meilleur prix du marché à l'instant T.



**Bon à savoir**

Pour une même succession, certains héritiers ont la capacité de payer comptant ce qu'ils doivent, quand d'autres préfèrent étailler le paiement. Mais, dans la mesure où ils sont tous solidaires sur le règlement des droits, les premiers ne peuvent solliciter un crédit qu'avec l'accord des seconds.

De fait, toutes les personnes intéressées sont derrière leur écran au même moment; elles visualisent les offres et sont incitées à en proposer une supérieure si elles veulent remporter le bien. Cela crée une émulation qui bénéficie forcément aux vendeurs. À l'issue des 24 heures, ils choisissent l'acquéreur: le plus offrant ou celui proposant les meilleures modalités de financement. «*Sur nos conseils, les héritiers privilient presque toujours, s'il y en a un, l'acheteur qui n'a pas besoin de crédit pour acquérir. Cela permet de sauter l'étape de l'avant-contrat et de signer directement l'acte authentique de vente*», explique M<sup>e</sup> Dubois. *Tout va alors très vite, car nous avons d'ores et déjà préparé le dossier avant la mise en vente.*» De cette manière, les fonds sont rapidement disponibles pour régler les droits de succession dans les temps. Si ce n'est pas le cas, il reste possible de demander des facilités de paiement au centre des impôts.



## ÉTALER OU DIFFÉRER LE PAIEMENT

En effet, solliciter un étalement du règlement des droits de succession est autorisé. Il s'agit ni plus ni moins d'un crédit accordé par l'administration fiscale, donc il comprend des intérêts. Ces derniers seront d'autant plus importants que l'impôt dont vous êtes redevables est élevé et que la date de paiement total est éloignée. Pour les demandes formulées en 2024, le taux d'intérêt appliqué pendant toute la durée du crédit est fixé à 2,2%. Reste à choisir entre deux dispositifs.

➤ **Paiement fractionné** C'est le plus couramment utilisé. Il revient à payer les droits en trois versements égaux étagés dans le temps, sur une période maximale d'un an. Le premier est effectué en même temps que le dépôt de la déclaration de succession; les deux suivants interviendront à intervalles réguliers, la période entre deux ne devant pas dépasser ➔



## 3 QUESTIONS À... FANNY

69 ans, qui a sollicité une facilité de paiement

### « Le fisc m'a refusé le règlement fractionné »

**Q C** Vous venez d'hériter, quel est le montant des droits de succession dont vous êtes redevables ?

**Fanny** Ma sœur et moi avons hérité en mai dernier de notre mère: un peu d'argent sur une assurance-vie, et surtout des parts de SCPI pour un total de près de 800 000 €. Six mois plus tard, le fisc nous réclamait près de 60 000 € de droits de succession par héritier. Nous avons utilisé l'assurance-vie pour faire face, mais il manque encore 11 000 € chacune. Impossible de payer, je suis veuve et je ne perçois qu'une petite retraite. Ma sœur aussi est en difficulté.

**Q C** Quelle solution avez-vous envisagée ?

**F.** Nous avons demandé la mise en place d'un paiement fractionné, avec comme garantie de paiement le nantissement de parts de SCPI. A priori, nous remplissons toutes les conditions pour bénéficier de cette facilité de paiement. Pourtant, notre demande a été rejetée. Nous pensons que c'est par méconnaissance de la part de l'agent des impôts. Il a d'abord, semble-t-il, confondu une SCI, société civile immobilière, avec des parts de SCPI, société civile de placement

immobilier... Puis il a décrété que des parts de SCPI étaient trop « volatiles » pour être offertes en garantie, et nous a donc notifié le refus de leur nantissement. Vous y pensez, de l'immobilier volatile ! Le notaire lui-même n'en est pas revenu. Mais la décision de l'administration étant discrétionnaire, nous étions bloquées.

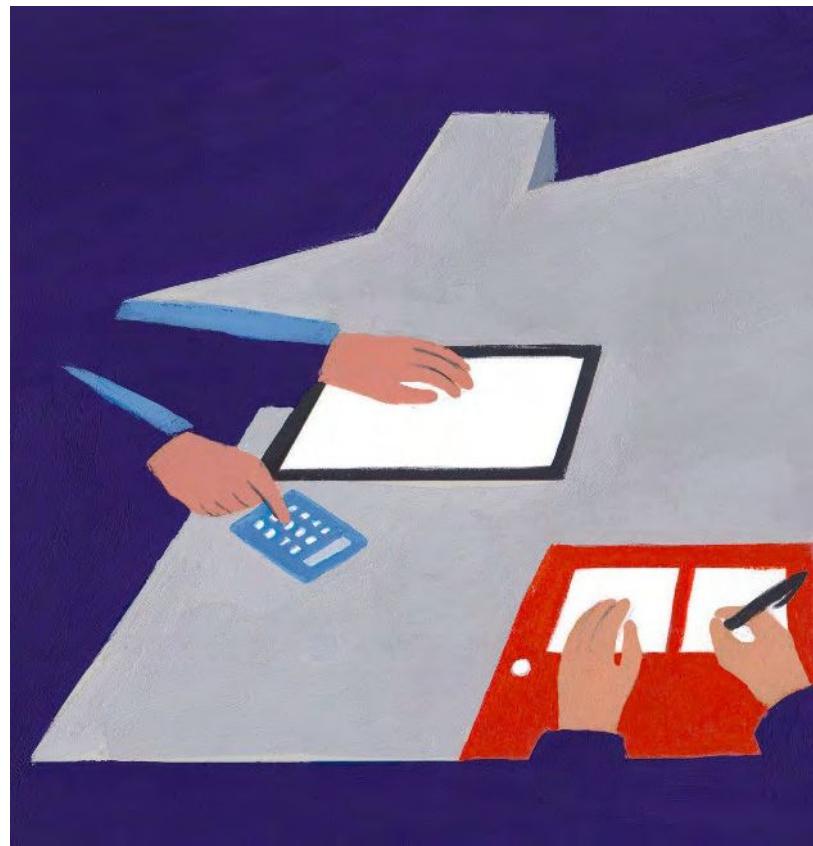
**Q C** Qu'allez-vous faire ?

**F.** Ma sœur a reçu l'aide d'un proche via un prêt d'argent. De mon côté, j'ai envisagé la vente de parts de SCPI, mais le délai moyen de cession est de plusieurs mois. J'ai donc décidé d'assumer des pénalités de retard, faute de mieux. J'ai fait mes calculs. Dans sa décision de refus, le fisc me proposait une garantie en remplacement: la souscription d'une caution bancaire. Mais, au vu du coût de cette solution, payer les intérêts de retard, au taux 0,2% par mois, soit 2,4% par an est plus avantageux. Ainsi, en affectant au paiement de ma dette mes 800 € de dividendes de SCPI, j'aurais tout acquitté en janvier 2025. Il est quand même fâcheux de se retrouver en retard de paiement alors que ces dispositifs de crédit ont été mis en place pour des situations comme la mienne !

→ six mois. Par exemple, si les droits de succession s'élèvent à 36 000 €, le premier tiers (12 000 €) sera payé à l'enregistrement de la déclaration de succession, sans intérêt. Les deux autres tiers le seront à six mois d'intervalle, cette fois-ci augmentés des intérêts calculés sur les droits restants dus, en proratisant sur six mois le taux annuel. Ainsi, pour le deuxième tiers, il faudra verser 12 000 € majorés de 264 € d'intérêts (24 000 x 2,2% x 6/12). Et, pour le troisième tiers, 12 000 € majorés de 132 € d'intérêts (12 000 € x 2,2% x 6/12).

Mieux encore: la plupart du temps, le délai d'un an peut être porté à trois. C'est le cas lorsque la succession comprend au moins la moitié de biens «non liquides», c'est-à-dire qui ne peuvent pas, par nature, être vendus rapidement (logements, parts de société, fonds de commerce, objets d'antiquité ou d'art...). Il est alors possible de faire sept versements.

► **Paiement différé** Cette facilité est moins utilisée. Elle est réservée aux héritiers recueillant des biens en nue-propriété, qui sont alors autorisés à payer les droits de succession dans les six mois qui suivent le décès de l'usufruitier. Cette situation est fréquente lors du décès du premier parent, car le survivant opte souvent pour l'usufruit de la succession. Il ou elle peut ainsi continuer à occuper les biens immobiliers et en percevoir les revenus, tout en étant exonéré de droits de succession. Les enfants reçoivent quant à eux la nue-propriété, et sont soumis au paiement au-delà de l'abattement personnel de 100 000 €. Cette solution est toutefois plus coûteuse et surtout aléatoire. Pour régler les



intérêts, deux possibilités sont offertes: soit un paiement tous les ans jusqu'au décès de l'usufruitier, soit un paiement différé sans intérêt, mais avec des droits de succession calculés sur la pleine propriété des biens (et non sur la seule nue-propriété). Ce choix n'est pas facile, car il revient à parier sur

## La taxation de l'héritage, un sujet explosif

À 81%, les Français souhaitent que l'impôt sur les successions diminue, tandis que 16% préféreraient qu'il augmente et que 3% ne savent pas.

Sondage après sondage, les Français martèlent, dans leur très grande majorité, que l'impôt sur les successions devrait diminuer. Il semble juste à de nombreux parents de transmettre le plus de patrimoine possible à leurs proches. Pourtant,

la décision de ne pas rehausser la taxation de l'héritage profite aux plus riches, et contribue à nourrir les inégalités... Un paradoxe inextricable. La solution serait sans doute de taxer mieux plutôt que davantage. En 2022, durant sa seconde campagne

présidentielle, Emmanuel Macron avait proposé de relever à 150 000 € l'abattement dont profite chaque enfant dans la succession de son père et de sa mère, pour prendre en compte l'évolution des prix de l'immobilier. Il envisageait aussi de créer un abattement

de 100 000 € en ligne indirecte afin de faciliter les transmissions entre neveux, nièces et enfants de conjoint (beaux-enfants). Ce projet ne semble plus à l'ordre du jour...

Source: «Les Français et la fiscalité sur la transmission du patrimoine», sondage réalisé par OpinionWay pour Les Echos en janvier 2022.



## TÉMOIGNAGES



**Valérie, 60 ans**

**« J'ai préféré m'exposer à des intérêts de retard »**

**E**n juillet 2023, j'ai hérité de mon père de deux magasins et d'un appartement. J'avais jusqu'en janvier 2024 pour régler les droits de succession, soit 100 000 € environ. Sans tarder, j'ai mis en vente deux de ces biens. Mais le marché ayant ralenti, six mois n'ont pas suffi pour trouver des acquéreurs. Sur les conseils de ma notaire, j'ai réglé un acompte d'impôt de 30 000 € via le formulaire n° 2708-SD « Paiement de droits sans déclaration de

succession ». Je solderai ma dette dès que j'aurais procédé aux ventes. Cette façon de faire, que je ne connaissais pas, m'avantage : en ne déposant pas de déclaration de succession, je ne fige pas la valeur des biens. Dès lors, si je vends moins cher, ce qui est fort probable, je déclarerai des valeurs inférieures à celles indiquées en octobre, et les droits exigés seront moins élevés. Je préfère m'exposer à des intérêts de retard, c'est un meilleur calcul.

l'espérance de vie de l'usufruitier. Il est évident que lorsque ce dernier est jeune, payer un intérêt annuel peut s'avérer fort coûteux. À l'inverse, s'il est âgé, choisir le calcul des droits sur la totalité de la valeur des biens de la succession sera onéreux. Des simulations réalisées avec l'aide du notaire se révèlent généralement indispensables.

**DÉCISION DE L'ADMINISTRATION**

Afin d'obtenir l'accord du comptable public à un établissement de l'impôt, il convient de fournir une offre de garanties – on parle de «sûretés réelles» – telle qu'une hypothèque sur un bien immobilier de la succession, le nantissement d'un portefeuille de valeurs mobilières ou d'un fonds de commerce, ou encore une caution personnelle.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2024, l'administration fiscale doit statuer sur l'autorisation de crédit et l'offre de garanties dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre demande (contre quatre mois auparavant). Les garanties doivent ensuite être constituées par les héritiers dans les quatre mois à compter de l'accord. Attention, les agents du fisc sont libres d'accepter votre requête de paiement fractionné ou différé, ou de vous notifier un refus (lire également les 3 questions à Fanny, p. 49). ◊

**Michel, 59 ans**

**« J'ai contracté un prêt pour payer les droits »**

**A**vec mon frère, nous avons hérité de la maison de nos parents estimée à 400 000 €. Très vite, le notaire a évalué les droits de succession à 37 000 €, soit 18 500 € chacun. Une somme à laquelle nous ne nous attendions pas, pensant que nos deux parents étaient propriétaires de ce bien. Or, seul mon père l'était. Ma mère, décédée la même année, n'en possédait pas la moitié. Nous n'avons donc profité que d'un seul abattement de 100 000 € chacun, ce qui ne nous a pas permis d'être exonérés de droits de succession. Pas question de vendre la maison, car mon frère vivait dans une

partie et ma nièce dans une autre. Pour trouver les fonds, mon frère et moi avons souscrit un prêt personnel chacun dans nos banques. Je n'ai rencontré aucune difficulté à l'obtenir car ma situation financière est saine ; je suis propriétaire de ma maison et un fonctionnaire toujours en activité. Pour autant, il faut accepter de rembourser presque 400 € par mois pendant cinq ans, au taux de 7%, auxquels s'ajoute l'assurance. C'est cher payé ! Mais je suis heureux que nous ayons réussi à conserver la maison et que toute la famille soit à l'abri.

# Sport

## BOUGER À SON RYTHME SANS SE RUINER

NEUF FRANÇAIS SUR DIX ONT UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE INSUFFISANTE. ALORS, COMMENT SE REMETTRE EN MOUVEMENT? SPORT GRATUIT, ASSOCIATIONS OU ENCORE CLUBS DE FITNESS, VOICI QUELQUES PISTES POUR GARDER LA SANTÉ À PETIT PRIX.

PAR IVAN LOGVENOFF

**L**’alerte vient de l’Agence nationale de sécurité sanitaire de l’alimentation, de l’environnement et du travail (Anses). Près de 95% des Français n’auraient pas une activité physique suffisante face aux risques de maladies cardiovasculaires, de diabète ou d’obésité associés à la sédentarité. «La plupart des pathologies que nous observons chez nos patients sont liées à ce manque d’activité, avec des problèmes cardiaques, des lombalgies, des troubles musculosquelettiques...», liste Rémy Rivier, secrétaire général de la Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR). Lui se refuse à parler de sport. Car si l’on se met en danger en restant collé à son canapé, vouloir se transformer en champion de haut niveau du jour au lendemain est une erreur tout aussi grave. «Ce qui est bon pour la santé, c’est l’activité physique en général: jardiner, marcher, aller au travail à vélo. C’est ce que l’on peut pratiquer facilement, de manière récurrente», poursuit le kinésithérapeute. Autrement dit, la première façon de protéger sa santé consiste à se saisir de toutes les occasions gratuites pour se bouger, tranquillement et sans dépenser un euro, à raison d’environ 2h 30 d’activité modérée par semaine au minimum. Pour aller au-delà, il vous faudra sans doute régler l’adhésion à une association, voire un abonnement dans une salle de fitness.

Des cours en ligne peuvent vous remettre en selle... depuis votre salon.



Mais il est difficile de se repérer dans les offres, une jungle en plein développement grâce à une clientèle rajeunie et soucieuse de son corps. Si vous ne savez pas par où commencer, passez éventuellement chez votre médecin et priviliez les acteurs associatifs avant de vous inscrire dans un club de fitness. Et si vous n’avez pas pratiqué d’activité physique intense depuis longtemps, n’oubliez pas que la reprise doit être progressive. «Nous voyons souvent, dans nos cabinets, des personnes de plus de 40 ans qui avaient abandonné le sport et se relancent trop brutalement», souligne Rémy Rivier. Pour éviter ces écueils, la FFMKR développe actuellement un diagnostic qui permettra à votre médecin traitant d’évaluer vos capacités et de vous orienter vers le bon niveau d’activité. «En une dizaine de questions simples, il s’agira de savoir ce que vous êtes capable ou non de faire, pour vous remettre en forme sans douleur», détaille le praticien.

### REPRISE EN DOUCEUR

Courir à une allure modérée dans un parc demande un faible investissement, à savoir l’achat d’une paire de tennis et d’une tenue adaptée. La marche, le footing ou le vélo vous ennient? De nombreuses installations gratuites sont disponibles. En effet, depuis quelques années, de Pau à Calais, de Brest à Bastia, les collectivités ont investi dans plus de 1500 équipements de street workout («entraînement de



Courir avec régularité, à allure modérée, contribue à lutter contre les effets délétères de la sédentarité.

rue» mêlant gymnastique et musculation), autrement dit des infrastructures de sport gratuites à l'air libre, accessibles à toute heure. Les enfants, demandeurs d'emploi ou personnes de plus de 65 ans peuvent même nager dans la plupart des piscines municipales sans rien débourser. Par ailleurs, on trouve sur smartphone des applications gratuites – qui proposent souvent des options payantes – comme Nike Training Club, Freeletics ou FizzUp pour pratiquer le yoga, le renforcement musculaire ou encore la course.

Une fois cette remise en forme préalable effectuée, peut-être voudrez-vous aller plus loin ? Comme Alain, 62 ans, et son fils Antoine, qui se rendent au moins une fois par semaine sur un cours de golf perché au sommet du Sport Station, à Bordeaux (33), complexe inauguré en 2023 par l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA). Paul, 31 ans, fréquente plutôt la salle de fitness du premier étage, pour se renforcer après une blessure, en attendant de pouvoir reprendre l'escalade sur le mur de 14 m de haut occupant le rez-de-chaussée. Léa et Thomas\*, de leur côté, n'hésitent

pas à assister à deux, voire à trois RPM (*rounds per minute*, ou «tours par minute») par semaine, des séances à haute intensité de vélo d'intérieur. Thomas les complète parfois par un match de padel avec un ami. Ce sport hybride, entre tennis et squash, se pratique sur l'un des sept courts du centre.

### LE MULTISPORT A LE VENT EN POUCHE

Dans ces 15 000 m<sup>2</sup>, vitrine du nouveau modèle développé par l'UCPA, «*il faut que les gens se sentent à l'aise, qu'ils retrouvent l'esprit de vacances de nos séjours*», affirme la directrice du site, Céline Cluizel. Autre engagement maison : des tarifs abordables. Comptez 15 € la séance pour du fitness ou de l'escalade, 16 € par heure et par joueur pour du squash en période creuse, avec un abonnement mensuel donnant accès à l'ensemble des sports à partir de 50 €. Par comparaison, les salles d'escalade de la métropole bordelaise sont environ 10 à 20 % plus chères, quand les séances à l'unité de cross-training atteignent plus de 20 €. «*Nous sommes le premier employeur du sport en France, mais nous restons* ➔

une association loi 1901 », insiste Julien Moulès, le directeur activités et expérience client loisirs sportifs. Dans ses complexes d'un nouveau genre – à Bordeaux, Meudon, Paris, Reims, Toulouse, etc. –, l'UCPA propose de multiples possibilités de se bouger, mais aussi des restaurants et des auberges de jeunesse. «Les gens ne veulent plus pratiquer une seule activité: ils ont envie de faire plusieurs sports en même temps. Il s'agit, au fond, de lieux de convivialité, où se bouger n'est qu'un prétexte», résume Julien Moulès. Ces sites, souvent installés en périphérie des métropoles, cherchent encore leur rythme de croisière. En attendant l'arrivée des habitants des immeubles en construction, ils ouvrent leurs portes aux établissements scolaires. Toutefois, à Bordeaux, le modèle séduit déjà plus de 3000 abonnés, et les élus viennent de toute la France pour visiter le complexe flamboyant neuf. Si l'UCPA n'est pas présente près de chez vous, d'autres installations privées offrent, dans un esprit similaire, de l'escalade, du padel, des activités aquatiques, et même du surf en intérieur, pour un moment sympathique entre amis ou en famille, à partir d'une dizaine d'euros en heure creuse.

### PRATIQUER N'EST PAS RÉSERVÉ AUX CITADINS

Comme son nom l'indique, la Fédération nationale du sport en milieu rural (FNSMR) tente, de son côté, de développer les activités dans des territoires peu peuplés, souvent délaissés par les acteurs privés. Du badminton au yoga en passant par le VTT, l'escalade, le palet, le bûcheronnage ou le tir à la corde, les quelque 950 associations locales affiliées proposent plus d'une centaine de sports, pour un coût allant d'une dizaine à une centaine d'euros par an. «Ce qui a vraiment explosé ces dernières années, c'est la marche nordique», note Guillaume Pasquier, chargé de développement pour l'organisation. Comme à l'UCPA, il ne s'agit pas



Comme ici, à Calais, les collectivités ont investi dans des infrastructures gratuites et ouvertes à tous.

juste d'aider les habitants des campagnes à dépenser quelques calories. «Ce que nous revendiquons, c'est avant tout le lien social, l'attractivité et la dynamique des territoires», insiste-t-il. De fait, afin de prouver son engagement, la FNSMR a développé un concept innovant, le mobil'sport. Les collectivités qui ne disposent pas d'infrastructures peuvent faire appel à la Fédération, qui se rend sur place et va monter, en peu de temps, un terrain de football ou de tir à l'arc avec le matériel apporté dans un camion. «En parcourant annuellement 156 000 km, nous touchons près de 2 500 personnes chaque année», souligne Christian Legeard, à la tête du comité régional de Normandie, particulièrement actif dans ce projet. Seule condition, reconnaît-il: la présence de passionnés. «Pour que ce modèle se développe, il faut évidemment du soutien politique, mais aussi des animateurs compétents qui encouragent les gens à revenir.»

## Matériel : pensez à l'occasion et à la location !

Pour vous lancer dans un nouveau sport ou contrôler votre budget tout en disposant d'un matériel de qualité, pourquoi ne pas acheter d'occasion ? En plus des acteurs généralistes comme Vinted, Leboncoin ou encore Label Emmaüs, il existe de nouveaux sites dédiés. Barooders

et LinkNsport recensent, par exemple, des annonces vérifiées proposant skis, vélos, sacs de randonnée, etc. Les grandes enseignes semblent elles aussi avoir saisi l'enjeu de l'équipement durable. Decathlon a lancé une offre de leasing pour louer des vélos ou des appareils de fitness.

«Il y a beaucoup d'interrogations sur le comportement des jeunes consommateurs, qui ne sont pas tournés vers la possession du matériel, mais plutôt vers son utilisation, et de nombreuses expérimentations sont en cours», confirme Virgile Caillet, délégué général de l'Union sport & cycles.



À Bordeaux, Meudon, Paris, Toulouse... l'UCPA propose un ensemble d'activités au sein de nouveaux complexes conçus tels des lieux de convivialité.

Lorsque vous choisirez votre association sportive, privilégiez à la fois la passion et la compétence, en vous tournant vers une organisation qui adhère à l'une des 26 fédérations multisports agréées par l'État, dont l'UCPA, la FNSMR, Sport pour tous, la Gymnastique volontaire, l'Association sportive des postes, télégraphes et téléphones (ASPTT) ou encore la fédération LGBT+. Ce statut garantit, entre autres, un fonctionnement démocratique, la transparence de la gestion et l'égal accès des femmes et des hommes, ainsi que la protection de l'intégrité des personnes. Il permet également de limiter les coûts pour les pratiquants. En effet, avec ce précieux sésame, les associations obtiennent des subventions et accèdent aux infrastructures publiques.

### MAÎTRISER SON BUDGET À LA SALLE

Si vous n'êtes pas convaincu par les associations, les 4750 salles de sport privées du pays restent une option pratique, qui séduit déjà 6,5 millions de personnes. Selon l'institut d'études Xerfi, le coût moyen de l'abonnement s'y établit à près de 400 € annuels – la fourchette allant de 200 € à plus de 2000 € pour les salles les plus huppées des grandes villes. «Avec l'arrivée d'un public plus jeune, l'offre premium s'est un peu raréfiée. Les enseignes ont plutôt tendance à privilégier des abonnements moins chers, tout en proposant des options», analyse Lauric Berthier, chargé d'études économiques chez Xerfi et auteur d'une récente publication sur le secteur. N'hésitez pas à profiter des offres de test dans les établissements les plus proches, et saisissez l'occasion pour vérifier l'état des machines et des douches, en sélectionnant bien le créneau horaire que vous privilégiez

par la suite. Évitez, en sortie de séance, de vous laisser séduire par un abonnement non résiliable de 12 mois : commencez par un accès sur un mois afin de vous assurer de votre assiduité... Calculez ensuite le coût annuel total des offres, qui brouillent fréquemment les pistes. Certaines intègrent des promos sur un mois ou six semaines, à l'issue desquelles le tarif remonte significativement. D'autres, tels Basic Fit et Neoness, fixent leurs prix sur quatre semaines, ce qui conduit à payer 13 mensualités sur une année, sans compter les frais d'inscription (de 20 à 50 €, en général). Repérez les promotions, souvent proposées aux heures creuses, aux couples ou à ceux qui ne fréquentent qu'une seule salle alors que l'enseigne en possède plusieurs. Parce qu'elles sont au cœur de leur nouveau modèle économique, les options telles que coaching, cours en ligne, mise à disposition de serviettes et compléments alimentaires sont à surveiller. L'enseigne Neoness vous demande même de payer votre douche à chaque passage! Si le tarif de base de l'abonnement est attractif, ces services supplémentaires peuvent vite faire grimper la facture. De même, observez bien si les cours sont compris dans votre abonnement: dans le cas d'une reprise d'activité, mieux vaut sans doute assister durant quelques mois à des entraînements collectifs lors desquels les entraîneurs vous conseillent. Enfin, si tous ces services ne vous satisfont pas, sachez que la résiliation numérique, via un simple clic ou un e-mail, est obligatoirement disponible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les salles doivent donc vous laisser partir si votre contrat est arrivé à son terme, sans exiger un pénible recommandé. ♦

\*Les prénoms ont été changés.

# Des aides pour faire de l'exercice

L'IMPORTANCE DU SPORT POUR LA SANTÉ EST RECONNUE. CELA OUVRE LA PORTE À UNE PRISE EN CHARGE PAR VOTRE ENTREPRISE OU PAR LA MUTUELLE, SUR PRESCRIPTION DE VOTRE MÉDECIN.

**L**a pratique sportive a un coût, plus ou moins élevé selon les activités – les moins répandues étant plus chères, comme le squash ou le padel. Bonne nouvelle : vous n'avez pas forcément à supporter seul ce poste dans votre budget. Depuis 2017, la société Gymlib propose à votre employeur de vous aider à bouger. En fonction de sa participation aux frais, vous payerez entre 20 et 80 € pour profiter d'un accès illimité aux 4500 salles du réseau. Pas moins de 300 activités sont disponibles, du fitness à la danse en passant par le volley, la boxe ou le yoga. «Beaucoup de gens ne font pas de sport parce qu'ils n'arrivent pas à se motiver. Mais leurs collègues, voire les dirigeants de leur entreprise, peuvent les encourager», souligne Sébastien Bequart, cofondateur de Gymlib. Pour répondre aux nouvelles aspirations des Français, sa plateforme mise sur le multisport et sur la souplesse des abonnements. Différentes formules existent, en fonction de la fréquence de la pratique,

avec un système de crédits cumulables et sans engagement. «Vous pouvez à tout moment revoir votre budget», promet Sébastien Bequart. Les 100 000 abonnés de Gymlib se trouvent pour l'heure plutôt dans des zones urbaines. «Nous avons commencé notre déploiement en Île-de-France, et nous travaillons aujourd'hui avec des entreprises comme Carrefour ou Deloitte, qui ont des salariés partout. Nous essayons d'élargir notre couverture mais, parfois, faute d'infrastructures, nous rencontrons des difficultés à développer l'offre sur certains sports, comme le squash ou le padel», précise le dirigeant.

## SPORT SUR ORDONNANCE

Tout comme l'Union sport & cycle, Gymlib serait actuellement en discussion avec des mutuelles qui soutiennent déjà le sport-santé. Ce dispositif, encore peu connu, permet depuis 2017 aux patients atteints d'une affection de longue durée, d'une maladie chronique (surpoids, hypertension) ou aux personnes en situation de perte d'autonomie de se faire prescrire du sport par leur médecin généraliste, leur kinésithérapeute ou un éducateur sportif. Si l'Assurance maladie ne couvre pas ces prestations, l'ordonnance débloque le financement des mutuelles. Les montants versés sont variés : 200 € chez Axa, 250 € à la MGEN, 300 € à la Matmut... Après avoir annoncé un remboursement à hauteur de 500 €, la Maif, quant à elle, a fait machine arrière en 2019, «le temps de réaliser un bilan», selon ses représentants.

L'activité prescrite peut être pratiquée dans un club associatif, mais aussi dans l'une des 500 maisons sport-santé lancées depuis 2019. Ces établissements publics remplissent une mission d'accueil, d'information et d'orientation. Ils prennent notamment en charge les personnes entrant dans les dispositifs d'activité physique sur ordonnance, ou celles qui sont très éloignées de toute pratique. Bilan santé, exercice adapté, mais également conseils et sensibilisation aux bienfaits du mouvement : depuis leur création, ces maisons ont déjà accompagné près de 360 000 personnes souffrant de diabète, de maladie coronarienne, d'insuffisance cardiaque grave ou encore victimes d'accidents vasculaires cérébraux. ♦



Dans les maisons sport-santé, on prend en charge les patients ayant reçu une prescription d'activité physique.

# Un marché en pleine forme

MOTIVÉS PAR L'ENGOUEMENT DES FRANÇAIS ET PORTÉS PAR LE SOUTIEN DES POLITIQUES PUBLIQUES, LES FINANCIERS INVESTISSENT DE PLUS EN PLUS DANS LE SECTEUR DU SPORT.

**S**alles de sport, magasins de matériel, fabricants: «Nous sommes actuellement dans un secteur bien orienté, qui traduit l'intérêt des Français pour l'activité physique», reconnaît Virgile Caillet, délégué général de l'Union sport & cycle, qui rassemble les entreprises du secteur. Selon les derniers chiffres de cette organisation professionnelle et de l'institut d'études Xerfi, le sport est loin d'être un poids léger dans l'économie française. Avec 16 milliards d'euros de chiffres d'affaires générés par le matériel, 2 milliards pour les seules salles de sport et 1 milliard du côté des compléments alimentaires, on peut dire que les consommateurs apprécient une offre en plein développement. En témoigne d'ailleurs le dynamisme de l'Union sport & cycle, dont le nombre d'adhérents est passé de 1 500 à 3 000 au cours des cinq dernières années.

Seule ombre au tableau: «On observe une inflexion des courbes pour la première fois depuis sept ans sur les ventes de matériel, avec un ralentissement en septembre 2023», détaille Virgile Caillet, qui évoque la baisse actuelle du pouvoir d'achat. La tendance s'expliquerait également, comme dans le textile, par l'arrivée des acteurs de la seconde main (lire l'encaadré p. 54) et par la multiplication des pratiques chez les sportifs, qui ne peuvent donc pas s'équiper de neuf pour chaque activité.

## DES START-UP SOLIDES

Après avoir connu des difficultés économiques liées à la pandémie de Covid-19, le fitness se porte plutôt bien. Notre pays compterait actuellement 5 000 salles dédiées à cette pratique, avec «une vraie explosion de leur nombre en 2018 et 2019, qui peut s'expliquer en partie par l'engouement des jeunes pour les réseaux sociaux», commente Lauric Berthier, analyste chez Xerfi et auteur d'une étude sur le sport parue fin 2021. Parallèlement, l'offre s'est structurée, avec des rachats de salles indépendantes par les géants que sont devenus Basic Fit, L'Orange bleue, Keepcool ou encore Neoness.



Salles de fitness et applis dédiées sont en plein boom ces dernières années.



Prix du ticket d'entrée pour ouvrir une nouvelle salle? Au moins 1 million d'euros. «Trouver ce qui convient en immobilier s'avère parfois difficile, mais la crise actuelle pourrait offrir de bonnes opportunités», indique Isabelle de Cremoux, présidente du directoire de Seventure Partners. En 2019, ce fonds de capital-investissement a lancé Sport et performance capital, un portefeuille doté de 60 millions d'euros. Il accompagne aujourd'hui une dizaine de jeunes sociétés qui développent des applications dédiées, des matériels innovants ou encore des compléments alimentaires – comme Geovelo (aide aux cyclistes), Skillcorner (analyse des mouvements des champions) ou encore Sporteasy (pour une meilleure gestion des salles de fitness). «La valeur des entreprises ne fait pas de réel bond, mais il y a peu de domaines dans lesquels la réussite est aussi homogène, avec une croissance de 30% par an en moyenne», se réjouit Isabelle de Cremoux, qui s'apprête à lancer un fonds complémentaire. Un marché porteur, des politiques publiques encourageantes, des entreprises solides capables de racheter des jeunes pousses : le secteur sportif réunit toutes les qualités recherchées par les investisseurs. ♦



LU POUR VOUS

## Se cultiver sans en avoir l'air

**L'INCROYABLE HISTOIRE DE L'ARGENT** / BENOIST SIMMAT ET TRISTAN GARNIER  
LES ARÈNES BD / 23 €

**F**orcément, il en est souvent question dans nos colonnes. Mais comment l'argent est-il né ? Le reporter et journaliste économique Benoist Simmat retrace son histoire dans une BD illustrée par Tristan Garnier. Le narrateur en est l'inventeur du bitcoin (la monnaie virtuelle). Son récit débute au troisième millénaire avant notre ère, à la faveur d'une révolution : quand le village devient ville. Au commencement de l'échange est le troc. Puis, par praticité, les Sumériens utilisent l'orge comme unité de compte. La céréale se conservant mal, ils résolvent le problème



en créant le sicle d'argent, l'ancêtre de la pièce métallique. Et – déjà ! – le pouvoir réalise un bénéfice sur sa production. Au VI<sup>e</sup> siècle av. J.-C., nouveau bond en avant : en Lydie, ancien pays dont le dernier roi fut le si riche Crésus, et plus précisément à Sardes, la capitale édifiée sur la rivière Pactole, sont frappées les premières pièces de monnaie... On suit l'évolution de l'argent jusqu'aux temps modernes, avec la naissance des banques et celle du moyen de paiement virtuel. *In fine*, cette BD nous révèle l'influence de la monnaie sur le développement économique, social et politique de nos sociétés. Passionnant ! ◇

## Piégés par le « sans »

**VIVRE SANS** / MAZARINE PINGEOT / CLIMATS / 21 €

**S**ans gluten, sans huile de palme, sans sel, sans additifs... Ces allégations sur les emballages sont devenues des arguments commerciaux. « L'absence de » a ainsi désormais une valeur marchande. À partir de cette observation, Mazarine Pingeot, romancière et philosophe, tire une réflexion sur ce que ce constat dit de nous, de nos attentes, de notre société de consommation et de notre rapport au manque. En s'appuyant, notamment, sur la mythologie, elle rappelle que le manque est constitutif de la condition humaine et qu'il pose la question des limites comme celle de leur



dépassement : « Rivaliser avec les dieux vient peut-être d'un autre type de désir inhérent à l'homme : celui d'en avoir toujours plus, d'accumuler et de dépasser l'autre. » Quand « avoir » se confond avec « être »... Pour l'autrice, l'humain s'est rendu compte qu'il « dépassait les limites », en particulier face à l'urgence climatique. Voilà une prise de conscience qui pourrait ouvrir la voie à une autre forme de société, où la nature retrouverait sa puissance. À moins qu'elle ne soit récupérée par les tenants du capitalisme, qui ont déjà fait du « vivre sans » un nouveau concept ? À méditer. ◇

## Les contours de Paris redessinés

**LES NAUFRAGÉS DU GRAND PARIS EXPRESS** / ANNE CLERVAL ET LAURA WOJCIK  
ZONES / 20,50 €

Les Jeux olympiques 2024 commenceront dans quelques semaines. Cet événement sportif hors norme a engendré de profonds aménagements urbanistiques. Parmi ceux-ci, un chantier colossal, celui du Grand Paris Express, le réseau de transports en commun voué à redessiner les contours de la capitale. Or, le projet comporte une face cachée, mise au jour par l'enquête de la géographe



Anne Clerval et de la journaliste Laura Wojcik : la destruction de milliers de logements sociaux, rebâtis plus loin et loués plus cher, tandis que l'immobilier augmente dans le parc privé, en particulier aux environs des gares de huit communes de proche couronne. Les grandes perdantes de ces opérations ? Les classes populaires.

# Découvrez 200 plats simples et équilibrés !

Retrouvez le plaisir de cuisiner grâce à des recettes faciles à réaliser, avec jamais plus de 10 ingrédients.

Mangez à la fois sain et savoureux, avec des produits aux qualités nutritionnelles démontrées.

Trouvez une mine d'idées nouvelles, en profitant de nos variantes et propositions d'accompagnements.

Laissez-vous guider en suivant nos explications pas à pas et nos conseils d'achat et de préparation.

**Testez-le :  
vous êtes sûr  
de réussir!**



## Recettes faciles pour une cuisine saine

Des plats savoureux, simples à préparer, à déguster au quotidien



**32 €**  
+ frais de traitement et d'envoi.

- 320 pages
- Un livre au format 19 x 25 cm

**Enchantez vos papilles au quotidien !**

### OFFRE DÉCOUVERTE



**BON DE COMMANDE** à compléter et à renvoyer sans argent à : Que Choisir Édition - Service clients - 45 avenue du Général-Leclerc - 60643 Chantilly Cedex

**OUI**, je souhaite commander l'ouvrage **RECETTES FACILES POUR UNE CUISINE Saine** (320 pages, format 19 x 25 cm).

• **J'EN PROFITE DÈS AUJOURD'HUI :** 32 € + 6,95 € de frais de traitement et d'envoi, soit un **total de 38,95 €**.

• **RIEN À PAYER MAINTENANT**  
Je n'envoie pas d'argent aujourd'hui.  
Je recevrai ma facture avec mon ouvrage.

• **MA GARANTIE**  
À réception de mon ouvrage, je dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.

Signature :

Je recevrai mon ouvrage chez moi sous 10 à 20 jours après l'envoi de ce bon de commande.

M.  Mme  Mlle Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : N° : \_\_\_\_\_ Rue : \_\_\_\_\_

Code postal : | | | | | Ville : \_\_\_\_\_

Offre valable en France métropolitaine jusqu'au 31/12/2024

Vos informations personnelles font l'objet d'un traitement par l'UFC-QUE CHOISIR aux fins (i) de gérer vos commandes, (ii) réaliser des statistiques, (iii) vous adresser des offres et informations personnalisées et (iv) les enrichir afin de mieux vous connaître. L'UFC-QUE CHOISIR s'engage sur la confidentialité de vos données personnelles. Je m'oppose au transfert de mes données à des partenaires de l'UFC-QUE CHOISIR (organismes de presse et associations)

# VITE, FAITES LE PLEIN D'ÉCONOMIES !



**Comparez les stations-services**

Avec notre **carte interactive**, visualisez les écarts de prix des **carburants** entre les différentes stations près de chez vous.

**[Ufcqc.link/carburant174](http://Ufcqc.link/carburant174)**

**Un service gratuit !**

Pour accéder au comparateur, copiez l'URL ci-dessus ou flashez le QR code

**UFC-QUE CHOISIR**

UNION FÉDÉRALE  
DES CONSOMMATEURS  
— QUE CHOISIR —

AGENCE DER/ADOBESTOCK